



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 19 - Numéro 33

25 août 2022



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>7</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Tribunal administratif des marchés financiers</b>	<b>11</b>
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>119</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>160</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>166</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>174</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>257</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Section retirée</b>	<b>267</b>
8.1 Sous-section retirée	
8.2 Sous-section retirée	
8.3 Sous-section retirée	
8.4 Sous-section retirée	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>272</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	
<b>10. Agents d'évaluation du crédit</b>	<b>277</b>
10.1 Avis et communiqués	

10.2 Réglementation et lignes directrices

10.3 Désignation à titre d'agent  
d'évaluation du crédit

10.4 Sanctions administratives

10.5 Autres décisions

### **Liste des acronymes et abréviation :**

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

---

## 2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

## 2.1.1 Rôle des audiences



## RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle - Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au [secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca](mailto:secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca)

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>25 août 2022 – 9 h 30</b>				
2021-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Accord  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/81754421260?pwd=VHJqVG9kd0gwT24vK3hHUKlXWGp0QT09">https://us02web.zoom.us/j/81754421260?pwd=VHJqVG9kd0gwT24vK3hHUKlXWGp0QT09</a>  ID de réunion : 817 5442 1260 Code : 364283

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>25 août 2022 – 14 h 00</b>				
2022-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Anthony Rail, Martin Dubé et Les solutions Simplyphi inc., anciennement dénommée Mineum inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'agir comme administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a></p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2022-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>L'Avenue Privée Cabinet en assurances de dommages inc., Éric Gauvin, William Turgeon, Isabelle Charbonneau et Simon Dugas Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>DHC Avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a></p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>25 août 2022 – 14 h 00</b>				
2022-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion du Capital Botica inc., Serge Assayag et Louise Giguère Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a></p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2022-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière, Eva Rose Beauté inc. et Eva Rose Capital inc. Parties intimées</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP MARKETS LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Spiegel, Sohmer, inc.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i></p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a></p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>26 août 2022 – 9 h 30</b>				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. et Calixa Capital Partners inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>- Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>- Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Claude Dufour, de Services financiers C. Dufour inc., de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.</p> <p>Conférence de gestion du dossier au fond</p> <p>Audience sur la demande en communication de documents en lien avec les demandes d'ordonnances de nature provisoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mj9LSmVHdTI2VWRHREZ5THlwUTNVUT09">https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mj9LSmVHdTI2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</a></p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>29 août 2022 – 9 h 30</b>				
2011-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-François Amyot Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87460365821?pwd=dHZzWmgvTDJLSkl5NTthOMytuMkZqQT09">https://us02web.zoom.us/j/87460365821?pwd=dHZzWmgvTDJLSkl5NTthOMytuMkZqQT09</a>  ID de réunion : 874 6036 5821 Code : 079522

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>30 août 2022 – 9 h 30</b>				
2022-010	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Ramy Kamaneh Partie intimée</p> <p>Mohamed Kada Mesli Partie intimée</p> <p>SDIT inc. et SDÉT inc. Parties mises en cause</p> <p>7350341 Canada inc. et Nour El-Chafei Partie mise en cause</p> <p>Banque Toronto-Dominion inc., TD Waterhouse Canada inc., Banque royale du Canada, Banque royale du Canada, RBC placements en direct inc., Banque Scotia, Doua'a Ismail et Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin &amp; Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.</p> <p>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</p> <p>Osler, Hoskin &amp; Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.</p> <p>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Avis de contestation suivant la décision rendue <i>ex parte</i></p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/81120755540?pwd=c3A5NnRRdUJmeiRPK1Rrc1hFQXVqZz09">https://us02web.zoom.us/j/81120755540?pwd=c3A5NnRRdUJmeiRPK1Rrc1hFQXVqZz09</a></p> <p>ID de réunion : 811 2075 5540 Code : 907512</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>8 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2022-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Technologies Timechain inc., Louis Cléroux Parties intimées</p> <p>Jérémie Picard Partie intimée</p> <p>Mathieu Cocher Partie intimée</p> <p>Hui Ying Sun, Natania Lemieux, Caisse Desjardins, Banque Scotia, Binance Canada Ltd., FTX Exchange Platform, Fireblocks, Virgox inc., Apaylo Finance Technology inc., L'Officier de la publicité foncière Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.</p> <p>Droit Légal</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande d'ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer des activités de conseiller</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87980039500?pwd=TUhXYjFKcC85dEJ2cVNrZDAzVGVMQT09">https://us02web.zoom.us/j/87980039500?pwd=TUhXYjFKcC85dEJ2cVNrZDAzVGVMQT09</a></p> <p>ID de réunion : 879 8003 9500 Code : 365652</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>8 septembre 2022 – 13 h 30</b>				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Conférence de gestion
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Par visioconférence
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRVWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09">https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRVWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09</a>
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224
	Philippe Germain Partie intimée	Fréchette avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>8 septembre 2022 – 14 h 00</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a>  ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2022-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jacques Paquet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a>  ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>8 septembre 2022 – 14 h 00</b>				
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Les services juridiques Start & Co Inc.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom  <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a></p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
<b>9 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2022-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Groupe financier Securvie inc. et Éric Harvey Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.	Julie Biron	<p>Accord</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom  <a href="https://us02web.zoom.us/j/89192316548?pwd=S1JyVTErS1o5aUY4NVUydms3MzZjZz09">https://us02web.zoom.us/j/89192316548?pwd=S1JyVTErS1o5aUY4NVUydms3MzZjZz09</a></p> <p>ID de réunion : 891 9231 6548 Code : 633434</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>9 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Évolution Québec inc. , 9317-9687 Québec inc., Ramy Attara et Youssef Mouloudi Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Accord  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82469574256?pwd=YU9QL1ISUzJrMWdZRUC2MU8veW8rdz09">https://us02web.zoom.us/j/82469574256?pwd=YU9QL1ISUzJrMWdZRUC2MU8veW8rdz09</a>  ID de réunion : 824 6957 4256 Code : 666656
<b>14 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Conférence préparatoire  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bIJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bIJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>15 septembre 2022 – 14 h 00</b>				
2022-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karine Simoës Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Delegatus services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre d'administratrice ou de dirigeante d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a>  ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2022-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Grant Iranian, Soha Fadel et Centres hypothécaires Dominion Fidel Groupe Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable et de condition à l'inscription  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a>  ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>16 septembre 2022 – 10 h 00</b>				
2022-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage
	Ramy Kamaneh Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.		Audience au fond
	Mohamed Kada Mesli Partie intimée	Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence
	SDIT inc. et SDÉT inc. Parties mises en cause	Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.		Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/81120755540?pwd=c3A5NnRRdUJmeiRPK1Rrc1hFQXVqZz09">https://us02web.zoom.us/j/81120755540?pwd=c3A5NnRRdUJmeiRPK1Rrc1hFQXVqZz09</a>
	7350341 Canada inc. et Nour El-Chafei Partie mise en cause	Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.		ID de réunion : 811 2075 5540 Code : 907512
	Banque Toronto-Dominion inc., TD Waterhouse Canada inc., Banque royale du Canada, Banque royale du Canada, RBC placements en direct inc., Banque Scotia, Doua'a Ismail et Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>22 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
<b>23 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement  Conférence de gestion  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09">https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09</a>  ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>23 septembre 2022 – 14 h 00</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
<b>26 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>27 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
<b>28 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>29 septembre 2022 – 9 h 30</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0p rOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0p rOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
<b>29 septembre 2022 – 14 h 00</b>				
2022-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les productions TV BWS inc., Marie-Josée Larocque, Caroline Bernier, Valeurs mobilières Whitehaven inc., Athanasios Baltzis et Richard Bernard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Delegatus services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a>  ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>30 septembre 2022 – 14 h 00</b>				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09">https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09</a>  ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
<b>3 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2022-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gregory Laurent Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers		Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a>  ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>5 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2021-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Change Marsan inc. et Antoine Marsan Parties intimées  Bastien Francoeur Partie intimée  Kevin Mirshahi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Gélinas Leclerc Teolis  Marlaine Harton, avocate Sarah Desabrais, avocate  Me Safouane Necib	Antonietta Melchiorre	Contestation de la demande de prolongation des ordonnances de blocage  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/83376935600?pwd=eXN1U21rMmhyay81OVqVl1MnJKUT09">https://us02web.zoom.us/j/83376935600?pwd=eXN1U21rMmhyay81OVqVl1MnJKUT09</a>  ID de réunion : 833 7693 5600 Code : 610297
<b>6 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09">https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09</a>  ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>7 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09">https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09</a>  ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258
<b>12 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées  Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause  Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sarah Desabrais, avocate    McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBqZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09">https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBqZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</a>  ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>12 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2017-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix et DL Innov inc., Parties intimées</p> <p>Sabrina Paradis Royer Partie intimée</p> <p>Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause</p> <p>Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sarah Desabrais, avocate</p> <p>Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09">https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</a></p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>12 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2017-015 2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage
	Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate		Audience au fond
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats		Par visioconférence
	Yan Ouellet et Pascal Lacroix Parties intimées			Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09">https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</a>
	Micro-Prêts inc. Partie mise en cause	Sarah Desabrais, avocate		ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.		
	BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Lemieux Nolet syndics autorisés inc. et Officier responsable du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec Parties mise en cause			
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>17 octobre 2022 – 12 h 00</b>				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p> <p>Claude Duhamel Partie intimée</p> <p>Éric Marchant Partie intimée</p> <p>David Cournoyer Partie intimée</p> <p>Bertrand Lussier Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin avocats &amp; conseillers d'affaires Inc.</p> <p>Pelletier &amp; Cie Avocats inc.</p> <p>Noël &amp; Gauron Avocats</p> <p>Hackett Campbell Bouchard inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande en divulgation de la preuve</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p><a href="https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVknDdDZHaItOV1NlUjgrdz09">https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVknDdDZHaItOV1NlUjgrdz09</a></p> <p>ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120</p>
<b>20 octobre 2022 – 14 h 00</b>				
2022-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurances Momentum inc., Tristan Dupont-Hébert, David Boudreau-Poissant et Mélanie St- Aubin Laprise Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nominations d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</a></p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>24 octobre 2022 – 9 h 30</b>				
2022-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  C.J.P. D'Aragon, Courtier d'assurance inc. et Chantal D'Aragon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande préliminaire des intimés  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/83652667545?pwd=tLxJKcNPPQvOG-gUAvij9k9B7xMUPS.1">https://us02web.zoom.us/j/83652667545?pwd=tLxJKcNPPQvOG-gUAvij9k9B7xMUPS.1</a>  ID de réunion : 836 5266 7545 Code : 775580
<b>3 novembre 2022 – 14 h 00</b>				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Plante Partie intimée  SOLO International Inc. Partie intimée  Frederick Langford Sharp Partie intimée  Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Marc R. Labrosse   Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.  LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs  Audience pro forma  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xET09">https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xET09</a>  ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>8 novembre 2022 – 9 h 30</b>				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi  Conférence de gestion  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09">https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09</a>  ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929
<b>11 novembre 2022 – 9 h 30</b>				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Antonietta Melchiorre	Demande en récusation  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJtREhZUT09">https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJtREhZUT09</a>  ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>1er décembre 2022 – 9 h 30</b>				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées  Mario Dubuc Partie intimée  Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin, Avocats et conseillers d'affaires inc.    Bernard, Roy (Justice - Québec)	Jean-Pierre Cristel	Requête en obtention d'un avocat rémunéré par l'État ( <i>Rowbotham</i> )  Conférence préparatoire  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/87225843104?pwd=dXZPQkY6YnJ2L1g5V1Iram1NaW04QT09">https://us02web.zoom.us/j/87225843104?pwd=dXZPQkY6YnJ2L1g5V1Iram1NaW04QT09</a>  ID de réunion : 872 2584 3104 Code : 596097
<b>6 décembre 2022 – 9 h 30</b>				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi  Audience au fond  Par visioconférence  Participer à la réunion Zoom <a href="https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09">https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09</a>  ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>7 décembre 2022 – 9 h 30</b>				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom  <a href="https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09">https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09</a></p> <p>ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929</p>

24 août 2022

27

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-025

DÉCISION N° : 2021-025-002

DATE : Le 25 juillet 2022

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ANTONIETTA MELCHIORRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**DAVID FORTIN-DOMINGUEZ**

et

**SAMORY PROULX-OLOKO**

Parties intimées

---

**DÉCISION**

---

**APERÇU**

[1] En date du 18 novembre 2021, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), organisme chargé de l'application, notamment de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> (« LVM ») dépose, auprès du Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal »)

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. V-1.1.

2021-025-002

PAGE : 2

un Acte introductif d'instance à l'encontre de David Fortin-Dominguez et Samory Proulx-Oloko.

[2] L'Autorité leur reproche d'avoir sollicité ou d'avoir aidé à solliciter des investisseurs afin de les inciter à conclure des contrats d'investissements assujettis à l'application de la LVM. Ils auraient procédé au placement ou aidé à procéder au placement de contrats d'investissement sans inscription, sans avoir déposé de déclaration de placement avec dispense ni de prospectus ou bénéficié d'un visa de prospectus ou encore, d'une dispense d'effectuer un tel dépôt.

[3] L'Autorité leur reproche aussi d'avoir contrevenu ou d'avoir aidé à la contravention d'une décision du Tribunal dans laquelle il prononce des ordonnances de blocage visant des biens utilisés dans le cadre du projet<sup>2</sup>.

[4] Finalement, l'Autorité reproche à David Fortin-Dominguez d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses à certains investisseurs.

[5] En conséquence des manquements allégués dans son Acte introductif d'instance, l'Autorité demande au Tribunal d'émettre (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs (ii) une ordonnance d'interdiction d'exercice de l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement et (iii) une ordonnance d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement.

[6] L'Autorité demande aussi l'imposition de pénalités administratives importantes.

[7] Quelques mois après l'institution des procédures, l'Autorité et l'intimé Samory Proulx-Oloko concluent un accord dans le but de régler le dossier hors cour. Dans l'accord, Samory Proulx-Oloko reconnaît avoir commis plusieurs manquements à la LVM.

[8] Le 13 mai 2022, le Tribunal rend une décision dans laquelle il entérine l'accord conclu entre l'Autorité et l'intimé Samory Proulx-Oloko<sup>3</sup> (« Décision Proulx-Oloko »).

[9] Or, l'Autorité et David Fortin-Dominguez ont également réussi à régler leur dossier hors cour. Ils ont conclu un accord dans lequel David Fortin-Dominguez reconnaît, lui aussi, avoir commis plusieurs manquements à la LVM en raison desquels il consent à ce que le Tribunal lui impose diverses sanctions administratives.

[10] La présente décision fait suite à leur demande d'entériner l'accord conclu entre eux<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Technologies Crypto inc.*, 2019 QCTMF 5.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Proulx-Oloko*, 2022 QCTMF 23.

<sup>4</sup> L'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et David Fortin-Dominguez a été conclu le 12 juillet 2022. L'accord réfère à deux annexes : annexes A et B. En raison du nombre élevé de pages, le Tribunal n'annexera pas l'accord à la présente décision. Il pourra être consulté au dossier du Tribunal.

2021-025-002

PAGE : 3

[11] D'emblée, le Tribunal souligne que dans le présent dossier, il s'en remet à l'analyse de certains concepts juridiques effectuée dans la Décision Proulx-Oloko, avec laquelle la soussignée est d'accord.

[12] Une audience a eu lieu le 15 juillet 2022. Les procureurs des parties ont présenté les modalités de l'accord ainsi que les raisons pour lesquelles le Tribunal devrait l'entériner.

[13] La *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>5</sup> (« LESF ») prévoit que le Tribunal peut « entériner un accord, s'il est conforme à la loi »<sup>6</sup>.

[14] Le Tribunal doit déterminer si l'accord est « conforme à la loi », permettant ainsi au Tribunal de l'entériner et d'ordonner aux parties de s'y conformer.

[15] Selon le Tribunal, l'accord est « conforme à la loi » en ce qu'il permet clairement d'établir l'existence de manquements à la LVM et le caractère raisonnable des sanctions administratives suggérées par les parties.

## ANALYSE

**Question en litige : L'accord conclu entre l'Autorité et David Fortin-Dominguez est-il « conforme à la loi », permettant ainsi au Tribunal de l'entériner et d'ordonner aux parties de s'y conformer?**

### *Le droit applicable*

[16] En vertu de l'article 97 al. 2 (6<sup>o</sup>) de la LESF le Tribunal peut « entériner un accord, s'il est conforme à la loi ».

[17] Un accord est « conforme à la loi » s'il permet au Tribunal (i) d'établir l'existence d'un manquement aux lois qui relèvent de sa compétence ou d'un acte contraire à l'intérêt public selon les dispositions applicables<sup>7</sup> et (ii) de déterminer le caractère raisonnable des sanctions administratives suggérées par les parties<sup>8</sup>, en ce qu'elles permettent d'atteindre les objectifs de protection du public et de dissuasion<sup>9</sup>.

### *L'application du droit aux faits*

[18] Dans l'accord conclu entre l'Autorité et David Fortin-Dominguez, ce dernier admet avoir commis plusieurs manquements à la LVM.

<sup>5</sup> RLRQ, c. E-6.1

<sup>6</sup> Article 97 al.2 (6<sup>o</sup>) LESF.

<sup>7</sup> *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, 2001 CSC 37, [2001] 2 R.C.S. 132; *Re Canadian Tire Corp.*, (1987) Vol. XVIII, no. 14, BCVMQ, A1, 1987 LNONOSC 47, conf. par (1987), 59 O.R. (2d) 79.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Moreau*, 2021 QCTMF 51; *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc. note 7; *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

2021-025-002

PAGE : 4

[19] Tout d'abord, David Fortin-Dominguez admet avoir procédé ou aidé à procéder au placement de contrats d'investissement, soit une forme d'investissement assujettie à la LVM sans avoir établi un prospectus soumis au visa de l'Autorité, et ce en contravention à l'article 11 de la LVM<sup>10</sup>.

[20] En ce qui concerne ces manquements à l'article 11 de la LVM, le Tribunal note que David Fortin-Dominquez a admis les faits importants suivants :

- il était actionnaire majoritaire, administrateur et président de la société Technologies Crypto inc. faisant affaires sous la dénomination « Make it mine » (« MIM »)<sup>11</sup>;
- il ne détenait aucune inscription auprès de l'Autorité qui lui permettait d'agir à un quelconque titre<sup>12</sup>;
- il n'a pas déposé de déclaration de placement avec dispense ni de prospectus ou bénéficié d'un visa de prospectus ou encore d'une dispense d'effectuer un tel dépôt<sup>13</sup>;
- MIM est une société constituée au Québec qui s'annonçait comme exerçant des activités de « services d'informatique » et de « facilitation d'acquisition de matériel de minage, hébergement informatique »<sup>14</sup>;
- MIM est maintenant en faillite<sup>15</sup> et a fait l'objet d'ordonnances de blocage et d'interdiction par le Tribunal en février 2019<sup>16</sup>;
- MIM ne détenait pas d'inscription à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité<sup>17</sup>;
- MIM n'a pas déposé de prospectus visé par l'Autorité pour le placement des contrats d'investissement et n'a pas bénéficier d'une dispense d'effectuer un tel dépôt<sup>18</sup>;
- il a sollicité des investisseurs par le biais du site web de MIM, la page Facebook de MIM, une vidéo YouTube diffusée par MIM ainsi que par sa propre page Facebook. Il a aussi sollicité des investisseurs lors de discussion téléphonique et de visites guidées des installations et lors de présentations<sup>19</sup>;
- l'offre suggérée aux investisseurs potentiels consistait en l'achat initial par eux d'unités d'un parc d'équipements informatiques servant au minage de diverses

<sup>10</sup> Par. 3 de l'accord conclu entre les parties.

<sup>11</sup> Pièce D-1 et D-2.

<sup>12</sup> Pièce D-5.

<sup>13</sup> Pièce D-6.

<sup>14</sup> Pièce D-1.

<sup>15</sup> Pièce D-11.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Technologies Crypto inc.*, 2019 QCTMF 5

<sup>17</sup> Pièce D-16.

<sup>18</sup> Pièce D-17.

<sup>19</sup> Par. 40 à 65 de l'Acte introductif d'instance.

2021-025-002

PAGE : 5

cryptomonnaies, lequel parc était entièrement géré par lui et MIM et sous leur contrôle<sup>20</sup>;

- l'objectif premier du parc d'équipements informatiques était de bénéficier de rendements du minage de diverses cryptomonnaies<sup>21</sup>;
- entre le 8 août 2017 et le ou vers le 14 juillet 2018<sup>22</sup> il a procédé ou aidé MIM à procéder au placement de contrats d'investissement à au moins 37 reprises auprès de 35 investisseurs pour une somme totale d'investissements d'au moins 847 601,49 \$<sup>23</sup>;
- les investissements ont entraîné des pertes d'au moins 166 253,64 \$<sup>24</sup>.

[21] Ces faits permettent au Tribunal de conclure qu'ils sont constitutifs des manquements à l'article 11 de la LVM.

[22] La LVM s'applique à toutes les formes d'investissements prévues à son article premier, incluant au « contrat d'investissement ». La LVM prévoit que toute personne qui entend placer une forme d'investissement doit établir un prospectus visé par l'Autorité.

[23] Or, dans la Décision Proulx-Oloko, où il s'agissait du même projet de minage de cryptomonnaies, le Tribunal conclut que :

(i) l'offre présentée par Samory Proulx-Oloko aux acquéreurs, laquelle offre est identique à celle présentée par MIM et David Fortin-Dominguez, se qualifiait de « contrat d'investissement » au sens de l'article premier de la LVM<sup>25</sup>;

(ii) le fait pour Samory Proulx-Oloko de chercher ou de trouver des acquéreurs de titres constituait un « placement » au sens de l'article 5 de la LVM<sup>26</sup> et

(iii) sauf dispense, il était nécessaire d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité pour procéder au placement des contrats d'investissement auprès des acquéreurs<sup>27</sup>.

[24] Pour les mêmes motifs que ceux énoncés dans la Décision Proulx-Oloko, de l'avis du Tribunal, David Fortin-Dominguez a lui aussi, contrevenu à la LVM, en procédant au placement des contrats d'investissement sans déposer un prospectus soumis au visa de l'Autorité ou sans avoir bénéficié d'une quelconque dispense d'effectuer un tel dépôt.

<sup>20</sup> Par. 4 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>21</sup> Par. 6 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>22</sup> Par. 35 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>23</sup> Par. 3 de l'Acte introductif d'instance et plaidoirie des procureurs de l'Autorité

<sup>24</sup> Par. 579 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>25</sup> *Autorité des marchés financiers c. Proulx-Oloko*, préc., note 3 par.18 et 22.

<sup>26</sup> *Id.*, par.16.

<sup>27</sup> *Id.* par. 34.

2021-025-002

PAGE : 6

[25] Dans l'accord conclu entre l'Autorité et David Fortin-Dominguez, ce dernier admet avoir fait des représentations fausses ou trompeuses à au moins cinq investisseurs, et ce, contrairement à l'article 197 al. 1 (1<sup>o</sup>) de la LVM<sup>28</sup>.

[26] Plus particulièrement, il aurait fait croire à au moins cinq investisseurs que les installations de MIM avaient été la proie d'un incendie et que les équipements de minage avaient brûlé alors qu'il n'y a eu aucun incendie<sup>29</sup>.

[27] Selon l'article 197 al. 2 de la LVM, « Pour l'application du présent article, l'information fausse ou trompeuse est celle qui est de nature à induire en erreur sur un fait qui est susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, de même que l'omission pure et simple d'un tel fait. »

[28] Le Tribunal est satisfait que les représentations de David Fortin-Dominguez quant à l'incendie qui aurait détruit les machines et équipements servant au minage des cryptomonnaies constituent des représentations fausses ou trompeuses en contravention à l'article 197 al. 1 (1<sup>o</sup>) de la LVM.

[29] Dans l'accord conclu entre l'Autorité et David Fortin-Dominguez, ce dernier admet avoir contrevenu ou aidé à la contravention à une décision du Tribunal contrairement à l'article 195 (1<sup>o</sup>) de la LVM.

[30] Plus particulièrement, il a contrevenu ou a aidé MIM à contrevenir à une ordonnance de blocage prononcée par le Tribunal, laquelle visait tout appareil, équipement ou machine servant au minage de cryptomonnaies en possession de MIM, David Fortin-Dominguez et Samory Proulx-Oloko. Le Tribunal leur avait ordonné de garder ces biens en leur possession et d'en assurer leur préservation et intégrité<sup>30</sup>.

[31] Contrairement à la décision du Tribunal, David Fortin-Dominguez admet s'être départi de plusieurs machines servant au minage de cryptomonnaies<sup>31</sup>. De plus, sur 108 cartes graphiques qu'il devait avoir en sa possession il n'en restait pas plus que neuf<sup>32</sup>.

[32] De l'avis du Tribunal, David Fortin-Dominguez a fait défaut de respecter l'ordonnance de blocage prononcée par le Tribunal, en ne gardant pas en sa possession, l'ensemble des équipements qui ont servi au minage de cryptomonnaies.

[33] Par ailleurs, David Fortin-Dominguez a également admis qu'en faisant défaut d'assurer la préservation des équipements en question, il a miné les espoirs que pouvaient encore avoir certains investisseurs de se voir un jour indemnisés pour les pertes subies ne serait-ce que partiellement<sup>33</sup>.

---

<sup>28</sup> Par. 4 de l'accord conclu entre les parties.

<sup>29</sup> Par. 559 à 565 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>30</sup> *Autorité des marchés financiers c. Technologies Crypto inc.*, 2019 QCTMF 5.

<sup>31</sup> Par. 568 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>32</sup> Par. 575 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>33</sup> Par. 5 de l'accord conclu entre les parties.

2021-025-002

PAGE : 7

[34] Les admissions factuelles de David Fortin-Dominguez constituent des aveux judiciaires permettant au Tribunal d'obtenir une preuve claire et convaincante de manquements à la LVM.

[35] Dans l'accord conclu entre les parties et en raison des manquements, David Fortin-Dominguez s'engage à payer à l'Autorité (i) une somme de 120 000 \$ à titre de pénalité administrative pour ses contraventions à l'article 11 de la LVM (ii) une somme de 20 000 \$ à titre de pénalité administrative pour ses contraventions à l'article 197 al. 1 (1<sup>o</sup>) de la LVM et (iii) une somme de 30 000 \$ pour ses contraventions à l'article 195 (1<sup>o</sup>) de la LVM.

[36] De plus, David Fortin-Dominguez consent à ce que le Tribunal rende une ordonnance lui interdisant, pour une période de cinq ans, d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement. Il consent également à une interdiction d'exercer des activités reliées à des opérations sur valeurs, sauf pour son propre compte, et à ne pas exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

[37] Le Tribunal joue un rôle actif dans le processus qui mène à entériner un accord. Il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord ni les suggestions communes qui lui sont proposées. Le Tribunal ne peut être contraint d'entériner un accord qui serait déraisonnable, inadéquat, contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

[38] Les ordonnances du Tribunal sont de nature réglementaire et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices ni punitives<sup>34</sup>. En effet, le but d'une sanction administrative n'est pas de réparer un dommage causé aux investisseurs ou aux marchés financiers ni de punir la partie qui contrevient à la loi. Le but est plutôt de prévenir d'autres conduites répréhensibles futures qui risquent de porter atteinte à l'intérêt public<sup>35</sup>. Ces ordonnances sont de nature protectrice et préventive<sup>36</sup>. La sanction administrative doit essentiellement revêtir un caractère dissuasif<sup>37</sup>.

[39] Le Tribunal peut imposer une pénalité administrative ne pouvant excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention, après « l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci »<sup>38</sup>.

<sup>34</sup> *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 7; *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, préc., note 9; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 9.

<sup>35</sup> *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 7.

<sup>36</sup> *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 7.

<sup>37</sup> *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 9

<sup>38</sup> Art. 273.1 LVM.

2021-025-002

PAGE : 8

[40] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative suggérée est raisonnable et dans l'intérêt public et qu'elle réponde aux critères de dissuasion spécifique et générale<sup>39</sup>. À cet égard, il évalue plusieurs facteurs<sup>40</sup>.

[41] Ces facteurs sont, notamment le type, le nombre et la gravité des gestes posés par le contrevenant, sa conduite antérieure, la vulnérabilité des investisseurs, les pertes subies par ces derniers, les profits réalisés par le contrevenant, l'expérience du contrevenant, la position et le statut du contrevenant au moment des faits reprochés, l'importance des activités du contrevenant au sein des marchés financiers, le caractère intentionnel des gestes posés, le risque que le contrevenant fait courir aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités, les dommages causés à l'intégrité des marchés financiers, la dissuasion spécifique et générale, le degré de repentir du contrevenant, le comportement suivant les manquements, les facteurs atténuants, le risque de récidive et les ordonnances imposées dans des circonstances semblables.

[42] Ces critères ne sont pas exhaustifs. Chacun de ces critères pris individuellement pourra avoir une importance propre et relative en fonction des faits pertinents du dossier.

[43] Par ailleurs, dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. Longpré*<sup>41</sup>, le Tribunal a affirmé que l'analyse des critères à considérer afin de déterminer la raisonnableté de la sanction devait tenir compte, notamment des principales tendances reflétées sur les marchés des capitaux et de l'utilisation des nouvelles technologies.

[44] Plus particulièrement, dans l'affaire *Longpré*, selon le Tribunal :

« [211] À titre d'exemples, depuis les dernières années, on assiste à une hausse des sollicitations d'investissements par l'entremise d'Internet et plus particulièrement des médias sociaux. On assiste également à une augmentation de projets impliquant des cryptomonnaies et de la technologie de la « blockchain » (chaîne de blocs) qui semblent intéresser de plus en plus le public investisseur dont le Tribunal a le devoir de protéger. »<sup>42</sup>

[45] À la lumière des faits et circonstances de la présente affaire, le Tribunal analyse les critères élaborés dans l'affaire *Demers* en tenant compte, notamment de la popularité des projets impliquant des cryptomonnaies<sup>43</sup> et de la facilité à solliciter des investisseurs par l'entremise d'Internet et plus particulièrement les médias sociaux.

- Le type, le nombre et la gravité des gestes posés

[46] En ce qui concerne ce critère, le Tribunal considère que David Fortin-Dominguez a contrevenu à deux des obligations prévues à la LVM les plus importantes, soit l'article

<sup>39</sup> *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 9.

<sup>40</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, préc., note 8.

<sup>41</sup> 2021 QCTMF 62, par. 210.

<sup>42</sup> Id., par. 211.

<sup>43</sup> Le Tribunal utilise le terme *cryptomonnaies* dans son sens courant.

2021-025-002

PAGE : 9

11 portant sur le placement d'une forme d'investissement sans prospectus<sup>44</sup> et l'article 195 (1<sup>o</sup>) sur le défaut de respecter une décision du Tribunal.

[47] Le Tribunal considère que le défaut d'établir un prospectus à 37 reprises auprès de 35 investisseurs ainsi que le défaut de respecter de façon intentionnelle, une décision du Tribunal, constituent des manquements graves et fondamentaux à la législation en valeurs mobilières.

[48] En ce qui concerne le placement sans prospectus, le Tribunal rappelle qu'un investisseur est en droit de recevoir un prospectus dont le but est de fournir de l'information concernant l'émission ou le placement de titres auprès du public. Le prospectus aide le public à déterminer si le placement proposé lui convient, notamment en correspondant à ses objectifs de placement, ses besoins financiers et à son profil de risque.

[49] En ce qui concerne le défaut de respecter une décision du Tribunal, le Tribunal réfère à l'affaire *Autorité des marchés financiers c. Ben-David*<sup>45</sup> dans laquelle le Tribunal a qualifié ce défaut comme :

« [66] ... une conduite qui fait preuve d'un mépris ou d'une insouciance à l'égard de l'Autorité ainsi qu'à l'égard du Tribunal, de même qu'à l'égard de la réglementation en valeurs mobilières. Cette conduite est inacceptable et ne contribue aucunement à favoriser le bon fonctionnement des marchés et la confiance du public envers l'efficacité et l'intégrité des marchés. »

[50] Par ailleurs, dans le cas qui nous occupe, le défaut de respecter la décision du Tribunal était intentionnel. Ce facteur contribue à la gravité du manquement.

- La vulnérabilité des investisseurs

[51] Le Tribunal retient également comme critère la sollicitation des investisseurs par « Internet » dans son sens large qui inclut des sites web et les médias sociaux. Ce genre de sollicitation est particulièrement répandu et constitue un mode privilégié pour rechercher des investisseurs. Le Tribunal rappelle que le fait de chercher des investisseurs pour acquérir des titres constitue un « placement » au sens de la LVM. En d'autres mots, il n'est pas nécessaire de trouver des investisseurs, le fait de les chercher est suffisant pour contrevenir à la LVM.

[52] Dans le cas qui nous occupe, David Fortin-Dominguez a admis avoir sollicité des investisseurs par l'entremise du site web de MIM ainsi que par les médias sociaux.

[53] Par ailleurs, le Tribunal rappelle le principe selon lequel une sollicitation d'investisseurs par l'entremise d'Internet vise essentiellement à recruter des investisseurs « vulnérables »<sup>46</sup> ce qui aggrave le manquement et justifie une sanction plus sévère.

<sup>44</sup> *Infotique Tyra inc. Québec (Commission des valeurs mobilières)*, 1994 CanLII 5940 (QC CA) page 17.

<sup>45</sup> 2021 QCTMF 63.

<sup>46</sup> *Re First Federal Capital (Canada) Corp.*, (2004), 27 OSCB 1603 : *Autorité des marchés financiers c. Longpré*, préc., note 41.

2021-025-002

PAGE : 10

- Les pertes subies par les investisseurs

[54] Le Tribunal considère que les pertes subies par les investisseurs au montant minimum de 166 253,64 \$ sont importantes. De plus, le Tribunal prend en considération l'admission de David Fortin-Dominguez que son refus de respecter les ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal a miné toute possibilité de minimiser les pertes subies par les investisseurs. De l'avis du Tribunal, ce dernier facteur aggrave les manquements commis par David Fortin-Dominguez et justifie une sanction plus sévère.

- Le caractère intentionnel des gestes posés

[55] Comme mentionné ci-haut, David Fortin-Dominguez a intentionnellement refusé de respecter la décision du Tribunal qui lui ordonnait de ne pas se départir des équipements servant au minage de cryptomonnaies. Contrairement à cette décision, il admet s'être départi de plusieurs machines servant au minage des cryptomonnaies<sup>47</sup>. De plus, sur 108 cartes graphiques qu'il devait avoir en sa possession il n'en restait pas plus que neuf<sup>48</sup>.

[56] David Fortin-Dominguez a aussi intentionnellement fait des représentations fausses ou trompeuses à au moins cinq investisseurs en leur laissant croire que les installations de MIM avaient été la proie d'un incendie et que les équipements de minage avaient brûlé, alors qu'il n'y a eu aucun incendie<sup>49</sup>.

[57] Le Tribunal accorde une grande importance à ces éléments dans son analyse et en tiendra compte afin de justifier la pénalité administrative suggérée par les parties.

- Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite des contrevenants

[58] Le non-respect de dispositions législatives fondamentales que constitue le défaut de procéder à un placement d'une forme d'investissement sans établir de prospectus visé par l'Autorité et le non-respect d'une décision du Tribunal porte atteinte à l'intégrité des marchés financiers et mine la confiance des investisseurs en ceux-ci.

- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour les contrevenants, mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de les imiter

[59] En ce qui concerne le caractère dissuasif de la sanction administrative tant pour le contrevenant qu'à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter, le Tribunal réfère à son analyse de ce critère dans l'affaire *Longpré* dans laquelle il s'est exprimé comme suit :

---

<sup>47</sup> Par. 568 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>48</sup> Par. 575 de l'Acte introductif d'instance.

<sup>49</sup> Par. 500 à 565 de l'Acte introductif d'instance.

2021-025-002

PAGE : 11

« [270] Le Tribunal tient compte du fait que les investisseurs sont intéressés par le monde de la « cryptomonnaie » et de la « blockchain » (chaîne de blocs) dont on entend parler de plus en plus.

[271] Le Tribunal doit s'assurer de lancer un message clair que ce n'est pas parce qu'on met sur pied un projet qui touche à des « cryptomonnaies », que le projet n'est pas susceptible d'être assujéti à la législation en valeurs mobilières.

[273] La sanction à être imposée par le Tribunal doit encourager tous ceux intéressés à mettre sur pied un projet touchant les cryptomonnaies à s'assurer que leur projet se conforme à la législation en valeurs mobilières avant le lancement de leur projet. »<sup>50</sup>

- Le degré de repentir et le risque de récidive

[60] Lors de l'audience sur la présentation de l'accord, le procureur de David Fortin-Dominguez explique au Tribunal que son client éprouve un repentir sincère d'avoir contrevenu à la loi et c'est un des motifs pour lesquels il a accepté de payer des pénalités administratives élevées, surtout celle pour le défaut d'avoir respecté l'article 11 de la LVM.

[61] Selon le procureur de David Fortin-Dominguez, ce dernier comprend la gravité des gestes qu'il a posés et a la volonté de faire face aux conséquences de ses gestes. Il ajoute que son client aurait quitté l'industrie des cryptomonnaies.

[62] Le Tribunal évalue donc que le risque de récidive de David Fortin-Dominguez est faible.

- Les facteurs atténuants

[63] Lors de l'audience sur la présentation de l'accord, le procureur de David Fortin-Dominguez explique qu'au moment où son client a mis sur pied le projet impliquant le minage de cryptomonnaies, il ignorait qu'il s'agissait d'une contravention à la loi.

[64] L'Autorité confirme qu'au moment que les manquements ont été commis, aucune décision n'avait encore été rendue par le Tribunal qualifiant de « contrat d'investissement » des affaires relatives au minage de cryptomonnaies. Même si cette situation ne justifie en rien la mise sur pied d'un projet qui était assujéti à la LVM, ce facteur permet au Tribunal de conclure que les contraventions à l'article 11 de la LVM n'étaient pas intentionnelles.

[65] En tant que facteur atténuant, le Tribunal tient compte des admissions faites par David Fortin-Dominguez consignées dans l'accord conclu avec l'Autorité et de sa collaboration à trouver avec l'Autorité, sur une base consensuelle, un règlement à l'amiable de la présente affaire au stade initial des procédures.

---

<sup>50</sup> *Autorité des marchés financiers c. Longpré, préc., note 41.*

2021-025-002

PAGE : 12

- La conduite antérieure du contrevenant

[66] Selon les procureurs de l'Autorité, David Fortin-Dominguez n'avait aucun antécédent en matière de manquements à des lois administrées par l'Autorité avant les faits reprochés.

- Les sanctions imposées dans des circonstances semblables

[67] Afin de justifier l'imposition d'une pénalité administrative de 120 000 \$ pour avoir procédé au placement de contrats d'investissement sans prospectus visé par l'Autorité, cette dernière réfère le Tribunal à deux décisions. Il s'agit des affaires *Autorité des marchés financiers c. Transactions Excel inc.*<sup>51</sup> et *Autorité des marchés financiers c. 4XProTrader inc.*<sup>52</sup>. Dans ces affaires, le Tribunal a imposé des pénalités administratives élevées, soit 205 000 \$ dans l'affaire Excel et 140 000 \$ dans l'affaire 4XProTrader. Tout d'abord, le Tribunal souligne que ces décisions ont été rendues par défaut, les intimés n'ayant présenté aucune preuve ni argumentation.

[68] Ces décisions peuvent constituer néanmoins des comparables intéressants, car la sollicitation d'investisseurs se faisait par l'entremise d'Internet et les médias sociaux. Cependant, les investissements proposés dans ces affaires ne concernaient aucunement les cryptomonnaies.

[69] En ce qui concerne des projets impliquant des cryptomonnaies, même si le Tribunal a rendu de nombreuses décisions dans lesquelles il a prononcé diverses ordonnances, il a rendu trois décisions dans lesquelles il a imposé le paiement d'une pénalité administrative. Il s'agit des affaires *Autorité des marchés financiers c. GO Great Offers Direct Ltd*<sup>53</sup>, *Autorité des marchés financiers c. Power Invest Group*<sup>54</sup> et *Autorité des marchés financiers c. Longpré*<sup>55</sup>. Le Tribunal a imposé une pénalité administrative de 50 000 \$ dans GO Great Offers. Il a imposé une pénalité de 2 000 \$ à l'un des intimés et 19 000 \$ à l'autre dans Excel et 25 000 \$ à l'un des intimés et 20 000 \$ à l'autre dans Longpré.

[70] Même si le montant de la pénalité administrative suggéré dans le cas qui nous occupe est plus élevé que celles imposées dans les affaires impliquant des projets de cryptomonnaies, le Tribunal est d'avis que plusieurs facteurs justifient l'imposition d'une pénalité administrative plus élevée. Comme mentionné dans l'analyse des critères ci-haut, plusieurs éléments ont aggravé les manquements. Le Tribunal rappelle, notamment le montant élevé des pertes subies par les investisseurs et le geste intentionnel de David Fortin-Dominguez lorsqu'il les a privés de toute possibilité de minimiser leurs pertes.

[71] Par ailleurs, le Tribunal accorde une plus grande importance au facteur de dissuasion en raison de la popularité grandissante des projets impliquant des

---

<sup>51</sup> 2019 QCTMF 10.

<sup>52</sup> 2020 QCTMF 51.

<sup>53</sup> 2021 QCTMF 25.

<sup>54</sup> 2018 QCTMF 111.

<sup>55</sup> Préc., note 41.

2021-025-002

PAGE : 13

cryptomonnaies au sein du public investisseur, dont le Tribunal a le devoir de protéger. Le montant de la pénalité administrative doit servir comme un incitatif à tous ceux intéressés à mettre sur pied ce genre de projet de s'assurer qu'ils se conforment à la législation en valeurs mobilières avant leur mise sur pied.

### CONCLUSION

[72] Après avoir pris connaissance de l'accord et considérant les représentations effectuées lors de l'audience, le Tribunal est d'avis que l'accord est « conforme à la loi » en ce qu'il permet clairement d'établir l'existence de manquements à la LVM.

[73] De plus, les recommandations communes des parties sont raisonnables.

[74] Finalement, à la demande des parties, le Tribunal accepte de modifier légèrement une des ordonnances d'interdiction rendue à l'encontre de David Fortin-Dominguez le 4 février 2019 par la décision 2018-023-001<sup>56</sup> afin de moduler légèrement cette dernière pour lui permettre d'exercer des opérations sur valeurs pour son propre compte effectuées par l'entremise d'un courtier dûment inscrit auprès de l'Autorité.

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public, en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (6° et 7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>57</sup> et 265, 266, 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>58</sup> :

**ENTÉRINE** l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et David Fortin-Dominguez, le rend exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

**MODIFIE** l'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs prononcée le 4 février 2019, par la décision numéro 2018-023-001, pour qu'elle se lise plutôt comme suit à l'égard de David Fortin-Dominguez :

« **INTERDIT** à David Fortin-Dominguez d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs, à l'exception de toute opération sur valeurs pour son propre compte effectuée par l'entremise d'un courtier dûment inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers. »

**INTERDIT** à David Fortin-Dominguez d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;

**IMPOSE** à David Fortin-Dominguez une pénalité administrative d'une somme de cent vingt mille dollars (120 000 \$) pour avoir, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement de contraventions à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**IMPOSE** à David Fortin-Dominguez une pénalité administrative de vingt mille dollars (20 000 \$) pour avoir, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à

<sup>56</sup> *Autorité des marchés financiers c. Technologies Crypto inc.*, préc., note 2.

<sup>57</sup> RLRQ, c. E-6.1.

<sup>58</sup> RLRQ, c. V-1.1.

2021-025-002

PAGE : 14

l'accomplissement de contraventions à l'article 197 al. 1 (1<sup>o</sup>) de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**IMPOSE** à David Fortin-Dominguez une pénalité administrative de trente mille dollars (30 000 \$) pour avoir, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement de contraventions à l'article 195 (1<sup>o</sup>) de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement des pénalités administratives imposées;

**INTERDIT** à David Fortin-Dominguez d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

**ORDONNE** à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties intimées.

---

**M<sup>e</sup> Antonietta Melchiorre**  
**Juge administratif**

M<sup>e</sup> François Lavigne-Massicotte et M<sup>e</sup> Ilana Amouyal  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Pour l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Guillaume Lavoie  
(Guillaume Lavoie Avocat inc.)  
Pour David Fortin-Dominguez

Date d'audience : 15 juillet 2022

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-029

DÉCISION N° : 2020-029-007

DATE : 28 juillet 2022

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ELYSE TURGEON**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

### **GESTION ITRADECOINS INC.**

et

### **JÉSUEL ALBERNHE**

et

### **SÉBASTIEN LAMBERT**

Parties intimées

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, personne morale légalement constituée ayant une succursale au 1, boul. Ste-Anne Est, Ste-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1M4

et

**PAYPAL CANADA CO.**, personne morale légalement constituée ayant un fondé de pouvoir sis au 3000-1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3B 4N8

et

**TANGERINE**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 1141, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3B7

et

**BITBUY TECHNOLOGIES INC.**, personne légalement constituée ayant un fondé de pouvoir sis au 2500-1100 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

Parties mises en cause

---

2020-029-007

PAGE : 2

## DÉCISION

---

[1] Le 18 novembre 2020<sup>1</sup>, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, en urgence et de manière *ex parte*<sup>2</sup>, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, des mesures propres à assurer le respect de la loi et des ordonnances de blocage notamment à l'encontre de l'intimé Jésusel Alberne concernant une apparente offre au public de cryptoactifs qui serait effectuée en contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> (« LVM ») et à la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>4</sup> (« LID »).

[2] Les ordonnances de blocage initiales ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») et elles ont été revues et prolongées à quelques reprises<sup>5</sup>.

[3] Le 7 février 2022<sup>6</sup>, le Tribunal convenait de lever partiellement les ordonnances de blocage afin de permettre à Jésusel Alberne d'assurer sa subsistance, de payer des arrérages de loyer, ses pensions alimentaires et ses frais d'avocat.

[4] Cette levée partielle d'ordonnances s'accompagnait de conditions strictes auxquelles doit se conformer Jésusel Alberne.

[5] Le 21 mars 2022<sup>7</sup>, le Tribunal accueillait partiellement une demande *ex parte* de l'Autorité et ordonnait à la mise en cause Bitbuy Technologies inc. (« Bitbuy ») de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens, incluant toute cryptomonnaie qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Jésusel Alberne. Le Tribunal rejetait les autres conclusions de la demande visant notamment le compte Tangerine de Jésusel Alberne, indiquant à l'Autorité que le tout pourrait être présenté en urgence après avoir été signifié. Le Tribunal avait manifesté le désir d'entendre Jésusel Alberne sur cette question.

[6] Depuis et après avoir signifié sa demande, l'Autorité l'a présentée de nouveau afin d'obtenir de nouvelles ordonnances de blocage à l'encontre de Jésusel Alberne et à l'égard de la mise en cause Tangerine concernant le compte qu'y détient Jésusel Alberne. L'Autorité reproche le non-respect, par ce dernier, des conditions prévues à la levée partielle des ordonnances de blocage que le Tribunal a rendue le 7 février 2022.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2020 QCTMF 57, dont les motifs détaillés ont été rendus le 23 décembre 2020.

<sup>2</sup> Sans l'audition préalable des parties intimées et mises en cause, art. 115.1, *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>4</sup> RLRQ, c. I-14.01.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2021 QCTMF 61; *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2022 QCTMF 3; *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2022 QCTMF 8; *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2022 QCTMF 32.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2022 QCTMF 3.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2022 QCTMF 12.

2020-029-007

PAGE : 3

[7] Le Tribunal a entendu cette demande lors d'une audience qui s'est tenue le 31 mars 2022 en présence des procureures de l'Autorité, de Jésusel Alberne et de son avocate.

[8] Le Tribunal considère que la preuve présentée lors de cette audience démontre que Jésusel Alberne a effectivement contrevenu aux ordonnances et aux conditions qu'il a imposées dans sa décision de levée partielle des ordonnances de blocage du 7 février 2022 puisqu'il a :

- Transféré par quatre versements distincts une somme totalisant 6 436,91 \$ provenant d'un compte qu'il détient chez Bitbuy à son compte bancaire détenu chez Tangerine alors que le Tribunal avait, dans sa décision du 7 février 2022, spécifiquement refusé de permettre à Jésusel Alberne d'utiliser les sommes détenues chez Bitbuy;
- Omis de transmettre à l'Autorité un état de ses transactions hebdomadaires dans son compte Tangerine pour les semaines du 28 février, du 7 mars et du 14 mars 2022 alors que la décision du Tribunal du 7 février 2022 permettant l'utilisation de ce compte était conditionnelle à une reddition de compte hebdomadaire;
- Omis de transmettre à l'Autorité le relevé mensuel du mois de février 2022 en raison de la décision du Tribunal du 7 février 2022 qui comportait une telle exigence.

[9] Toutefois, étant donné les circonstances de l'affaire et pour les motifs ci-après exposés, le Tribunal ne considère pas qu'il soit justifié, à ce stade-ci, de prononcer, dans l'intérêt public, de nouvelles ordonnances de blocage à l'encontre de Jésusel Alberne et de la mise en cause Tangerine concernant le compte qu'y détient Jésusel Alberne.

## **ANALYSE**

[10] Malgré la levée partielle des ordonnances de blocage prononcées initialement, Jésusel Alberne est toujours visé par l'ordonnance de blocage générale rendue dans l'intérêt public contre lui afin de protéger les sommes recueillies potentiellement illégalement dans le cadre du projet Itradecoins.

[11] Les ordonnances de levée partielle de blocage rendues par le Tribunal pendant que l'enquête de l'Autorité se poursuit sont accordées à Jésusel Alberne pour lui permettre d'assurer sa subsistance et payer certains honoraires.

[12] Les dépenses autorisées et les conditions qui y sont rattachées doivent être strictement respectées.

[13] Le Tribunal ne peut tolérer que Jésusel Alberne ne fasse pas les redditions de compte hebdomadaires et mensuelles qui sont rattachées à ses ordonnances. Le Tribunal rappelle que le non-respect de ses ordonnances peut donner lieu à de nouvelles ordonnances du Tribunal, mais également à une intervention de la Cour du Québec si l'Autorité le demande.

2020-029-007

PAGE : 4

[14] Lors de l'audience sur les présentes, le Tribunal a rappelé de nouveau à Jésusel Albernhe l'importance du respect des conditions attachées à l'utilisation de son compte détenu chez Tangerine pour la gestion de ses affaires personnelles.

[15] Jésusel Albernhe a mentionné au Tribunal avoir mal compris les ordonnances que le Tribunal a rendues, il s'en est excusé et a mentionné qu'il respecterait ses ordonnances pour l'avenir.

[16] L'Autorité est d'avis que le Tribunal doit prononcer des ordonnances de blocage spécifiques empêchant Jésusel Albernhe de transiger dans son compte détenu auprès de Tangerine, et ce, malgré la levée partielle qui a été accordée par le Tribunal le 7 février 2022.

[17] Jésusel Albernhe admet avoir manqué à certaines redditions de comptes à l'Autorité, mais il explique qu'il ne pensait pas devoir faire des redditions de compte hebdomadaires s'il ne transigeait pas dans son compte.

[18] Malgré l'ordonnance de blocage générale rendue contre lui, Jésusel Albernhe admet également avoir retiré des sommes de son compte Bitbuy avant que le Tribunal ne bloque spécifiquement ce compte, mais il prétend qu'il pensait pouvoir le faire. Il précise que ces sommes ont été utilisées pour le paiement de pensions alimentaires pour ses enfants.

[19] Entre la date de la signification de cette demande et la date de présentation, plusieurs échanges documentaires ont eu lieu entre l'Autorité et Jésusel Albernhe. Une partie des informations demandées par l'Autorité a été transmise à cette dernière.

[20] La preuve déposée au Tribunal démontre que très peu de transactions ont été faites dans le compte de Jésusel Albernhe détenu chez Tangerine depuis que ce dernier peut utiliser ce compte pour ses affaires personnelles.

[21] Ce dernier mentionne avoir fait un transfert de son compte détenu sur la plateforme de Bitbuy vers son compte Tangerine pour effectuer le paiement de pensions alimentaires pour ses enfants et n'avoir fait aucune autre transaction.

[22] Il mentionne également qu'en étant autorisé à transiger des cryptomonnaies, il pensait que ceci l'autorisait aussi à vendre certaines cryptomonnaies qu'il détenait pour assurer sa subsistance et celle de sa famille en utilisant son compte Tangerine et celui de Bitbuy.

[23] Il affirme avoir mal compris le cadre qui lui était imposé par les ordonnances du Tribunal, mais il promet de s'y conformer.

[24] Il mentionne vivre dans une situation financière très difficile depuis que les présentes procédures ont été instituées au point où il n'arrive plus à rencontrer ses obligations financières, il a perdu son logement et habiterait maintenant chez sa mère.

[25] Il regrette avoir mal compris et mal lu les ordonnances qui le visent, mais il se dit prêt à s'engager à faire les redditions de compte qui lui sont demandées. Il demande au Tribunal d'être relevé de son défaut de l'avoir fait correctement.

2020-029-007

PAGE : 5

[26] L'Autorité, quant à elle, considère que Jésusel Alberne fait preuve de désinvolture eu égard aux ordonnances du Tribunal et ne les respecte pas.

[27] L'Autorité considère que la permission que le Tribunal a donnée à Jésusel Alberne d'avoir un compte bancaire personnel pour lui permettre de faire face à ses besoins quotidiens est un privilège et que ce dernier abuse de ce privilège qui devrait lui être retiré.

[28] Le Tribunal est d'accord avec l'Autorité sur le fait que la levée partielle des ordonnances de blocage qu'il a accordée à Jésusel Alberne pour utiliser son compte détenu chez Tangerine à certaines conditions pendant la durée de l'enquête de l'Autorité est un privilège et que le respect des conditions qui entoure l'utilisation de ce compte est d'une grande importance.

[29] Cependant, dans ce dossier-ci et après avoir entendu les représentations de Jésusel Alberne et la manifestation claire de son désir de se conformer pour l'avenir, le Tribunal est disposé à lui permettre de continuer d'utiliser son compte détenu chez Tangerine pour les fins qu'il lui a autorisées et les conditions qu'il a imposées, notamment de redditions de compte, dans sa décision du 7 février 2022<sup>8</sup>.

[30] Dans cette décision le Tribunal avait mentionné :

« Dans les circonstances, le Tribunal est en accord avec la demande de levée de blocage, à laquelle l'Autorité a consenti et qui permettrait à l'intimé Jésusel Alberne d'utiliser son compte bancaire chez Tangerine pour y déposer son salaire et autres revenus provenant de sources légitimes, et pour y effectuer les opérations bancaires nécessaires pour assurer sa subsistance. »<sup>9</sup>

[31] Malgré que Jésusel Alberne ait contrevenu aux conditions imposées par le Tribunal quant à l'utilisation de ce compte, le Tribunal ne croit pas que le retrait du privilège qu'il a accordé de pouvoir utiliser ce compte soit, à ce stade-ci, le remède approprié au manquement par ce dernier aux ordonnances du Tribunal.

[32] Le Tribunal conçoit difficilement comment Jésusel Alberne pourrait fonctionner en société sans aucune possibilité d'avoir un compte bancaire pour gérer ses revenus, dépenses et obligations alimentaires pendant l'enquête de l'Autorité.

[33] Dans l'exercice de sa discrétion, le Tribunal a pris en considération les représentations et la preuve qui lui ont été faites et considère qu'il n'y a pas lieu de rendre les ordonnances demandées par l'Autorité.

[34] Le Tribunal rappelle que ses ordonnances sont de nature réglementaire et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles sont de nature protectrice et

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoin inc.*, 2022 QCTMF 3.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoin inc.*, 2022 QCTMF 3, par. 22.

2020-029-007

PAGE : 6

préventive et elles sont destinées à être exercées pour prévenir le risque d'un éventuel préjudice aux marchés financiers ou aux investisseurs<sup>10</sup>.

[35] Or, au moment de l'audition, le compte Tangerine de Jésusel Albernhe ne contenait presque rien et seules des sommes gagnées par ce dernier après les événements qui ont donné lieu aux ordonnances de blocage du Tribunal peuvent y transiter.

[36] En conséquence et en tenant compte des représentations de Jésusel Albernhe lors de l'audition sur les présentes, le Tribunal ne croit pas qu'une ordonnance qui empêcherait l'utilisation de ce compte rencontrerait la nature protectrice et préventive qui caractérise les ordonnances administratives rendues par le Tribunal.

[37] Le Tribunal considère que les diverses ordonnances de blocage spécifiques et générales qu'il a rendues dans cette affaire sont, pour le moment, suffisantes pour protéger les investisseurs.

[38] Au surplus, les engagements de Jésusel Albernhe convainquent le Tribunal que ce compte ne sera plus utilisé de manière inappropriée par Jésusel Albernhe.

**POUR CES MOTIFS** le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 97 al. 2 (7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

**REJETTE** la demande de l'Autorité des marchés financiers;

**ORDONNE** à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties intimées et mises en cause.

---

**M<sup>e</sup> Elyse Turgeon**  
**Juge administratif**

M<sup>e</sup> Amélie Roy et M<sup>e</sup> Catherine Boilard  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Pour l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Valérie Savard  
(GBV Avocats)  
Pour Gestion Itradecoins inc., Jésusel Albernhe et Sébastien Lambert

Date d'audience : 31 mars 2022

---

<sup>10</sup> *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, 2001 CSC 37, [2001] 2 R.C.S. 132, par. 42.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N : 2022-021

DÉCISION N : 2022-021-001

DATE : Le 29 juillet 2022

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> NICOLE MARTINEAU  
M<sup>e</sup> ANTONIETTA MELCHIORRE

---

### AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

**VANESSA LARIVIÈRE**, demeurant au [...], Brossard (Québec) [...]

et

**EVA ROSE BEAUTÉ INC.**, ayant son domicile au [...], Brossard (Québec) [...]

et

**EVA ROSE CAPITAL INC.**, ayant son domicile au 1-6030, boul. Chevrier, Brossard (Québec) J4Z 0L3

Parties intimées

et

**BANQUE TORONTO-DOMINION (TD Bank)**, personne morale ayant une place d'affaires au 66, rue Wellington Ouest, 15<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ayant une succursale au 8 330, boul. Taschereau suite 400, Brossard, (Québec), J4X 1C2, ainsi qu'au 9 780, boul. Leduc suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3

et

**BANQUE DE MONTRÉAL (BMO)**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, ayant une succursale au 119, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6

et

2022-021-001

PAGE : 2

**FP MARKETS LLC**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaire à First St. Vincent Bank Ltd Building, 1<sup>er</sup> étage, James Street, Kingstown (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)

Parties mises en cause

---

## DÉCISION *EX PARTE*

---

### APERÇU

[1] Le 25 juillet 2022, dans le cadre d'une enquête en cours, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a déposé en urgence au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande *ex parte* afin d'obtenir l'émission d'ordonnances de blocage à l'encontre de Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté inc. (« Eva Rose Beauté ») ainsi qu'à l'égard des mises en cause, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés, des interdictions d'agir à titre de courtier et de conseiller à l'encontre de Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté inc. ainsi que des mesures propres à assurer le respect de la loi.

[2] Pour les motifs ci-après mentionnés, le Tribunal a entendu la demande de l'Autorité lors d'une audience *ex parte*<sup>1</sup> tenue les 26 et 27 juillet 2022.

[3] Durant le délibéré de ce dossier, l'Autorité a déposé une demande *ex parte* amendée afin d'y ajouter la société Eva Rose Capital inc. (« Eva Rose Capital ») à titre de partie intimée et pour demander au Tribunal de prononcer des conclusions à l'encontre de celle-ci.

[4] Le Tribunal a entendu cette demande amendée lors d'une audience *ex parte* tenue le 28 juillet 2022. Le Tribunal a autorisé la demande d'amendement et a permis une réouverture d'enquête afin d'entendre une preuve concernant la société Eva Rose Capital.

[5] L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> (« LVM ») et de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>3</sup> (« LID »). Elle exerce les fonctions qui sont prévues dans ces lois, et ce conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>4</sup> (« LESF »).

---

<sup>1</sup> Audience tenue hors la présence des parties intimées et mises en cause, conformément à l'article 115.1 al. 2 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. I-14.01.

<sup>4</sup> RLRQ, c. E-6.1.

2022-021-001

PAGE : 3

[6] Vanessa Larivière a déjà détenu un certificat auprès de l'Autorité, en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>5</sup>, dans la discipline de l'assurance de personnes et, en vertu de la LVM, dans la catégorie de représentante de courtier pour un courtier en épargne collective<sup>6</sup>.

[7] Depuis le 15 mai 2018, Vanessa Larivière n'est plus inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité<sup>7</sup>.

[8] Malgré ce qui précède, Vanessa Larivière publierait sur sa page LinkedIn qu'elle serait conseillère en sécurité financière chez RBC et conseillère en épargne collective chez Group Investors<sup>8</sup>.

[9] Elle publierait également sur sa page Facebook qu'elle serait conseillère en épargne collective chez IG Gestion de patrimoine<sup>9</sup>.

[10] Eva Rose Beauté a été constituée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*<sup>10</sup> et son activité déclarée est « Salons de beauté pour femmes »<sup>11</sup>. Eva Rose Beauté déclare être domiciliée à la même adresse que celle du domicile de Vanessa Larivière.<sup>12</sup>

[11] Vanessa Larivière serait seule actionnaire d'Eva Rose Beauté et elle y occuperait les fonctions de présidente et secrétaire<sup>13</sup>.

[12] Eva Rose Beauté n'est pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité<sup>14</sup>.

[13] Eva Rose Capital a été constituée très récemment, soit le 15 juillet 2022, et ce, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*<sup>15</sup>. Vanessa Larivière serait seule actionnaire de cette société et elle y occuperait les fonctions de présidente et de secrétaire<sup>16</sup>.

[14] Les activités déclarées d'Eva Rose Capital sont : « société de portefeuille (holdings) », « placement, gestion des compagnies-filles », « sociétés d'investissement » et « investissement dans des biens mobiliers et immobiliers »<sup>17</sup>.

---

<sup>5</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>6</sup> Pièce-D-1.

<sup>7</sup> Pièce D-2.

<sup>8</sup> Pièce D-3.

<sup>9</sup> Pièce D-4.

<sup>10</sup> RLRQ, c. S-31.1.

<sup>11</sup> Pièce D-5.

<sup>12</sup> Pièce D-5.

<sup>13</sup> Pièce D-5.

<sup>14</sup> Pièce D-6.

<sup>15</sup> L.R.C. (1985), c. C-44.

<sup>16</sup> Pièce D-71.

<sup>17</sup> Pièce D-71.

2022-021-001

PAGE : 4

[15] Eva Rose Capital ne serait pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité. De plus, selon le registre public de l'Autorité, il appert que cette société ne détiendrait aucune inscription<sup>18</sup>.

[16] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.1 de la LESF, qui prévoit que le Tribunal peut prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne, sans audition préalable, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[17] L'Autorité a présenté sa demande sans notification aux autres parties en vertu de l'article 23 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*<sup>19</sup> (« Règlement »). Cette disposition permet qu'une demande fondée sur des motifs impérieux puisse être entendue par le Tribunal sans notification aux autres parties.

[18] L'Autorité a déposé avec sa demande initiale et avec sa demande amendée l'affidavit requis par l'article 19 du Règlement. Cette disposition prévoit qu'une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux sur lesquels elle est fondée.

[19] Une copie de la demande amendée présentée par l'Autorité, incluant l'affidavit requis, est jointe à la présente décision.

[20] L'Autorité allègue que Vanessa Larivière solliciterait des investisseurs afin de les inciter à lui confier des sommes d'argent dans le but que ces sommes soient injectées et investies par la suite dans la plateforme de la mise en cause, FP Markets LLC (« FP Markets »), une plateforme d'échange et de négociation d'une large gamme de contrats de différence (« CFD ») dont le sous-jacent peut être basé sur le Forex, les actions, les matières premières, les indices boursiers et les cryptomonnaies.

[21] Dans le cadre des investissements proposés, des ententes auraient été conclues avec au moins deux investisseurs<sup>20</sup>. Selon ces ententes, Vanessa Larivière partagerait à parts égales avec ceux-ci les profits générés par les transactions effectuées.

[22] Dans l'une des ententes signée par un investisseur<sup>21</sup>, il y a des dispositions qui laissent présager qu'Eva Rose Beauté serait partie à cette entente et que les actifs faisant l'objet de l'entente demeureraient à son nom<sup>22</sup>.

---

<sup>18</sup> Lors du témoignage de l'enquêtrice de l'Autorité le 28 juillet 2022, celle-ci mentionne avoir reçu une confirmation verbale selon laquelle Eva Rose Capital ne serait pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité et que, selon le registre public de l'Autorité, cette société ne serait pas inscrite auprès de l'Autorité.

<sup>19</sup> RLRQ, c. E-6.1, r. 1.

<sup>20</sup> Pièces D-21 et D-61.

<sup>21</sup> Pièce D-21.

<sup>22</sup> La société Eva Rose Capital n'était pas constituée lors de la signature de cette entente, pièce D-21.

2022-021-001

PAGE : 5

[23] C'est une somme de plus de 177 000 \$ qui aurait été recueillie auprès de deux investisseurs dans le cadre de ces ententes et dans le but que ces sommes d'argent soient par la suite investies dans la plateforme FP Markets pour y effectuer notamment des opérations sur dérivés.

[24] Vanessa Larivière aurait déposé les sommes d'argent obtenues de ces deux investisseurs dans ses comptes bancaires personnels<sup>23</sup>.

[25] L'Autorité allègue également qu'au moins un investisseur aurait remis un chèque au montant de 10 000 \$<sup>24</sup> contenant la mention « loan » et que ce chèque aurait été déposé dans le compte bancaire de Vanessa Larivière.

[26] L'Autorité ajoute que Vanessa Larivière aurait proposé aux deux investisseurs ayant signé une entente de leur ouvrir un compte auprès de FTMO, de payer les frais pour l'ouverture de ces comptes, de faire les transactions gratuitement jusqu'au remboursement du capital initial et de partager les profits par la suite.

[27] L'Autorité allègue que FTMO permettrait à des « traders » expérimentés de procéder à l'achat et à la vente de contrats de différence (CFD) dont le sous-jacent peut être basé sur les produits suivants : le Forex, les actions, des matières premières et des cryptomonnaies.

[28] Vanessa Larivière aurait considéré que cette offre faite aux deux investisseurs serait une bonne façon de « se remettre sur pied » rapidement en prenant peu de risque<sup>25</sup>.

[29] Selon l'Autorité, Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient exercé et continueraient d'exercer des activités de courtier et de conseiller en vertu de la LVM et de la LID sans détenir les inscriptions requises pour ce faire auprès de l'Autorité. Ce faisant, ces intimées auraient commis et continueraient de commettre des manquements à l'article 148 de la LVM et à l'article 54 de la LID.

[30] Toujours selon l'Autorité, Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté n'auraient établi aucun prospectus requis par la LVM pour effectuer le placement de contrats d'investissement et de titres constatant un emprunt d'argent auprès du public investisseur et que, par conséquent, elles auraient commis et continueraient de commettre des manquements à l'article 11 de la LVM.

[31] Par ailleurs, l'Autorité indique que son enquête, toujours en cours, révèle que Vanessa Larivière se serait servi de l'argent obtenu des investisseurs pour payer des dépenses personnelles.

[32] Selon l'Autorité, la constitution d'Eva Rose Capital, de façon contemporaine aux manquements reprochés à Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté, laisse craindre que

---

<sup>23</sup> Pièces D-7 et D-8.

<sup>24</sup> Pièce D-68.

<sup>25</sup> Pièce D-49.

2022-021-001

PAGE : 6

celles-ci puissent poursuivre leurs activités en contravention à la LVM et la LID par l'entremise de cette nouvelle société.

[33] Toujours selon l'Autorité, Eva Rose Capital porte un nom très similaire à celui d'Eva Rose Beauté, ce qui pourrait créer de la confusion auprès du public investisseur.

[34] L'Autorité plaide qu'il y a urgence pour le Tribunal de prononcer les ordonnances qui se retrouvent dans les conclusions de sa demande amendée, le tout afin de notamment empêcher les intimées de dilapider les sommes d'argent qu'elles auraient déjà recueillies dans le cadre des manquements allégués et afin d'empêcher les intimées de poursuivre ces activités en contravention à la loi, lesquelles sont susceptibles de causer un préjudice irréparable aux investisseurs, à l'intégrité des marchés financiers et à la confiance du public investisseur envers ces marchés.

[35] Compte tenu de l'urgence alléguée et démontrée par l'Autorité afin d'éviter que ne soit causé un préjudice irréparable<sup>26</sup> auprès des investisseurs, le Tribunal a entendu sa demande et sa demande amendée lors d'une audience *ex parte* qui s'est tenue les 26, 27 et 28 juillet 2022.

[36] Le Tribunal rappelle qu'il peut, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable<sup>27</sup>.

[37] Pour effectuer son analyse et trancher les questions soulevées, le Tribunal doit répondre aux questions en litige suivantes :

1. La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimées à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur les instruments dérivés*, ou des actes, en apparence, contraires à l'intérêt public?
2. Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimées et des mises en cause?
3. Le cas échéant, quelles sont les mesures de nature préventive, protectrice et conservatoire qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?

[38] Au terme de son analyse, le Tribunal répond par l'affirmative aux deux premières questions susmentionnées et décide, dans l'intérêt public, de mettre en œuvre, à titre de mesures protectrices, préventives et conservatoires, l'ensemble des ordonnances recherchées par l'Autorité.

## ANALYSE

### **Question n° 1 : La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimées à la *Loi sur les valeurs***

<sup>26</sup> Art. 115.1, par. 2 de la LESF.

<sup>27</sup> Art. 115.1 de la LESF.

2022-021-001

PAGE : 7

***mobilières et à la Loi sur les instruments dérivés ou des actes, en apparence, contraires à l'intérêt public?***

[39] De l'avis du Tribunal, l'Autorité a présenté une preuve claire et convaincante que Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient commis et continueraient de commettre des manquements importants à la LVM et à la LID.

[40] Plus particulièrement, Vanessa Larivière aurait sollicité des investisseurs afin de les inciter à lui confier des sommes d'argent en vertu d'ententes qui constitueraient des « contrats d'investissements », soit une « forme d'investissement » assujettie à l'application de la LVM<sup>28</sup>.

[41] Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient chacune procédé au placement d'un contrat d'investissement à au moins une reprise, sans établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité ou sans dispense à cet effet, en contravention à l'article 11 de la LVM. Au surplus, Vanessa Larivière aurait aussi procédé au placement d'un titre constatant un emprunt d'argent, sans établir de prospectus soumis au visa de l'Autorité, en contravention à l'article 11 de la LVM.

[42] Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient agi à titre de conseiller et courtier, sans être inscrites auprès de l'Autorité à ce titre, en contravention à l'article 148 de la LVM.

[43] En raison du fait que les sommes placées par les investisseurs étaient par la suite transigées dans des produits dérivés, Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient agi à titre de conseiller et de courtier en matière de dérivés sans être inscrites à ce titre auprès de l'Autorité, en contravention à l'article 54 de la LID.

[44] Pour ce qui est d'Eva Rose Capital, de l'avis du Tribunal, l'Autorité a démontré que la constitution de cette société, de façon contemporaine aux manquements apparents reprochés à Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté, constituerait, en apparence, un acte contraire à l'intérêt public.

[45] D'emblée, le Tribunal rappelle que la LVM, une loi généralement reconnu comme étant une loi d'ordre public, s'applique à toutes « formes d'investissements » qui sont décrites à son article premier. Parmi ces formes d'investissement, on retrouve :

« 2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent; »

« 7° un contrat d'investissement ».

[46] Le contrat d'investissement est défini comme suit dans la LVM<sup>29</sup> :

« Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou

---

<sup>28</sup> Art. 1 de la LVM.

<sup>29</sup> Art. 1 al. 2 de la LVM.

2022-021-001

PAGE : 8

sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

[47] La LVM prévoit aussi que toute personne qui entend procéder au placement d'une « valeur » doit établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité ou être autrement dispensée<sup>30</sup>. Or, les formes d'investissements, tels que les titres constatant un emprunt d'argent et les contrats d'investissement décrits à l'article premier de la LVM, sont soumises aux obligations applicables au placement de valeurs, notamment la présentation d'un prospectus visé par l'Autorité.

[48] Le Tribunal rappelle que le but du prospectus est de révéler de façon complète, véridique et claire, tout fait important relatif au placement<sup>31</sup>.

[49] La LVM prévoit également que toute personne qui agirait à titre de « courtier » ou de « conseiller » doit être inscrite à ce titre, auprès de l'Autorité<sup>32</sup>.

[50] La LVM définit, à son article 5, le terme «conseiller» comme suit :

« toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs. »

[51] Le terme «courtier» est défini comme suit<sup>33</sup> :

« toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°. »

[52] La LID aussi, prévoit l'obligation d'inscription auprès de l'Autorité pour les conseillers et courtiers. Par ailleurs, la LID comprend, à son article 3, des définitions de « conseiller » et de « courtier » en matière de dérivés qui sont très similaires à celles qui se retrouvent à la LVM.

[53] Afin de conclure que Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient commis des manquements apparents à la LVM et à la LID, le Tribunal considère, notamment les éléments de preuve ci-après-décrits.

---

<sup>30</sup> Article 11 de la LVM.

<sup>31</sup> Article 13 de la LVM.

<sup>32</sup> Article 148 de la LVM.

<sup>33</sup> Article 5 de la LVM.

2022-021-001

PAGE : 9

[54] Vanessa Larivière ne serait présentement pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité<sup>34</sup>. Elle n'aurait pas, non plus, déposé de déclaration de placement avec dispense ni de prospectus ou bénéficié d'un visa de prospectus ou encore, d'une dispense d'effectuer un tel dépôt, émis par l'Autorité<sup>35</sup>.

[55] Vanessa Larivière serait seule actionnaire, administratrice et dirigeante d'Eva Rose Beauté<sup>36</sup>. Elle y occuperait le poste de présidente.

[56] Eva Rose Beauté ne serait pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité<sup>37</sup>. Elle n'aurait pas, non plus, déposé de déclaration de placement avec dispense ni de prospectus ou bénéficié d'un visa de prospectus ou encore, d'une dispense d'effectuer un tel dépôt, émis par l'Autorité<sup>38</sup>.

[57] Vanessa Larivière se présenterait comme une « tradeuse » ayant suivi un cours de « trading » et elle laisserait croire qu'elle serait même certifiée par l'Autorité. Elle mentionnerait aussi avoir lancé une entreprise d'investissements.

[58] Vanessa Larivière solliciterait des investisseurs parmi, essentiellement son cercle d'amis ou connaissances et sa famille, afin que ceux-ci lui confient des sommes d'argent pour qu'elles soient injectées et investies par la suite dans la plateforme de la mise en cause, FP Markets, une plateforme d'échange et de négociation d'une large gamme de contrats de différence (« CFD ») dont le sous-jacent peut être basé sur le Forex, les actions, les matières premières, les indices boursiers et les cryptomonnaies.

[59] Vanessa Larivière laisserait croire aux investisseurs qu'elle n'aurait jamais perdu d'argent et que les investissements proposés ne comporteraient aucun risque. Elle aurait également fait miroiter des profits mirobolants.

[60] En raison de ses efforts de sollicitation et de ses représentations, Vanessa Larivière aurait réussi à convaincre au moins trois personnes de lui confier des sommes d'argent aux fins d'investissements.

[61] En ce qui concerne deux de ces investisseurs, Vanessa Larivière se serait engagée à investir les sommes confiées et à partager avec eux 50 % des profits qu'elle obtiendrait suivant les investissements.

[62] Deux ententes de partenariat intitulées « *Trading Partnership Agreement* » auraient été conclues par deux des investisseurs<sup>39</sup>.

[63] L'entente signée par le premier investisseur prévoit à son article 2 que « The firm name of the Partnership will be under the company owned by Vanessa Larivière : Eva Rose \_\_\_\_\_ . ».

---

<sup>34</sup> Pièce D-2.

<sup>35</sup> Pièce D-69.

<sup>36</sup> Pièce D-5.

<sup>37</sup> Pièce D-6.

<sup>38</sup> Pièce D-70.

<sup>39</sup> Pièces D-21 et D-61.

2022-021-001

PAGE : 10

[64] De plus, cette entente prévoit que :

« Title to Partnership Property

28 Title to all Partnership Property will remain in the name of the Partnership. No Partner or group of Partners will have any ownership interest in such Partnership Property, in whole or in part ».

[65] Ces dispositions laissent présager qu'Eva Rose Beauté serait partie à cette entente de partenariat et que les actifs du partenariat demeurerait à son nom.

[66] Le premier investisseur à avoir signé l'entente aurait investi des sommes approximatives de 120 000 \$<sup>40</sup>.

[67] Le Tribunal note que l'argent utilisé par ce premier investisseur provenait de ses marges de crédit personnelles qu'il devait rembourser rapidement. D'ailleurs, l'entente prévoit que le capital lui serait remboursé dans un délai de sept jours ouvrables suivant une demande à cet effet.

[68] Vanessa Larivière aurait également conclu une entente avec un deuxième investisseur dont les modalités sont très similaires à celles contenues à la première entente, à l'exception qu'elle ne contient aucune mention concernant Eva Rose Beauté<sup>41</sup>.

[69] Le deuxième investisseur aurait investi des sommes au montant de 58 000 \$<sup>42</sup>.

[70] Selon l'entente signée par ce deuxième investisseur, le capital serait remboursé, en grande partie, dans un court délai.

[71] Malgré ce qui est indiqué dans les ententes signées par les deux investisseurs, ces derniers n'auraient pas été impliqués dans le choix des investissements. Ces deux investisseurs n'auraient aucune connaissance ni expérience en matière d'investissement.

[72] Vanessa Larivière aurait déposé les sommes d'argent provenant de ces investisseurs dans ses comptes bancaires personnels<sup>43</sup>.

[73] En ce qui concerne le troisième investisseur, ce dernier aurait remis à Vanessa Larivière un montant de 11 000 \$ dont un chèque de 10 000 \$ daté du 15 juin 2022 contenant la mention « loan »<sup>44</sup>.

[74] À la suite de la remise des sommes d'argent de la part des deux investisseurs qui ont signé les ententes, ces derniers auraient reçu des courriels contenant ce qui paraît être un relevé provenant de FP Markets, laissant croire que des sommes d'argent

<sup>40</sup> Pièces D-7, D-10, D-12 et D-14 à D-16.

<sup>41</sup> Pièce D-61.

<sup>42</sup> Pièces D-50, D-51, D-52 et D-62.

<sup>43</sup> Pièce D-7.

<sup>44</sup> Pièce D-68.

2022-021-001

PAGE : 11

auraient effectivement été déposées et que des profits mirobolants auraient été réalisés<sup>45</sup>.

[75] Malgré les engagements contenus aux ententes quant au délai dans lequel serait remboursé le capital et nonobstant toutes sortes de promesses et d'excuses pour justifier le refus de rembourser les investisseurs, la somme de 75 752,88 \$ serait toujours due au premier investisseur et la somme de 17 000 \$ serait due au deuxième investisseur<sup>46</sup>.

[76] De l'avis du Tribunal les ententes signées par les deux premiers investisseurs constituent des contrats d'investissements au sens de la LVM. En effet, ces contrats satisfont tous les critères du contrat d'investissement soit :

- 1) un contrat par lequel une personne s'engage;
- 2) dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir;
- 3) à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque;
- 4) sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou;
- 5) sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire.

[77] Les placements auxquels auraient souscrit les investisseurs sont des valeurs mobilières se qualifiant soit, comme des contrats d'investissement au sens de la LVM, dans le cas des deux investisseurs ayant conclu des ententes, ou des titres constatant un emprunt d'argent, dans le cas du troisième investisseur qui aurait prêté la somme de 10 000 \$ à Vanessa Larivière.

[78] Le Tribunal souligne que les modalités prévues aux ententes sont très similaires à celles prévues aux contrats dont il est question dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. Kerkhover*<sup>47</sup>.

[79] En effet, dans cette affaire, le Tribunal a qualifié de contrat d'investissement, un contrat en vertu duquel l'intimé aurait investi et géré seul les sommes d'argent remis par les investisseurs en échange d'un partage des profits résultant des investissements à la hauteur de 50 %.

[80] Le Tribunal est d'avis que tant Vanessa Larivière qu'Eva Rose Beauté auraient procédé au placement d'une forme d'investissement assujettie à la LVM sans établir de prospectus visé par l'Autorité en contravention à l'article 11 de la LVM. De plus, elles auraient agi à titre de courtier et de conseiller sans être inscrites à ce titre auprès de l'Autorité en contravention à l'article 148 de la LVM.

[81] En ce qui concerne le manquement à l'article 54 de la LID, soit d'avoir agi à titre de conseiller et de courtier en matière de dérivés sans être inscrit auprès de l'Autorité, la

<sup>45</sup> Pièces D-19, D-20, D-25 à D-27, D-29 à D-31, D-35 à D-37, D-40 à D-42 D-54, D-55, D-57 et D-58.

<sup>46</sup> Il n'existe aucune preuve quant au remboursement du troisième investisseur.

<sup>47</sup> 2020 QCTMF 32.

2022-021-001

PAGE : 12

preuve présentée par l'Autorité démontre que les sommes placées par les investisseurs en vertu des ententes auraient été par la suite transigées dans des dérivés.

[82] En effet le Tribunal rappelle que des sommes d'argent initialement injectées auraient été investies par la suite dans la plateforme FP Markets, afin d'y effectuer des opérations sur dérivés. Or, de telles opérations sur dérivés déclenchent notamment l'obligation pour Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté de s'inscrire auprès de l'Autorité conformément à l'article 54 de la LID.

[83] De plus, Vanessa Larivière aurait proposé aux deux investisseurs qui ont signé une entente de leur ouvrir un compte après de FTMO. Selon la preuve présentée, cette dernière serait une firme qui permettrait à des « traders » expérimentés d'offrir au public des produits dérivés notamment par l'entremise de contrats de différence (CFD) dont le sous-jacent peut être basé sur une panoplie de produits financiers<sup>48</sup>.

[84] La preuve établit que ces intimées ne détiennent aucune inscription auprès de l'Autorité leur permettant d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller en vertu de la LID. Par conséquent, le Tribunal considère que ces intimées auraient commis des manquements apparents à l'article 54 de la LID.

[85] En ce qui concerne Eva Rose Capital, la preuve démontre qu'elle aurait été constituée en date du 15 juillet 2022<sup>49</sup>.

[86] Vanessa Larivière serait la seule actionnaire, administratrice et dirigeante d'Eva Rose Capital. Elle occuperait la fonction de présidente. Les activités économiques d'Eva Rose Capital sont décrites comme suit : « Société de portefeuille (holding) », « Placement, gestion des compagnies-filles », « Sociétés d'investissement » et « Investissement dans des biens mobiliers et immobiliers ».

[87] Eva Rose Capital ne serait pas inscrite auprès de l'Autorité<sup>50</sup>.

[88] Selon l'Autorité, la constitution de cette société de façon contemporaine aux manquements reprochés à Vanessa Larivière et à Eva Rosa Beauté laisse craindre que ces dernières utilisent Eva Rose Capital dans le but de poursuivre les mêmes fins.

[89] Le Tribunal rappelle que l'Autorité est au début de son enquête et la preuve ne lui permet pas, à ce stade-ci, d'établir qu'Eva Rose Capital aurait commis des manquements à la LVM et ou à la LID.

[90] Cependant, le Tribunal reconnaît que la constitution de cette nouvelle société, qui porte un nom très similaire à celui d'Eva Rose Beauté, pourrait créer de la confusion auprès du public investisseur.

---

<sup>48</sup> Pièce D-49 en liasse.

<sup>49</sup> Pièce D-71.

<sup>50</sup> Lors du témoignage de l'enquêtrice de l'Autorité le 28 juillet 2022, celle-ci mentionne avoir reçu une confirmation verbale selon laquelle Eva Rose Capital ne serait pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité et que, selon le registre public de l'Autorité, cette société ne serait pas inscrite auprès de l'Autorité.

2022-021-001

PAGE : 13

[91] L'intention d'Eva Rosa Capital d'opérer dans le domaine du « placement » et de l'« investissement », selon la description de ses activités économiques<sup>51</sup>, apparaît discutable dans les présentes circonstances.

[92] De l'avis du Tribunal, la constitution d'Eva Rose Capital de façon contemporaine aux manquements apparents reprochés à Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté constituerait, en apparence, un acte contraire à l'intérêt public, ce qui permet au Tribunal de rendre des ordonnances<sup>52</sup>, notamment des ordonnances qui sont de nature protectrice, préventive, conservatoire et provisoire.

**Question n° 2 : Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimées et des mises en cause?**

[93] Après avoir entendu et considéré l'ensemble de la preuve que lui a présentée l'Autorité, le Tribunal répond par l'affirmative à cette question et considère qu'il y a un contexte d'urgence et un risque de préjudice irréparable s'il ne prononce pas la présente décision sans audition préalable des intimées et des mises en cause.

[94] L'article 115.1 alinéa 2 de la LESF prévoit que le Tribunal peut rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une partie, sans audition préalable de celle-ci, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[95] Selon la preuve présentée, Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient commis et continueraient de commettre des manquements aux articles 148 de la LVM et 54 de la LID en exerçant l'activité de courtier et de conseiller sans détenir les inscriptions requises auprès de l'Autorité pour ce faire.

[96] Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient effectué et continueraient d'effectuer, auprès du public, des placements<sup>53</sup> de contrats d'investissement et de titres constatant un emprunt d'argent, sans avoir établi de prospectus soumis au visa de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 11 de la LVM.

[97] Le Tribunal rappelle que la constitution d'Eva Rose Capital de façon contemporaine aux manquements apparents reprochés à Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté constituerait, en apparence, un acte contraire à l'intérêt public, ce qui permet au Tribunal de rendre des ordonnances de nature protectrice, préventive, conservatoire et provisoire.

[98] Le Tribunal souligne que l'enquête de l'Autorité, qui se poursuit, démontre notamment que :

<sup>51</sup> Pièce D-71.

<sup>52</sup> *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, 2001 CSC 37, [2001] 2 R.C.S. 132; *Re Canadian Tire Corp.*, (1987) Vol. XVIII, no. 14, BCVMQ, A1, 1987 LNONOSC 47, conf. par (1987), 59 O.R. (2d) 79.

<sup>53</sup> L'article 5 de la LVM définit la notion de « placement ».

2022-021-001

PAGE : 14

- Les intimées ne seraient pas inscrites à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
- Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté n'auraient pas déposé de déclaration de placement avec dispense ni de prospectus ou bénéficié d'un visa de prospectus ou encore, d'une dispense d'effectuer un tel dépôt, émis par l'Autorité<sup>54</sup>;
- Les ententes conclues avec deux investisseurs<sup>55</sup> constitueraient des contrats d'investissement assujettis à la LVM; Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient procédé au placement d'un tel contrat d'investissement à au moins une reprise chacune, sans avoir établi de prospectus soumis au visa de l'Autorité;
- Vanessa Larivière aurait procédé au placement d'un titre constatant un emprunt d'argent, à au moins une reprise<sup>56</sup>, soit le 15 juin dernier, sans avoir établi de prospectus soumis au visa de l'Autorité;
- Dans le cadre de ces placements, Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté auraient agi à titre de conseiller et de courtier en vertu de la LVM sans être inscrites à ce titre auprès de l'Autorité;
- Les sommes remises par au moins deux investisseurs, soit plus de 177 000 \$, dans le cadre des placements de contrats d'investissement auraient par la suite été investies dans la plateforme FP Markets afin d'y effectuer des opérations sur dérivés. Ces opérations auraient été effectuées sans que Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté ne soient inscrites auprès de l'Autorité à titre de conseiller et de courtier en vertu de la LID;
- Le 17 juin 2022, Vanessa Larivière aurait offert aux deux investisseurs ayant conclu des contrats d'investissement de transiger des montants d'argent pour ceux-ci sur des plateformes FTMO. Ces représentations auraient été effectuées sans que Vanessa Larivière ne soit inscrite auprès de l'Autorité à titre de conseiller et de courtier en vertu de la LID;
- Vanessa Larivière aurait déposé les sommes d'argent obtenues des investisseurs dans ses comptes bancaires personnels<sup>57</sup>;
- Près de 93 000 \$ serait toujours dû aux deux investisseurs ayant conclu des contrats d'investissement;
- Vanessa Larivière aurait justifié le retard dans le remboursement des investissements par le fait qu'elle aurait reçu plusieurs sommes d'argent importantes de la part d'une trentaine de nouveaux clients et qu'en conséquence de ces entrées de fonds, son compte bancaire aurait été gelé;

---

<sup>54</sup> Pièces D-69 et D-70.

<sup>55</sup> Pièces D-21 et D-61.

<sup>56</sup> Pièce D-68.

<sup>57</sup> Pièces D-7 et D-8.

2022-021-001

PAGE : 15

- L'Autorité a procédé, dans le cadre de son enquête, à une analyse des comptes bancaires de Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté. Cette analyse démontre ce qui suit :
  - L'un des comptes personnels de Vanessa Larivière indiquerait des entrées de fonds totalisant 548 468 \$ et des sorties de fonds de 580 225 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 29 juin 2022;
  - Une somme de 100 000 \$ qui aurait été investie par un des deux investisseurs ayant conclu un contrat d'investissement aurait été déposée dans un compte personnel de Vanessa Larivière<sup>58</sup>. La preuve démontre que cette somme aurait servi à faire divers virements Interac dont certains vers des particuliers, incluant le père de Vanessa Larivière. Cet argent a également servi à payer des dépenses personnelles de Vanessa Larivière et à rembourser un autre investisseur qui a également conclu un contrat d'investissement.

[99] Les apparentes appropriations de sommes d'argent transmises par les investisseurs justifient une intervention immédiate du Tribunal.

[100] Sans une intervention immédiate du Tribunal, il est à craindre que les sommes qui auraient déjà été récoltées à la suite des manquements apparents susmentionnés ne soient dilapidées. Il est donc nécessaire de s'assurer que les actifs provenant des activités reprochées puissent être préservés jusqu'à ce que l'enquête de l'Autorité soit terminée.

[101] Le Tribunal considère qu'il est justifié d'intervenir sans audition préalable compte tenu des manquements qui auraient été commis par Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté.

[102] Concernant Eva Rose Capital, le Tribunal considère qu'il est à craindre que cette société récemment constituée soit utilisée par Vanessa Larivière et Eva Rose Beauté pour la poursuite de leurs activités en contravention à la LVM et la LID, considérant notamment le fait que les activités déclarées de cette nouvelle société sont entre autres « placement » et « investissement »<sup>59</sup>.

[103] De l'avis du Tribunal, une preuve claire et convaincante établit l'urgence et le risque qu'un préjudice irréparable soit causé au public investisseur et à l'intégrité des marchés financiers.

**Question n° 3 : Le cas échéant, quelles sont les mesures de nature préventive, protectrice et conservatoire qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?**

---

<sup>58</sup> Pièce D-7.

<sup>59</sup> Pièce D-71.

2022-021-001

PAGE : 16

[104] Le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les ordonnances recherchées par l'Autorité.

[105] En l'espèce, les ordonnances recherchées par l'Autorité sont de nature protectrice, préventive, conservatoire et provisoire.

[106] Ces ordonnances ont essentiellement pour but de protéger le public pendant que l'enquête de l'Autorité se poursuit. Elles ont également pour but de protéger les personnes qui seraient sollicitées par les intimées ou qui auraient souscrit à des contrats d'investissements ou des titres constatant un emprunt d'argent à la suite de ces activités de sollicitations.

[107] Ces ordonnances ont aussi pour objectif de sauvegarder l'intégrité des marchés ainsi que de maintenir la confiance du public dans ces marchés.

[108] Les ordonnances recherchées visent notamment à interdire aux intimées toute activité en vue d'effectuer des activités de conseiller ou de courtier en vertu de la LVM et de la LID et à leur interdire toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs ou portant sur un dérivé.

[109] Les ordonnances ont pour but de faire cesser les activités de sollicitation, de conseil et de placement auprès du public investisseur, lesquelles seraient en apparence en contravention à la LVM et la LID et afin de préserver l'intégrité des marchés financiers.

[110] Les ordonnances ont également pour but d'assurer que les actifs pouvant provenir des activités reprochées puissent être préservés.

[111] L'article 249 de la LVM prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal de prononcer une décision afin d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession. Le Tribunal peut aussi rendre une ordonnance afin que cette personne ne puisse pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[112] Le Tribunal peut également rendre une ordonnance à l'égard de tiers qui auraient entre leurs mains et sous leur contrôle des biens ou des sommes d'argent appartenant ou étant dus à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Ainsi, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou la garde ou le contrôle.

[113] Une telle ordonnance prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée et, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu, demeure en vigueur pour une période de 12 mois; elle peut toutefois, pendant cette période, être révoquée ou autrement modifiée par le Tribunal<sup>60</sup>.

[114] Les ordonnances de blocage recherchées visent donc à ordonner aux intimées de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qui sont en leur possession ou qu'elles

---

<sup>60</sup> Art. 250 de la LVM.

2022-021-001

PAGE : 17

ont placés en garde auprès de tiers et d'ordonner aux institutions financières mises en cause de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle ont la garde pour le compte des intimées.

[115] Ces ordonnances de blocage ont notamment pour but d'empêcher, durant l'enquête de l'Autorité, la dilapidation des actifs des intimées qui auraient été obtenus auprès du public à l'occasion de manquements à la LVM.

[116] Les articles 119 et 120 de la LID permettent au Tribunal de rendre des ordonnances similaires à celles prévues aux articles 249 et 250 de la LVM.

[117] En vertu de l'article 265 de la LVM, le Tribunal peut interdire à toute personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs, ce qui inclut le placement de valeurs mobilières et l'activité de courtier.

[118] En vertu de l'article 266 de la LVM, le Tribunal peut interdire à toute personne d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

[119] Les articles 131 et 132 de la LID permettent au Tribunal de rendre des ordonnances similaires à celles prévues aux articles 265 et 266 de la LVM. Ainsi, le Tribunal peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur un dérivé, interdire à une personne toute activité liée à l'offre ou à la négociation d'un dérivé et interdire d'exercer l'activité de conseiller.

[120] Par ailleurs, la preuve présentée par l'Autorité démontre que la page LinkedIn de Vanessa Larivière ferait état d'informations selon lesquelles elle serait conseillère en sécurité financière chez RBC et conseillère en épargne collective chez Group Investors<sup>61</sup>. De plus, la page Facebook de Vanessa Larivière ferait état qu'elle serait conseillère en épargne collective chez IG Gestion de patrimoine<sup>62</sup>.

[121] Selon la preuve présentée par l'Autorité, Vanessa Larivière ne serait pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité<sup>63</sup>. Le Tribunal considère que l'ordonnance recherchée par l'Autorité visant à ordonner à Vanessa Larivière de modifier et/ou mettre à jour et/ou rectifier à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la décision à intervenir, les mentions à ses pages LinkedIn et Facebook, afin que ces dernières reflètent la réalité, doit être prononcée immédiatement. L'article 97 al. 2 (3° et 7°) de la LESF permet au Tribunal, dans l'intérêt public, de prononcer une telle ordonnance.

[122] Lors de l'audience tenue le 28 juillet 2022, la procureure de l'Autorité a demandé au Tribunal d'ajouter à la demande de l'Autorité des conclusions d'ordonnances de blocage à l'encontre d'Eva Rose Capital. Le Tribunal a accepté cette demande d'amendement de l'Autorité.

---

<sup>61</sup> Pièce D-3.

<sup>62</sup> Pièce D-4.

<sup>63</sup> Pièce D-2.

2022-021-001

PAGE : 18

[123] Par conséquent, après avoir dûment considéré la preuve et l'argumentation qui lui ont été présentées par l'Autorité lors de l'audience *ex parte* tenue les 26, 27 et 28 juillet 2022, le Tribunal en arrive à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public de prononcer l'ensemble des conclusions recherchées par l'Autorité.

**POUR CES MOTIFS**, considérant que la preuve présentée par l'Autorité démontre que la présente décision doit être rendue dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé et justifie une intervention immédiate sans audition préalable des intimées et des mises en cause afin de protéger l'intérêt public, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 97 al. 2 (3° et 7°), 115.1 et 115.15.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 119, 120, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés* :

**ACCUEILLE**, dans l'intérêt public, la demande de l'Autorité des marchés financiers;

**INTERDIT** à Vanessa Larivière toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs, visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**INTERDIT** à Vanessa Larivière d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération portant sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

**INTERDIT** à Vanessa Larivière d'exercer toute activité reliée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé;

**INTERDIT** à Vanessa Larivière d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**INTERDIT** à Vanessa Larivière d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

**ORDONNE** à Vanessa Larivière de modifier et/ou mettre à jour et/ou rectifier à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la présente décision, les mentions à ses pages LinkedIn et Facebook, afin que ces dernières reflètent la réalité, ainsi que sur tout autre réseau de même nature;

**ORDONNE** à Vanessa Larivière de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**ORDONNE** à Vanessa Larivière de ne pas retirer, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, notamment auprès des mises en cause;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto Dominion, ayant une place d'affaires au 66, rue Wellington Ouest, 15e étage, Toronto (Ontario) M5K 1A2 et ayant une succursale au 8330, boul. Taschereau suite 400, Brossard, (Québec), J4X 1C2 ainsi qu'au 9 780, boul. Leduc suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Vanessa Larivière, notamment, mais non limitativement, dans le

18

2022-021-001

PAGE : 19

compte portant le numéro [...], ou dans tout coffret de sûreté au nom de Vanessa Larivière;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant son siège social au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6 et ayant une succursale au 119, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Vanessa Larivière, notamment, mais non limitativement, dans le compte portant le numéro [...], ou dans tout coffret de sûreté au nom de Vanessa Larivière;

**ORDONNE** à la mise en cause, FP Markets LLC, ayant une place d'affaires à First St. Vincent Bank Ltd Building, 1<sup>er</sup> étage, James Street, Kingstown (Saint-Vincent-et-les-Grenadines), de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Vanessa Larivière, notamment, mais non limitativement, dans les comptes portant les numéros [...], [...], [...];

**INTERDIT** à Eva Rose Beauté inc. toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs, visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**INTERDIT** à Eva Rose Beauté inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération portant sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

**INTERDIT** à Eva Rose Beauté inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**INTERDIT** à Eva Rose Beauté inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

**INTERDIT** à Eva Rose Beauté inc. d'exercer toute activité liée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé ;

**ORDONNE** à Eva Rose Beauté inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**ORDONNE** à Eva Rose Beauté inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, notamment auprès des mises en cause;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto Dominion, ayant une place d'affaires au 66, rue Wellington Ouest, 15<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5K 1A2 et ayant une succursale au 8330, boul. Taschereau suite 400, Brossard, (Québec), J4X 1C2 ainsi qu'au 9 780, boul. Leduc suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Eva Rose Beauté inc., notamment dans le compte portant le numéro [...], ou dans tout coffret de sûreté au nom de Eva Rose Beauté inc.;

19

2022-021-001

PAGE : 20

**INTERDIT** à Eva Rose Capital inc. toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs, visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**INTERDIT** à Eva Rose Capital inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération portant sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

**INTERDIT** à Eva Rose Capital inc. d'exercer toute activité liée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé;

**INTERDIT** à Eva Rose Capital inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**INTERDIT** à Eva Rose Capital inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

**ORDONNE** à Eva Rose Capital inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**ORDONNE** à Eva Rose Capital inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle ;

**AUTORISE** l'Autorité à procéder à la signification de la décision sur la présente Demande amendée à l'attention de FP Markets LLC, à l'adresse courriel suivante supportteam@fpmarkets.com et/ou compliancedesk@fpmarkets.com;

**DÉCLARE** que, compte tenu du contexte d'urgence, ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, la présente décision entre en vigueur sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties l'occasion de déposer un avis de contestation de cette décision dans un délai de 15 jours, et ce, en vertu des articles 93 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*;

**ORDONNE** à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

En vertu du troisième alinéa de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, les parties disposent d'un délai de 15 jours de la présente décision pour déposer au Tribunal un avis de leur contestation. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Toute partie a le droit de se faire représenter par avocat. Toutefois, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le Tribunal.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur le **29 juillet 2022** et le resteront pour une période de 12 mois, soit jusqu'au **28 juillet 2023**, à moins qu'elles ne soient modifiées ou révoquées avant l'échéance de ce terme. Les

20

2022-021-001

PAGE : 21

autres conclusions entrent en vigueur à la date de la décision, à moins qu'il n'en soit autrement pourvu, et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révoquées.

---

**M<sup>e</sup> Nicole Martineau**  
**Juge administratif**

---

**M<sup>e</sup> Antonietta Melchiorre**  
**Juge administratif**

M<sup>e</sup> Isabelle Bouvier, M<sup>e</sup> Marie-Michelle Côté et Hamza Abouabdelmajid, stagiaire en droit  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Pour l'Autorité des marchés financiers

Dates d'audience : 26, 27 et 28 juillet 2022

2022-021-001

PAGE : 22

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2022-021

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**,  
personne morale, ayant un établissement situé au  
800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246, Tour de  
la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Demanderesse

c.

**VANESSA LARIVIÈRE**, demeurant au  
, Brossard (Québec)

et

**EVA ROSE BEAUTÉ INC.**, ayant son domicile au  
, Brossard (Québec)

et

**EVA ROSE CAPITAL INC.**, ayant son domicile au  
1-6030, boulevard Chevrier, Brossard (Québec)  
J4Z 0L3

Intimées

et

**BANQUE TORONTO-DOMINION (TD Bank)**,  
personne morale ayant une place d'affaires au 66,  
rue Wellington Ouest, 15<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario)  
M5K 1A2, ayant une succursale au 8330 Boul.  
Taschereau suite 400, Brossard, (Québec), J4X  
1C2, ainsi qu'au 9780 Boul. Leduc suite 5, Brossard  
(Québec) J4Y 0B3

et

**BANQUE DE MONTRÉAL (BMO)**, personne  
morale légalement constituée ayant son siège social  
au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec)  
H2Y 1L6, ayant une succursale au 119 rue Saint-  
Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6

et

22

FP MARKETS LLC, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaire à First St. Vincent Bank Ltd Building, 1<sup>er</sup> étage, James Street, Kingstown (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)

Mises en cause

Demande *ex parte* amendée de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances de blocage, d'ordonnances d'interdiction et de mesures propres à assurer le respect de la Loi, ainsi que l'autorisation de procéder à la signification de la décision à intervenir sur la présente Demande à l'aide d'un mode spécial de signification en vertu des articles 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, des articles 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 et des articles 16 et 23 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*, RLRQ, c. E-6.1, r.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :

#### I. INTRODUCTION

1. L'Intimée Vanessa Larivière (« Larivière ») fait l'objet d'une enquête de la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);
2. L'enquête, qui débute et qui est toujours en cours, démontre que Larivière effectue des placements de formes d'investissements visées par l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM ») et ce, en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité;
3. À ce jour, l'enquête démontre également que Larivière exerce l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs et/ou l'activité de courtier ou de conseiller en dérivés sans être inscrite à ces titres auprès de l'Autorité, notamment en agissant et en laissant croire qu'elle est autorisée à agir à titre de courtier et/ou de conseiller en valeurs ou en dérivés et en encaissant des montants d'argent transmis par au moins deux (2) investisseurs à cet effet;
4. La preuve démontre notamment que la sollicitation semble s'effectuer via un cercle fermé, essentiellement par le biais de connaissances. La preuve démontre également qu'au moins deux (2) personnes auraient transmis des montants d'argent à Larivière via son compte bancaire, et ce, afin que ces sommes soient injectées et investies par la suite dans la plateforme *FP Markets*, une plateforme d'échange et de négociation d'une large gamme de *contract for difference* (« CFD ») dont le sous-jacent peut être basé sur le Forex, les actions, les matières premières, les indices boursiers et les cryptomonnaies;
5. La preuve obtenue dans le cadre de l'enquête démontre que l'argent des investisseurs devait être investi par Larivière dans des produits de Forex, ainsi que dans l'or, et que les ententes intervenues entre cette dernière et les investisseurs prévoient un partage à parts égales des profits générés;

2022-021-001

PAGE : 24

3

6. La preuve obtenue à ce jour dans le cadre de l'enquête laisse croire que les montants d'argent provenant de clientes confirmées et d'au moins un client potentiel ont été déposés dans les comptes bancaires au nom de Larivière;
7. Or, les investisseuses rencontrées auraient subi des pertes importantes puisqu'elles n'ont pas été en mesure de récupérer l'entièreté des sommes investies;
8. Conséquemment, par la présente Demande, l'Autorité demande au Tribunal administratif des marchés financiers (le « **Tribunal** ») de bien vouloir :
  - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs à l'encontre des Intimées;
  - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur dérivés et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en dérivés à l'encontre des Intimées;
  - Prononcer à l'encontre des Intimées, des ordonnances de blocage afin que celles-ci ne se départissent pas, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en dépôt ou dont elles ont la garde ou le contrôle, notamment auprès des Mises en cause;
  - Prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre des institutions financières et de la plateforme de négociation de de dérivés et de cryptoactifs mises en cause, afin que celles-ci ne se départissent pas des fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en dépôt ou dont elles ont la garde ou le contrôle pour les Intimées;

et ce, pour les motifs énoncés ci-après;

## II. LES PARTIES

9. La Demanderesse est l'organisme responsable notamment de l'application de la LVM, ainsi que de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (« **LID** ») et elle exerce les fonctions et pouvoirs qui y sont prévus conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (« **LESF** »);
10. L'Autorité a aussi pour mission d'assurer « l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins », tel qu'il appert de l'article 4 (4) de la LESF;
11. L'Autorité a notamment pour mission d'assurer « l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation des dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés des dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi à ces fins », tel qu'il appert de l'article 4 (4.1) de la LESF;

24

2022-021-001

PAGE : 25

4

**A. Vanessa Larivière**

12. Larivière a détenu un certificat auprès de l'Autorité, en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, du 10 février 2017 au 27 décembre 2017 dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique au nom de Vanessa Larivière, pièce D-1;
13. Selon D-1, Larivière a été inscrite auprès de l'Autorité, en vertu de la LVM, du 21 juin 2016 au 20 mars 2017, ainsi que du 6 mars 2018 au 15 mai 2018, dans la catégorie de représentante de courtier pour un courtier en épargne collective;
14. Depuis, Larivière n'est pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique au nom de Vanessa Larivière, pièce D-2;
15. Toutefois, malgré ce qui précède, selon l'information publiée par Larivière sur sa page LinkedIn, cette dernière est conseillère en sécurité financière chez RBC et conseillère en épargne collective chez Group Investors, tel qu'il appert de la copie des captures d'écran de la page LinkedIn de Larivière en date du ou vers le 15 juillet 2022, pièce D-3;
16. Selon l'information publiée par Larivière sur sa page Facebook, cette dernière est conseillère en épargne collective chez IG Gestion de patrimoine, tel qu'il appert d'une copie des captures d'écran de la page Facebook de Larivière en date du ou vers le 15 juillet 2022, pièce D-4;

**B. Eva Rose Beauté inc.**

17. Larivière occupe les fonctions de présidente et secrétaire, ainsi qu'elle est première actionnaire et actionnaire majoritaire de la société Eva Rose Beauté inc. (« **Eva Rose** »), tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises du Québec (« **REQ** »), pièce D-5;
18. Selon la pièce D-5, la société Eva Rose a été constituée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1 et son activité déclarée est « Salons de beauté pour femmes »;
19. La société Eva Rose déclare être domiciliée à la même adresse que celle du domicile de Larivière, tel qu'il appert de D-5;
20. Eva Rose n'est pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique au nom de Eva Rose Beauté inc., pièce D-6;

**Les comptes bancaires de Larivière*****Les comptes bancaires chez Banque Toronto-Dominion***

21. L'enquête démontre que Larivière détient ou a détenu notamment les comptes bancaires suivants à la Banque Toronto-Dominion au nom de Vanessa Larivière, soit :

25

2022-021-001

PAGE : 26

5

- a. Le compte portant le numéro (ci-après le « **Compte TD 0709** »), lequel a un solde de 2 015,84 \$ en date du 29 juin 2022;
- b. Le compte d'entreprise au nom d'Eva Rose Beauté inc. portant le numéro 5024683-4481 (ci-après le « **Compte TD 4683** »), ouvert le 29 septembre 2020, lequel a un solde à -107,09 \$ en date du 31 mai 2022;

tel qu'il appert des relevés de transactions aux comptes bancaires détenus par Vanessa Larivière chez Banque Toronto-Dominion et portant les numéros et des pièces justificatives, ainsi que des autres comptes liés à Larivière chez Banque Toronto-Dominion, *en liasse*, pièce D-7;

***Le compte bancaire chez Banque de Montréal***

- 22. L'enquête démontre que Larivière détient ou a détenu notamment les comptes bancaires suivants à la Banque de Montréal au nom de Vanessa Larivière, soit :
  - a. Le compte conjoint en son nom et au nom de Yuri Kuczer portant le numéro (ci-après le « **Compte BMO 804** »), lequel a un solde de 0 \$ en date du 13 juillet 2022;
  - b. Le compte en son nom portant le numéro (ci-après le « **Compte BMO 988** »), lequel a un solde de 684,27 \$ en date du 13 juillet 2022;
  - c. Le compte en son nom et au nom de Yuri Kuczer portant le numéro (ci-après le « **Compte BMO 922** »), lequel a un solde de 0 \$ en date du 13 juillet 2022;

tel qu'il appert d'une copie d'une capture d'écran de la liste des comptes détenus chez Banque de Montréal par Larivière, pièce D-8, ainsi que d'une copie de la confirmation par Banque de Montréal que les Comptes 804, 988 et 922 sont des comptes chèques, pièce D-9;

- 23. L'enquête démontre que Yuri Kuczer était l'ami de cœur de Larivière au moment des événements;

**III. LES FAITS**

**Les faits à l'origine des manquements (la provenance de l'enquête)**

- 24. Entre le 28 avril et le 7 juin 2022, l'Autorité a reçu trois (3) signalements concernant Larivière dans lesquels les plaignants mentionnent avoir été sollicités afin d'investir par l'entremise de cette dernière sur le marché des devises (Forex);
- 25. Deux (2) des plaignants affirment que Larivière se présente comme une *tradeuse* et qu'elle représente être certifiée par l'Autorité;
- 26. Les plaignants indiquent de plus avoir été informés que Larivière transigerait les montants d'argent qui lui sont confiés sur les plateformes FP Markets ou FX Choice et propose à cet effet de partager les profits effectués lors des transactions, à la hauteur de 50 %;

26

2022-021-001

PAGE : 27

6

27. Les signalements effectués au Centre d'information de l'Autorité laissent croire que Larivière sollicite des investissements auprès de personnes qui font partie de son cercle d'amis ou de connaissances;

#### Investisseuses contactées

##### A. Investisseuse Meriyem Benkirane

28. Meriyem Benkirane (« **Benkirane** ») témoigne à l'effet qu'elle a connu Larivière pendant ses études au Collège Lasalle en 2010;
29. Benkirane a déménagé à Toronto en 2011 et a gardé contact avec Larivière malgré son déménagement, ainsi qu'elle a continué de la voir lors d'événements importants, ainsi qu'avec leurs amis communs;
30. Benkirane est revenue vivre à Montréal à l'automne 2021, suivant sa séparation. Elle a repris contact avec Larivière et elles se sont remises à jour sur leur vie;
31. Larivière a indiqué à Benkirane qu'elle travaillait dans l'esthétique avant la pandémie, mais qu'elle a pris un cours de « *trading* » et que, depuis un an et demi, elle fait des investissements;
32. Parce que Benkirane lui a raconté avoir perdu beaucoup d'argent dans sa séparation, Larivière lui a proposé d'investir de l'argent dans les commodités, l'or et les devises et de lui faire refaire l'argent qu'elle a perdu. À cet effet, Larivière a représenté à Benkirane qu'il n'y avait aucun risque et qu'elles partageraient les profits au taux de 50 %;
33. Au mois d'octobre 2021, suivant les représentations faites par Larivière à l'effet qu'il n'y a aucun risque, Benkirane investit un premier 10 000 \$ par l'entremise de virements bancaires à partir du compte de la société 12336235 Canada inc., qu'elle détient à la Banque Royale du Canada, vers l'adresse courriel :
- Le ou vers le 18 octobre 2021, deux (2) fois la somme de 2 000 \$;
  - Le ou vers le 19 octobre 2021, une somme de 2 000 \$;
  - Le ou vers le 20 octobre 2021, une somme de 2 000 \$;
  - Le ou vers le 21 octobre 2021, une somme de 2 000 \$;
- tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte de la société 12336235 Canada inc. portant le numéro 01248 XXX-X25-2 détenu à la Banque Royale du Canada pour la période du 27 septembre au 27 octobre 2021, pièce D-10;
34. La société 12336235 Canada inc. n'est pas enregistrée au Registre des entreprises du Québec, mais elle est une société de régime fédéral enregistrée sur le site de Corporations Canada en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985) c. C-44, depuis le 12 septembre 2020 et elle réfère à Benkirane comme seule et unique administratrice, tel qu'il appert d'une copie du registre de Corporations Canada concernant 12336235 Canada inc., pièce D-11;
35. La preuve démontre aussi que le ou vers le 22 octobre 2021, une somme de 500 \$ a été transférée, à partir du compte personnel de Benkirane à la Banque Royale du Canada, vers l'adresse courriel , tel qu'il appert d'une copie du

27

2022-021-001

PAGE : 28

7

relevé de compte personnel de Benkirane portant le numéro [redacted] détenu à la Banque Royale du Canada pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2021, pièce D-12;

36. Suivant le premier investissement de Benkirane, Larivière lui fait parvenir une somme de 4 500 \$, alléguant à cet effet avoir réalisé un profit d'une somme de 10 000 \$ sur l'investissement, soit :
- Le ou vers le 19 novembre 2021, une somme de 1 500 \$;
  - Le ou vers le 22 novembre 2021, deux (2) fois la somme de 1 500 \$, pour un total de 3 000 \$;

tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte personnel de Benkirane portant le numéro [redacted], détenu à la Banque Royale du Canada, pour la période du 3 novembre au 3 décembre 2021, pièce D-13;

37. Alors qu'elle croit avoir reçu une partie des profits réalisés sur son investissement initial, suivant les mêmes représentations faites par Larivière à l'effet qu'il n'y a aucun risque, Benkirane investit de nouvelles sommes, totalisant 8 775 \$ cette fois, par l'entremise de virements bancaires, vers l'adresse courriel [redacted] :
- Le ou vers le 25 novembre 2021, une somme de 3 000 \$;
  - Le ou vers le 26 novembre 2021, une somme de 3 000 \$;
  - Le ou vers le 29 novembre 2021, une somme de 2 000 \$;
  - Le ou vers le 2 décembre 2021, une somme de 775 \$;

tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte portant le numéro [redacted] de Benkirane, détenu à la Banque CIBC, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021, pièce D-14, de la copie d'une capture d'écran du courriel de confirmation du virement Interac envoyé le 25 novembre 2021, pièce D-15, de la copie d'une capture d'écran du courriel de confirmation du virement Interac envoyé le 26 novembre 2021, pièce D-16, ainsi que de la pièce D-13;

38. Le ou vers le 6 décembre 2021, Benkirane reçoit un courriel provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info » et contenant ce qui paraît être un relevé provenant de FP Markets LLC, portant le numéro de compte [redacted] au nom de Larivière, relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 10 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 9 663,54 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 19 663,54 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 6 décembre 2021, pièce D-17;
39. À partir du mois de février 2022, Benkirane accueille Larivière dans son condo à raison de 2 à 3 jours par semaine. Alors qu'elle habite chez elle, Larivière montre à Benkirane les investissements qu'elle effectue et la sollicite afin qu'elle investisse une somme additionnelle de 100 000 \$;
40. Le ou vers le 9 février 2022, Benkirane reçoit un courriel provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info » dans lequel un certain Enzo lui représente être le directeur de compte des clients de Larivière chez FP Markets LLC et l'informe qu'il lui enverra un relevé hebdomadaire de tous ses comptes les vendredis, tel qu'il appert d'un courriel portant la date du 9 février 2021, pièce D-18;

28

41. À partir de cette date, plusieurs courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », contenant ce qui paraît être des relevés provenant de FP Markets LLC, relativement à des comptes au nom de Larivière, sont transmis à Benkirane, soit :
- a. Le 9 février 2022, relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 5 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 1 663,98 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 6 663,98 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 9 février 2022, pièce D-19;
  - b. Le 9 février 2022, relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_ un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 20 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 59 883,71 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 79 883,71 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date 9 février 2022, pièce D-20;
42. Le ou vers le 10 février 2022, suivant les représentations de Larivière, Benkirane signe le document « *Trading Partnership Agreement* », lequel désigne Larivière comme « *managing partner* » et Benkirane comme « *investor* » et prévoit notamment que Larivière partagera 50 % des profits qu'elle obtiendra suivant les transactions effectuées sur une somme de 100 000 \$, tel qu'il appert d'une copie du « *Trading Partnership Agreement* » signé en date du 10 février 2022, pièce D-21;
43. Le « *Trading Partnership Agreement* », pièce D-21, prévoit aussi, que « The firm name of the Partnership will be under the company owned by Vanessa Larivière : Eva Rose \_\_\_\_\_ »;
44. Selon Benkirane, il est également prévu que la somme de 100 000 \$ soit prêtée à Larivière et qu'en ce sens, un remboursement aura lieu sur demande, sur une courte période de temps et que l'investissement est sans risque;
45. Or, l'enquête démontre qu'effectivement, le ou vers le 10 février 2022, Benkirane investit une somme de 100 000 \$ auprès de Larivière, tel qu'il appert d'une copie de la traite bancaire d'une somme de 20 000 \$ portant le numéro \_\_\_\_\_ au nom de Vanessa Larivière, pièce D-7, *en liasse*, d'une copie de la traite bancaire d'une somme de 80 000 \$ portant le numéro \_\_\_\_\_ au nom de Vanessa Larivière, pièce D-7, *en liasse*, d'une copie du bordereau de dépôt au compte détenu à la Banque Toronto-Dominion par Larivière, pièce D-7, *en liasse*, ainsi que de la copie du relevé de transactions au Compte TD 0709 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 29 juin 2022, pièce D-7, *en liasse*;
46. Benkirane témoigne à l'effet que son investissement de 100 000 \$ était effectué à très court terme puisqu'elle explique avoir utilisé l'argent de deux de ses marges de crédit. Larivière l'avait rassurée à l'effet qu'elle serait remboursée très rapidement, soit dans les 2 ou 3 semaines suivantes;
47. En date du 17 février 2022, Larivière envoie un message texte à Benkirane dans lequel elle prétend notamment effectuer des transactions sur les 100 000 \$ prêtés par Benkirane à cet effet, tel qu'il appert d'une copie du message texte en date du 17 février 2022, pièce D-22;

2022-021-001

PAGE : 30

9

48. Le ou vers le 18 février 2022, Larivière et Benkirane s'échangent des messages textes au sujet des relevés de comptes et Larivière ajoute « Yay now let's getttt richhhhh », tel qu'il appert d'une copie des messages textes en date du 18 février 2022, pièce D-23;
49. Le 18 février 2022, Benkirane reçoit un courriel provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info » dans lequel un certain Enzo lui représente être le directeur de compte des clients de Larivière chez FP Markets LLC et la félicite pour son nouvel investissement, tel qu'il appert d'un courriel portant la date du 18 février 2022, pièce D-24;
50. Le 18 février 2022, des courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », contenant ce qui paraît être des relevés provenant de FP Markets LLC, relativement à des comptes au nom de Larivière, sont transmis à Benkirane, soit :
- a. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 5 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 3 016,63 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 8 016,63 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 18 février 2022, pièce D-25;
  - b. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 100 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 6 980,87 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 106 980,87 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 18 février 2022, pièce D-26;
  - c. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_ un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 20 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 73 767,42 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 93 767,42 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 18 février 2022, pièce D-27;
51. Le ou vers les 23 et 24 février 2022, Larivière écrit des messages textes à Benkirane dans lesquels elle lui représente effectuer plusieurs transactions et avoir fait presque 50 000 \$ de profit dans leur compte, ainsi qu'elle lui laisse croire qu'elle pourra lui rembourser ses 100 000 \$ la semaine suivante, tel qu'il appert d'une copie des messages textes en date du 23 et du 24 février 2022, pièce D-28;
52. Le 25 février 2022, d'autres courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », contenant ce qui paraît être des relevés provenant de FP Markets LLC, relativement à des comptes au nom de Larivière, sont transmis à Benkirane, soit :
- a. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 100 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 116 249,88 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 216 249,88 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 25 février 2022, pièce D-29;
  - b. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 20 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 111 274,38 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 131 274,38 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 25 février 2022, pièce D-30;
  - c. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 5 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 4 478,84 \$ a

30

2022-021-001

PAGE : 31

10

été réalisé, pour un total au compte de 9 478,84 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 25 février 2022, pièce D-31;

53. Le ou vers le 25 février 2022, Larivière et Benkirane échangent des messages textes relativement aux investissements et aux profits qui sont allégués par Larivière, tel qu'il appert d'une copie des messages textes en date du 25 février 2022, pièce D-32;
54. Suivant les investissements effectués par Benkirane, Larivière lui fait parvenir d'autres sommes alléguant que ce sont une partie des profits, soit :
- Le ou vers le 16 mars 2022, une somme de 3 000 \$;
  - Le ou vers le 18 mars 2022, une somme de 2 000 \$;
  - Le ou vers le 24 mars 2022, une somme de 2 000 \$;

tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte portant le numéro de Benkirane détenu à la Banque CIBC pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2022, pièce D-33;

55. Le ou vers le 4 mars 2022, Benkirane reçoit un courriel provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info » dans lequel, notamment on la félicite pour les profits générés, tel qu'il appert d'un courriel portant la date du 4 mars 2022, pièce D-34;
56. Le 7 mars 2022, des courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », contenant ce qui paraît être des relevés provenant de FP Markets LLC, relativement à des comptes au nom de Larivière, sont transmis à Benkirane, soit :
- Relativement au compte portant le numéro , un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 100 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 451 014,28 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 551 014,28 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 7 mars 2022, pièce D-35;
  - Relativement au compte portant le numéro , un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 20 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 147 528,86 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 157 528,86 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 7 mars 2022, pièce D-36;
  - Relativement au compte portant le numéro , un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 5 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 6 374,61 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 11 374,61 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 7 mars 2022, pièce D-37;
57. Le ou vers le 8 mars 2022, Benkirane échange des courriels avec quelqu'un à l'adresse « info@fpaccounting.info », tel qu'il appert d'une copie des courriels portant la date du 8 mars 2022, en liasse, pièce D-38;
58. Le ou vers le 15 mars 2022, Larivière et Benkirane échangent des messages textes relativement au remboursement des 100 000 \$ demandés par Benkirane, tel qu'il appert d'une copie des messages textes en date du 15 mars 2022, pièce D-39;
59. Benkirane affirme que durant cette période, Larivière lui représente avoir reçu plusieurs sommes d'argent importantes de la part d'une trentaine de nouveaux clients;

31

60. Le 18 mars 2022, des courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », contenant ce qui paraît être des relevés provenant de FP Markets LLC, relativement à des comptes au nom de Larivière, sont transmis à Benkirane, soit :
- a. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 451 014,28 \$ a été retirée et qu'un profit de 5 980,56 \$ a été réalisé, pour un solde au compte de 105 980,56 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 18 mars 2022, pièce D-40;
  - b. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 6 000 \$ a été retirée du montant originalement déposé de 20 000 \$ dans le compte et qu'un profit de 34 218,67 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 54 218,67 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 18 mars 2022, pièce D-41;
  - c. Relativement au compte portant le numéro \_\_\_\_\_, un relevé qui laisse croire à Benkirane qu'une somme de 5 000 \$ y a été déposée et qu'un profit de 8 412,06 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 14 412,06 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 18 mars 2022, pièce D-42;
61. Entre le ou vers le 22 et le ou vers le 25 mars 2022, Larivière représente à Benkirane qu'elle a effectué et effectuée les démarches afin de lui remettre la somme empruntée de 100 000 \$, tel qu'il appert des échanges de messages textes, *en liasse*, pièce D-43;
62. D'ailleurs, Larivière représente à Benkirane qu'elle lui a acheminé un virement de 100 000 \$ en date du 23 mars 2022 et que celui-ci fût débité de son compte bancaire, tel qu'il appert de la capture partielle de son relevé de compte de la Banque Toronto-Dominion qu'elle a acheminé à Benkirane, pièce D-44;
63. Or, le relevé du Compte TD 0709, pièce D-7, *en liasse*, ne contient aucune mention d'un transfert d'une somme de 100 000\$ en date du 23 mars 2022, ni dans les jours qui précèdent ou suivent cette date;
64. Le ou vers le 25 mars 2022, Benkirane reçoit des courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », tel qu'il appert d'une copie des courriels portant la date du 25 mars 2022, *en liasse*, pièce D-45;
65. Entre le ou vers le 1<sup>er</sup> et le 7 avril 2022, afin d'expliquer à Benkirane pourquoi elle ne reçoit pas le transfert des 100 000 \$ promis, Larivière lui représente que ses comptes sont bloqués, tel qu'il appert des échanges de messages textes, pièce D-46;
66. Benkirane témoigne à l'effet qu'au cours du mois d'avril 2022, à titre de remboursement d'une partie de son investissement, Larivière lui donne une somme de 20 000 \$ en espèces;
67. Entre le 21 et le 22 avril 2022, Larivière a effectué deux (2) transferts en Bitcoins afin de rembourser Benkirane, soit un transfert équivalant, selon elle, à 7 686,30 \$ et un autre à 4 339,17 \$, tel qu'il appert des sommaires de transactions en Bitcoins, *en liasse*, pièce D-47;

2022-021-001

PAGE : 33

12

68. Selon Benkirane, en mai 2022, Larivière aurait fait des représentations à une autre de leurs connaissances, dans le but de l'inciter à investir;
69. Entre le 19 avril et le 17 juin 2022, Larivière et Benkirane s'échangent plusieurs messages textes, tel qu'il appert des messages textes, pièce D-48;
70. Le 17 juin 2022, Larivière transmet un courriel à Benkirane, ainsi qu'à une autre investisseuse, courriel dans lequel elle propose de nouvelles solutions afin de rembourser leurs investissements, solutions qui impliquent encore qu'elle effectue des transactions, tel qu'il appert d'une copie des échanges courriels en date du 17 juin 2022, en liasse, pièce D-49;
71. Depuis, Benkirane n'a plus de contact avec Larivière et elle calcule que Larivière lui doit encore une somme approximative de 75 752,88 \$;

#### B. Investisseuse Angélique Bernabé

72. Angélique Bernabé (« Bernabé ») connaît Larivière depuis plusieurs années, mais elles ne sont pas très proches. Elles ne se voyaient pas sans leur amie commune, Benkirane;
73. Bernabé a revu Larivière en octobre 2021, quand Benkirane est revenue habiter à Montréal et c'est à ce moment-là que Larivière lui explique avoir lancé son entreprise d'investissements, avoir pris des cours à cet effet et être en règle;
74. Bernabé trouve ça intéressant d'avoir une connaissance en affaires, surtout une femme, alors elle veut l'encourager;
75. Bernabé témoigne à l'effet qu'elle comprend que les sommes investies le seront par le biais de la plateforme FP Markets LLC dans l'or et l'index. Elle croyait que le compte chez FP Markets LLC serait à son nom et qu'elle recevrait un mot de passe pour y accéder, mais elle ne l'a jamais reçu;
76. Au mois d'octobre 2021, suivant les représentations de Larivière, Bernabé investit un premier 10 000 \$ par l'entremise de virements bancaires à partir de son compte personnel à la Banque CIBC vers l'adresse courriel :
  - a. Le ou vers le 18 novembre 2021, une somme de 2 500 \$;
  - b. Le ou vers le 19 novembre 2021, une somme de 2 500 \$;
  - c. Entre le ou vers les 20 et 22 novembre 2021, une somme de 2 500 \$;
  - d. Le ou vers le 22 novembre 2021, une somme de 1 000 \$ et une somme de 1 500 \$;

tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte de Bernabé portant le numéro déposé à la Banque CIBC pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2021 et du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022, pièce D-50, tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte de Bernabé portant le numéro déposé à la Banque Royale du Canada pour la période du 3 novembre 2021 au 3 décembre 2021, ainsi que du 3 février au 3 mars 2022, pièce D-51, ainsi que d'une copie du relevé Interac lié à l'adresse courriel (lignes 64, 65, 68, 69 et 70) pièce D-52;

33

2022-021-001

PAGE : 34

13

77. Le ou vers le 22 janvier 2022, Bernabé transmet un courriel à Larivière, dans lequel elle mentionne avoir fait des modifications et des commentaires sur le projet de « *Trading Partnership Agreement* », tel qu'il appert d'une copie du courriel en date du 22 janvier 2022, pièce D-53;
78. Au mois de février 2022, Bernabé investit un deuxième montant de 10 000 \$ par l'entremise de virements bancaires à partir de ses comptes à la Banque Royale du Canada et à la Banque CIBC vers l'adresse courriel :
- Le ou vers le 21 février 2022, une somme de 2 000 \$;
  - Le ou vers le 22 février 2022, une somme de 3 000 \$;
  - Le ou vers le 23 février 2022, une somme de 2 000 \$;
  - Le ou vers le 23 février 2022, une somme de 3 000 \$;
- tel qu'il appert de la pièce D-51 et de la pièce D-50, ainsi que de la pièce D-52, (lignes 181, 182, 189 et 190);
79. Des courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », contenant ce qui paraît être des relevés provenant de FP Markets LLC, relativement à des comptes au nom de Larivière, sont transmis à Bernabé, soit :
- Le ou vers le 18 février 2022, relativement au compte portant le numéro , un relevé qui laisse croire à Bernabé qu'une somme de 10 000 \$ y a été déposée, ainsi qu'un retrait de 6 000 \$ a été effectué et qu'un profit de 12 765,88 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 22 765,88 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 18 février 2022, pièce D-54;
  - Le ou vers le 25 février 2022, relativement au compte portant le numéro , un relevé qui laisse croire à Bernabé qu'une somme de 10 000 \$ y a été déposée, ainsi qu'un retrait de 6 000 \$ a été effectué et qu'un profit de 17 555,40 \$ a été réalisé, pour un total de 27 555,40 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 25 février 2022, pièce D-55;
80. Le ou vers le 4 mars 2022, Bernabé reçoit un courriel provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info » dans lequel on la félicite notamment pour les profits réalisés dans son compte, tel qu'il appert d'un courriel portant la date du 4 mars 2022, pièce D-56;
81. Le ou vers le 7 mars 2022, des courriels provenant de l'adresse « info@fpaccounting.info », contenant ce qui paraît être des relevés provenant de FP Markets LLC, relativement à des comptes au nom de Larivière, sont transmis à Bernabé, soit :
- Relativement au compte portant le numéro , un relevé qui laisse croire à Bernabé qu'une somme de 20 000 \$ y a été déposée, ainsi qu'un retrait de 6 000 \$ a été effectué et qu'un profit de 47 319,84 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 67 319,84 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 7 mars 2022, pièce D-57;
  - Relativement au compte portant le numéro , un relevé qui laisse croire à Bernabé qu'une somme de 20 000 \$ y a été déposée, ainsi qu'un retrait de 6 000 \$ a

34

2022-021-001

PAGE : 35

14

été effectué et qu'un profit de 47 319,84 \$ a été réalisé, pour un total au compte de 47 319,84 \$, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel qui porte la date du 7 mars 2022, pièce D-58;

82. Le ou vers le 11 mars 2022, Larivière transmet à Bernabé une version du « *Trading Partnership Agreement* » par message texte, tel qu'il appert d'une copie de l'échange de messages textes, pièce D-59;
83. Le ou vers le 11 mars 2022, Bernabé transmet un courriel à Larivière, dans lequel elle mentionne notamment avoir signé le « *Trading Partnership Agreement* », tel qu'il appert d'une copie du courriel en date du 11 mars 2022, pièce D-60;
84. Le ou vers le 11 mars 2022, suivant les représentations de Larivière, Bernabé signe le document « *Trading Partnership Agreement* », lequel désigne Larivière comme « *managing partner* » et Bernabé comme « *investor* » et prévoit notamment que Larivière partagera 50 % des profits qu'elle obtiendra suivant les transactions effectuées sur les sommes investies par Bernabé, soit de 10 000 \$ en novembre 2021, de 10 000 \$ en février 2022 et de 38 000 \$ en mars 2022, tel qu'il appert d'une copie du « *Trading Partnership Agreement* » signé en date du 11 mars 2022, pièce D-61;
85. Il est également prévu que le dépôt de 38 000 \$ lui sera remis en avril 2022, pièce D-61;
86. L'enquête démontre qu'effectivement, le ou vers le 14 mars 2022, Bernabé investit une somme de 38 000 \$, par traite bancaire, auprès de Larivière et que cette somme est retirée du compte bancaire de Bernabé et déposée au compte personnel de Larivière, qu'elle détient à la Banque Toronto-Dominion, tel qu'il appert de la pièce D-51, d'une copie du reçu de dépôt au compte en date du 14 mars 2022, pièce D-62, et des relevés de transactions aux comptes bancaires détenus par Vanessa Larivière chez Banque Toronto-Dominion et portant les numéros et des pièces justificatives, pièce D-7, en liasse;
87. Bernabé témoigne à l'effet que son investissement de 38 000 \$ était effectué à court terme et que Larivière lui avait expliqué que, conséquemment, elle prendrait plus de risques;
88. Le ou vers le 25 et le 31 mars 2022, Bernabé reçoit des courriels provenant de l'adresse « *info@fpaccounting.info* » concernant la transmission des relevés, tel qu'il appert d'une copie d'un courriel portant la date du 25 mars 2022, pièce D-63 et d'une copie d'un courriel portant la date du 31 mars 2022, pièce D-64;
89. Le ou vers le 8 avril 2022, Larivière transmet à Bernabé un message texte dans lequel elle indique que les fonds sont « gelés », mais qu'elle s'en occupera, tel qu'il appert d'une copie de l'échange de messages textes, pièce D-65;
90. Bernabé témoigne à l'effet qu'en avril 2022, elle a reçu une partie de son investissement en traite bancaire, soit 15 000 \$, et une partie en espèces, soit 23 000 \$. Bernabé affirme avoir déposé la traite bancaire de 15 000\$, ainsi qu'une partie seulement de l'argent comptant, soit un montant de 10 000\$, dans son compte de banque, tel qu'il appert d'une copie du relevé de compte personnel de Bernabé portant le numéro , détenu à la Banque Royale du Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2022, pièce D-66;

35

2022-021-001

PAGE : 36

15

91. Bernabé témoigne aussi à l'effet que Larivière leur représentait, à elle et à Benkirane, qu'elle avait trente-cinq (35) autres clients et que c'était l'une des raisons pour lesquelles elle n'arrivait pas à les rembourser rapidement;
92. Bernabé témoigne à l'effet que Larivière lui a dit que des membres de sa famille ont aussi investi auprès d'elle;
93. Le ou vers le 8 et le 15 juin 2022, Bernabé transmet une demande afin de retirer tous les fonds initialement investis, tel qu'il appert d'une copie de l'échange de courriels entre Bernabé et Larivière entre les 8 et 15 juin 2022, pièce D-67;
94. Le 17 juin 2022, Larivière transmet un courriel à Bernabé, ainsi qu'à Benkirane, courriel dans lequel elle propose de nouvelles solutions afin de rembourser leurs investissements, solutions qui impliquent encore qu'elle transige, tel qu'il appert d'une copie des échanges courriels en date du 17 juin 2022, pièce D-49, *en liasse*;
95. Depuis, Bernabé n'a plus de contact avec Larivière et elle calcule que Larivière lui doit encore une somme approximative de 17 000 \$.

#### Analyse bancaire

##### **Compte TD 0709**

96. L'analyse bancaire préliminaire effectuée dans le dossier permet de constater que Larivière a utilisé ses comptes personnels, soit le Compte TD 0709 et le Compte BMO 988, pour recevoir l'argent des investisseuses confirmées;
97. De plus, l'analyse des relevés bancaires du Compte TD 0709, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 29 juin 2022, soit 9 mois, démontre que :
  - a. Sept (7) versements d'une somme de 68,82 \$ à 1 030,80 \$, provenant d'Académie EB, centre de formation esthétique, sont effectués dans le compte pour un total de 4 715,83 \$;
  - b. Trente (30) dépôts, virements Interac ou virements divers de montants de plus de 1 500 \$ sont effectués dans le compte;
  - c. Les trente (30) dépôts ou virements totalisent une somme de 265 510,43 \$ et proviennent de sources qui n'ont pas encore été rencontrées étant donné le stade de l'enquête en cours;
  - d. Le total des entrées de fonds dans le compte pour cette période est de 548 468,76 \$;
  - e. Le total des sorties de fonds dans le compte pour cette période est de 580 225,15 \$;tel qu'il appert de la pièce D-7, *en liasse*;
98. De ces montants, une somme de 10 000 \$ a été déposée au Compte TD 0709 par le biais d'un chèque provenant d'un certain Anthony Thyriar et contenant la mention « *loan* », tel

36

2022-021-001

PAGE : 37

16

qu'il appert d'une copie du chèque portant le numéro 239, au montant de 10 000 \$, en date du 15 juin 2022, pièce D-68;

99. Deux autres montants de 2 500\$ ont été transmis à Larivière, qui les a déposés au Compte TD 0709 par une certaine Marielle Dupéré et le relevé Interac D-68, contient la mention « For investment »;
100. De plus, l'analyse préliminaire partielle effectuée du Compte TD 0709 permet de constater que :
- a. Le 10 février 2022, au moment précédent le dépôt de 100 000 \$ provenant de Benkirane, le solde au Compte TD 0709 est de 1 318,26 \$;
  - b. Entre le 10 et le 15 février 2022, s'en suivent divers virements Interac, dont certains vers des particuliers, incluant le père de Larivière, pour un total de 805 \$;
  - c. Entre le 10 et le 15 février 2022, s'en suivent aussi des retraits s'apparentant à des dépenses personnelles, pour un total de 152,75 \$ (achats, don, remboursement, prêt);
  - d. En date du 16 février 2022, un virement Interac de 3 000 \$ est acheminé à l'investisseuse Bernabé, virement que cette dernière décrit comme étant lié à son investissement;
  - e. À cette date, le seul dépôt additionnel ayant eu lieu provient d'un virement Interac de 150 \$ d'un particulier;
  - f. À partir de cette date, on constate d'ailleurs plusieurs sorties de fonds de la nature de dépenses personnelles, soit : SAQ, Cineplex, Couche-Tard, retrait au guichet, etc.;
  - g. En date du 22 février 2022, alors que le solde au compte s'élève à 93 298,12 \$, un virement Interac d'une somme de 500 \$ est effectué par Larivière vers un autre de ses comptes, détenu chez Banque de Montréal, pièce D-7, *en liasse*;
- tel qu'il appert de la pièce D-7, *en liasse*;
101. De plus, on constate que malgré qu'entre le 18 et le 25 février 2022, des représentations sont faites auprès de Benkirane par Larivière et par l'entremise des courriels prétendument envoyés par FP Markets LLC à l'effet que son investissement de 100 000 \$ génère des profits, la somme transmise par Benkirane est toujours en partie dans le Compte TD 0709 appartenant à Larivière et est partiellement utilisée afin de rembourser l'autre investisseuse confirmée, Bernabé;
102. En effet, en date du 18 février 2022, date à laquelle Benkirane recevait un courriel de FP Markets LLC la félicitant pour son nouveau dépôt, le solde du Compte TD 0709 de Larivière était de 93 298,24 \$;

#### Activités contemporaines

103. Tel que mentionné précédemment, l'analyse bancaire préliminaire partielle démontre que le ou vers le 15 juin 2022, une somme de 10 000 \$ a été déposée au Compte TD 0709,

37

2022-021-001

PAGE : 38

17

- par le biais d'un chèque provenant d'un certain Anthony Thyriar et contenant la mention « *loan* », tel qu'il appert d'une copie du chèque portant le numéro 239, au montant de 10 000 \$, en date du 15 juin 2022, pièce D-68;
104. Or, le 23 juillet 2022, en soirée, Interac a fait parvenir le relevé, pièce D-68, à l'enquêtrice dans le dossier. Une analyse très préliminaire démontre que le 14 juillet 2022, une somme de 1 000\$ est transférée à Larivière par Anthony Thyriar et la somme est déposée dans Compte TD 0709;
105. Le ou vers le 17 juin 2022, dans sa correspondance avec Benkirane et Bernabé, Larivière propose notamment de leur ouvrir un compte FTMO et de payer les frais pour l'ouverture dudit compte et prétend de plus que « Ces comptes peuvent être jusqu'à 400000\$. Cette fois-ci, sans appliquer trop de risque. Nous pouvons nous remettre sur pied en peu de temps et peu de risque puisque avec ces comptes nous ne sommes pas responsable des pertes. (sic) », pièce D-49, *en liasse*;
106. Selon le site de FTMO, FTMO est une *Proprietary trading firm* qui permet à des *traders* expérimentés de procéder à l'achat et à la vente de contrats de différence (CFD) dont le sous-jacent peut être basé sur les produits suivants: le Forex, les actions, des matières premières et des cryptomonnaies, à même les fonds de la firme, pour un maximum de 400 000\$ US. Le *trader* FTMO peut récupérer jusqu'à 90% des bénéfices générés par ses *trades*;
107. Larivière affirme à Benkirane et Bernabé que « Pour le compte ftmo vous n'avez pas de risque puisque nous ne sommes pas responsables des pertes. Ce que je serais prête à faire c'est trader gratuitement jusqu'à remboursement du capital initial et ensuite on peut partager ensuite les profits. », pièce D-49, *en liasse*;

#### IV. MANQUEMENTS

108. La LVM et la LID sont des lois d'ordre public de protection;
109. L'article 1 de la LVM précise que :

« 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissements suivants :

1° une valeur mobilière reconnue comme telle dans le commerce, notamment les actions, les obligations, les parts sociales des entités constituées en personne morale ainsi que les droits et les bons de souscription;

2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent;

3° un dépôt d'argent constaté ou non par un certificat à l'exception de ceux reçus par les gouvernements du Québec et du Canada, leurs ministères et les organismes qui en sont mandataires;

4° (paragraphe abrogé);

5° (paragraphe abrogé);

6° une part d'un club d'investissement;

7° un contrat d'investissement;

8° (paragraphe abrogé);

38

2022-021-001

PAGE : 39

18

8.1° une option ou un autre instrument dérivé non négociable, dont la valeur est fonction de la valeur ou du cours d'un titre, accordé à titre de rémunération ou de paiement d'un bien ou d'un service;  
9° toute autre forme d'investissement déterminée par règlement du gouvernement.

*Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »*

110. La LVM prévoit notamment que :

*« 11. Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.*

*Toutefois, dans le cas du placement par un courtier de titres pris ferme, il incombe à l'émetteur d'établir le prospectus. »*

111. Et que : « 148. Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

112. La LVM contient les définitions suivantes :

*« courtier » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:*

- 1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;
- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2° »

[...]

*« placement » :*

- 1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;
- 2° le fait, par le preneur ferme, de rechercher ou de trouver des acquéreurs de titres qui ont fait l'objet de la prise ferme;
- 3° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis ses titres sous le régime d'une dispense, de rechercher ou de trouver des acquéreurs sans bénéficier d'une dispense définitive de prospectus;
- 4° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres sans que fût établi le prospectus exigé par la loi et sans que l'opération fût l'objet d'une dispense, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;
- 4.1° le fait, pour le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres d'une société dont les documents constitutifs prévoient des restrictions à la libre cession des actions, interdisent l'appel public à l'épargne et limitent le nombre des actionnaires à 50,

39

2022-021-001

PAGE : 40

19

déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;

5° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis ses titres à l'extérieur du Québec, de rechercher ou de trouver des acquéreurs au Québec, sauf sur une bourse ou sur le marché hors cote;

6° le fait de rechercher ou de trouver des acquéreurs pour des titres, qui n'ont pas encore fait l'objet de prospectus, d'une société dont les documents constitutifs prévoient des restrictions à la libre cession des actions, interdisaient l'appel public à l'épargne et limitaient le nombre des actionnaires à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale;

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°;

8° le fait, par un émetteur, de donner en garantie des titres émis par lui à cette fin;

9° le fait pour une personne participant au contrôle d'un émetteur ou qui possède plus d'une portion déterminée des titres d'un émetteur de se départir de ses titres ou d'une portion déterminée de ses titres selon la portion et les modalités prévues par règlement;

« société fermée » : pour l'application du [paragraphe 5° de l'article 141 de la Charte de la langue française \(chapitre C-11\)](#), une société, autre qu'un fonds d'investissement, qui n'est pas un émetteur assujéti et qui satisfait aux conditions déterminées par règlement;

« titre comportant droit de vote » : tout titre comportant un droit de vote qui peut être exercé soit en toutes circonstances, soit sous une condition qui est réalisée et qui continue de l'être, à l'exception d'un titre d'emprunt. »

113. À la lumière des faits révélés jusqu'à présent par l'enquête, laquelle est toujours en cours, il appert que :
- a. Larivière exerce l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs au sens de la LVM et ce, sans être inscrite à ce titre auprès de l'Autorité et donc en contravention de l'article 148 de la LVM;
  - b. En sollicitant ses connaissances afin que celles-ci investissent des sommes d'argent auprès d'elle dans le but déclaré que ces sommes soient transigées sur la plateforme FP Markets LLC et que les profits présumément générés soient partagés, Larivière procède au placement d'un contrat d'investissement au sens de l'article 1 de la LVM et ce, sans avoir obtenu un visa de prospectus délivré par l'Autorité ou une dispense en ce sens, contrevenant ainsi à l'article 11 de la LVM;
  - c. Au surplus, les agissements de Larivière, en offrant de transiger dans un compte FTMO, laissent croire que cette dernière pourrait aussi exercer les activités de courtier et de conseiller en dérivés au sens de l'article 3 de la LID, en contravention de l'article 54 de la LID;
  - d. Alors qu'elle sollicite ses connaissances, Larivière fait miroiter des rendements importants et précise que les investissements sont sans risque;
  - e. Larivière utilise ses comptes bancaires afin d'encaisser ou transférer les sommes d'argent investies et la preuve laisse croire, pour le moment, que ces sommes ne sont pas utilisées de la manière représentée par Larivière;

40

- f. Au contraire, l'analyse préliminaire d'un compte bancaire de Larivière démontre que cette dernière s'est approprié une partie au moins des sommes qui lui sont confiées par au moins une investisseuse;
- g. Une autre partie des sommes d'argent reçues d'au moins une investisseuse est retournée vers une autre investisseuse, dans le but de lui laisser croire à la légitimité des activités;
- h. Plusieurs correspondances sont transmises aux investisseuses à partir d'une adresse courriel qui laisse croire qu'elle appartient à FP Markets LLC, afin de laisser croire, encore une fois, à la légitimité des activités de Larivière;
- i. Toutefois, à ce jour, l'enquête ne démontre aucunement que ces relevés reflètent la réalité;

V. **MOTIFS JUSTIFIANT UNE AUDITION EX PARTE**

- 114. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants, pour assurer l'intégrité des marchés financiers et dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les ordonnances énoncées aux conclusions de la présente Demande, et ce, sans audition préalable;
- 115. Dans les circonstances, il est impérieux pour la protection du public et pour éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, que le Tribunal rende sa décision sans une telle audition préalable, conformément à l'article 115.1 de la LESF;
- 116. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre, entre autres, que Larivière sollicite d'autres investisseurs;
- 117. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est également à craindre, entre autres, que les investisseurs déjà clients de Larivière soient sollicités à nouveau, afin d'investir des montants encore plus importants, montants qui pourraient, par la suite, être transférés, dilapidés et devenir difficiles à recouvrer;
- 118. L'enquête effectuée à ce jour révèle que seul le blocage des comptes détenus par Larivière pourra mettre un terme et/ou ralentir ces activités illicites;
- 119. Tel que mentionné précédemment, en date du 15 juin 2022, Larivière recevait encore des sommes d'argent d'un investisseur potentiel;
- 120. De plus, le 17 juin 2022, Larivière offrait encore aux investisseuses confirmées de transiger des montants d'argent pour ces dernières sur des plateformes FTMO, le tout alors que ces dernières n'ont pas les connaissances afin de transiger et d'évaluer la qualité de ce type de transactions;
- 121. Compte tenu des faits précités, il existe également un risque que l'intégrité des marchés financiers et la confiance du public ne subissent un préjudice irréparable, le tout justifiant également une intervention urgente du Tribunal;

2022-021-001

PAGE : 42

21

**VI. FAITS NOUVEAUX**

122. Suivant la fin de l'audition de la présente demande, l'Autorité a été informée en date du 27 juillet 2022 qu'une nouvelle société, Eva Rose Capital inc., a été constituée en date du 15 juillet 2022, société pour laquelle Larivière est actionnaire majoritaire et agit comme présidente et secrétaire, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au REQ, pièce D-71;
123. La société indique effectuer les activités suivantes « Sociétés de portefeuille (holdings)/Placement, gestion des compagnies-filles ».

**CONCLUSIONS**

**EN CONSÉQUENCE**, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers :

**D'INTERDIRE** à Vanessa Larivière toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs;

**D'INTERDIRE** à Vanessa Larivière toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur dérivés;

**D'INTERDIRE** à Vanessa Larivière d'effectuer toute activité liée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé;

**D'INTERDIRE** à Vanessa Larivière d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**D'INTERDIRE** à Vanessa Larivière d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

**D'ORDONNER** à Vanessa Larivière de modifier et/ou mettre à jour et/ou rectifier à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la décision à intervenir au présent dossier, les mentions à ses pages LinkedIn et Facebook, afin que ces dernières reflètent la réalité, ainsi que sur tout autre réseau de même nature;

**D'ORDONNER** à Vanessa Larivière de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**D'ORDONNER** à Vanessa Larivière de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, notamment auprès des mises en cause;

**D'ORDONNER** à la mise en cause, Banque Toronto Dominion, ayant une succursale au 8330 Boul. Taschereau suite 400, Brossard, (Québec), J4X 1C2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Vanessa Larivière, notamment dans le compte portant le numéro , ou dans tout coffret de sûreté au nom de Vanessa Larivière;

42

2022-021-001

PAGE : 43

22

**D'ORDONNER** à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale au 119, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Vanessa Larivière, notamment dans le compte portant le numéro \_\_\_\_\_, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Vanessa Larivière;

**D'ORDONNER** à la mise en cause, FP Markets LLC, ayant une place d'affaires à First St. Vincent Bank Ltd Building, 1<sup>er</sup> étage, James Street, Kingstown (Saint-Vincent-et-les-Grenadines), de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Vanessa Larivière, notamment dans les comptes portant les numéro \_\_\_\_\_;

**D'INTERDIRE** à Eva Rose Beauté inc. toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs;

**D'INTERDIRE** à Eva Rose Beauté inc. toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur dérivés;

**D'INTERDIRE à Eva Rose Beauté inc. d'effectuer toute activité reliée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé;**

**D'INTERDIRE** à Eva Rose Beauté inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**D'INTERDIRE** à Eva Rose Beauté inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

**D'ORDONNER** à Eva Rose Beauté inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**D'ORDONNER** à Eva Rose Beauté inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, notamment auprès des mises en cause;

**D'ORDONNER** à la mise en cause, Banque Toronto Dominion, ayant une succursale au 8330 Boul. Taschereau suite 400, Brossard, (Québec), J4X 1C2, ainsi qu'au 9780 Boul. Leduc suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Eva Rose Beauté inc., notamment dans le compte portant le numéro 5024683-4481, ou dans tout coffret de sûreté au nom de Eva Rose Beauté inc.;

**D'INTERDIRE à Eva Rose Capital inc. toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs;**

**D'INTERDIRE à Eva Rose Capital inc. toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur dérivés;**

**D'INTERDIRE à Eva Rose Capital inc. d'effectuer toute activité reliée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé;**

43

2022-021-001

PAGE : 44

23

**D'INTERDIRE** à Eva Rose Capital inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de *la Loi sur les valeurs mobilières*;

**D'INTERDIRE** à Eva Rose Capital inc. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 3 de *la Loi sur les instruments dérivés*;

**AUTORISER** l'Autorité à procéder à la signification de la décision sur la présente Demande à l'attention de FP Markets LLC, à l'adresse courriel suivante [supportteam@fpmarkets.com](mailto:supportteam@fpmarkets.com) et/ou [compliancedesk@fpmarkets.com](mailto:compliancedesk@fpmarkets.com);

**DE DÉCLARER** que, compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la décision à être rendue sur la présente Demande entre en vigueur sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours, et ce, en vertu des articles 93 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Fait à Montréal, ce 28 juillet 2022.

*(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers*

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES  
MARCHÉS FINANCIERS**

Procureurs de la Demanderesse

(M<sup>e</sup> Isabelle Bouvier et Hamza Abouabdelmajid,  
stagiaire)

**Coordonnées :**

Notifications : [AMF\\_Contentieux@lautorite.gc.ca](mailto:AMF_Contentieux@lautorite.gc.ca)

M<sup>e</sup> Isabelle Bouvier

Téléphone : 514 395-0337, poste 2676

Adresse courriel : [isabelle.bouvier@lautorite.gc.ca](mailto:isabelle.bouvier@lautorite.gc.ca)

Hamza Abouabdelmajid, stagiaire

Téléphone : 514 395-0337, poste 4443

Adresse courriel : [hamza.abouabdelmajid@lautorite.gc.ca](mailto:hamza.abouabdelmajid@lautorite.gc.ca)

Télécopieur : 514 864-3316

44

2022-021-001

PAGE : 45

---

DOSSIER TMF N° : 2022-021

---

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

---

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

VANESSA LARIVIÈRE, et  
EVA ROSE BEAUTÉ INC.

Intimées

et

BANQUE TORONTO-DOMINION, et  
BANQUE DE MONTRÉAL et  
FP MARKETS LLC

Mises en cause

---

Demande ex parte amendée de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances de blocage, d'ordonnances d'interdiction et de mesures propres à assurer le respect de la Loi, ainsi que l'autorisation de procéder à la signification de la décision à intervenir sur la présente Demande à l'aide d'un mode spécial de signification en vertu des articles 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, des articles 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 et des articles 16 et 23 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*, RLRQ, c. E-6.1, r.1

---

M<sup>e</sup> Isabelle Bouvier et Hamza Abouabdelmajid, stagiaire  
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  
800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Tél. : (514) 395-0337, poste 2676 et poste 4443  
Fax : (514) 864-3316

---

45

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-018

DÉCISION N° : 2020-018-004

DATE : Le 2 août 2022

---

**EN PRÉSENCE DE :** M<sup>e</sup> NICOLE MARTINEAU  
M<sup>e</sup> CHRISTINE DUBÉ

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

C.

**JIMMY BASTIEN** et se présentant comme exploitant une entreprise sous le nom de  
**BASTIEN CAPITAL**

Partie intimée

et

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS – Caisse Desjardins des travailleuses  
et travailleurs unis**, 2800-565, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 2V6 et  
ayant une succursale au 100-190, rue Fusey, Trois-Rivières (Québec) G8T 2V8

Partie mise en cause

---

**DÉCISION**  
**PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE**

---

2020-018-004

PAGE : 2

## APERÇU

[1] Le 12 août 2020<sup>1</sup>, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, en urgence et de manière *ex parte*, des ordonnances de blocage visant les fonds, titres et autres biens de Jimmy Bastien et ceux détenus pour lui par l'institution financière mise en cause.

[2] Les ordonnances de blocage initiales ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») à l'égard de Jimmy Bastien. Cette enquête porte notamment sur des manquements allégués aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> (« LVM ») ainsi qu'à l'article 54 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>3</sup> (« LID »). Ces manquements allégués sont essentiellement reliés au placement sans prospectus, auprès du public investisseur, de formes d'investissement auxquelles s'applique la LVM et à l'exercice de l'activité de courtier ou de conseiller sans être inscrit auprès de l'Autorité à ce titre.

[3] La décision rendue par le Tribunal le 12 août 2020 n'a pas subséquentement été contestée par Jimmy Bastien.

[4] Depuis cette décision initiale, les ordonnances de blocage susmentionnées ont fait l'objet d'une levée partielle<sup>4</sup> et elles ont été prolongées pour une période de douze (12) mois<sup>5</sup>. Ces ordonnances de blocage viennent à échéance le 11 août 2022.

[5] L'Autorité demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période de douze (12) mois.

[6] Cette demande de prolongation a été présentée initialement à la chambre de pratique lors d'une audience *pro forma* tenue le 7 juillet 2022. Il a été convenu de remettre au 28 juillet 2022 l'audience ayant pour objectif d'entendre au fond la demande de l'Autorité visant la prolongation des ordonnances de blocage susmentionnées.

[7] Toujours lors de cette audience du 7 juillet 2022, Jimmy Bastien était présent et non représenté par avocat. Il a informé le Tribunal qu'il n'avait pas l'intention de contester la demande de prolongation des ordonnances de blocage et qu'il ne comptait pas être présent lors de l'audience du 28 juillet 2022. Quant à la partie mise en cause, aucun avocat ne la représentait lors de cette audience du 7 juillet 2022.

[8] Par courriel daté du 27 juillet 2022<sup>6</sup>, Jimmy Bastien informe le procureur de l'Autorité qu'il ne contestera pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage et qu'il ne sera pas présent lors de l'audience du 28 juillet 2022.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bastien (Bastien Capital)*, 2020 QCTMF 36.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. I-14.01.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bastien (Bastien Capital)*, 2020 QCTMF 48.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bastien (Bastien Capital)*, 2021 QCTMF 46.

<sup>6</sup> Pièce D-2.

2020-018-004

PAGE : 3

[9] Par courriel daté du 26 juillet 2022<sup>7</sup>, un représentant de la mise en cause informe le procureur de l'Autorité que la demande de prolongation des ordonnances de blocage ne sera pas contestée par celle-ci.

[10] Lors de l'audience du 28 juillet 2022, les parties ne sont pas présentes ni représentées par avocat. Le Tribunal autorise l'Autorité à procéder au fond sur la demande de prolongation des ordonnances de blocage.

[11] Le Tribunal doit déterminer s'il prolonge, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur et, le cas échéant, il doit déterminer la durée de cette prolongation.

[12] Après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve et les représentations du procureur de l'Autorité, le Tribunal décide qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période de douze (12) mois.

#### **ANALYSE**

[13] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage, il doit déterminer si :

- (1) l'enquête de l'Autorité à l'égard de l'intimé est toujours en cours<sup>8</sup>;
- (2) les motifs au soutien des ordonnances de blocage initiales existent toujours<sup>9</sup>.

[14] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de douze (12) mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement<sup>10</sup>.

[15] Jimmy Bastien et la mise en cause n'ont pas manifesté leur intention de se faire entendre. Par conséquent, ils n'ont pas établi que les motifs qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales ont cessé d'exister.

[16] Le procureur de l'Autorité mentionne que les motifs, qui ont justifié le prononcé par le Tribunal des ordonnances de blocage initiales dans le présent dossier, existent toujours et que l'enquête, en son sens large, est toujours en cours à l'encontre de Jimmy Bastien.

[17] Il informe le Tribunal qu'un rapport d'enquête daté du 17 mars 2021 a été remis à la Direction du contentieux de l'Autorité et que la preuve recueillie par l'Autorité depuis le prononcé des ordonnances de blocage initiales est toujours en cours d'analyse. Il ajoute que le dossier comporte une preuve volumineuse.

[18] Le procureur de l'Autorité mentionne qu'à la suite de cette analyse, des démarches devraient être entreprises par la Direction du contentieux. Cette Direction devra notamment se positionner sur les procédures à entreprendre, le cas échéant. Il est donc

<sup>7</sup> Pièce D-2.

<sup>8</sup> Art. 249 LVM et 119 LID.

<sup>9</sup> Art. 250 (2<sup>e</sup> al.) LVM et art. 120 (2<sup>e</sup> al.) LID.

<sup>10</sup> Art. 250 (1<sup>er</sup> al.) LVM et art. 120 (1<sup>er</sup> al.) LID.

2020-018-004

PAGE : 4

dans l'intérêt public que les ordonnances de blocage initiales soient prolongées jusqu'à ce que lesdites procédures soient entreprises ainsi que durant la durée de celles-ci, le cas échéant.

[19] Dans ces circonstances, le procureur de l'Autorité demande au Tribunal de prolonger, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage initiales, et ce, pour une période de douze (12) mois, ce qu'il considère raisonnable dans les circonstances.

[20] Compte tenu que le procureur de l'Autorité mentionne qu'un rapport d'enquête relié à la présente affaire est actuellement sous analyse par la Direction du contentieux, le Tribunal est d'avis que l'enquête de l'Autorité, au sens large du terme, se poursuit.

[21] Par conséquent, dans les circonstances, le Tribunal considère que la période de prolongation demandée par l'Autorité pour les ordonnances de blocage actuellement en vigueur est raisonnable et dans l'intérêt public.

[22] Après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve et les représentations du procureur de l'Autorité, le Tribunal est d'avis que les motifs qui ont justifié le prononcé d'ordonnances de blocage dans la présente affaire existent toujours et que l'enquête de l'Autorité se poursuit. Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger, à titre de mesures conservatoires, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période de douze (12) mois.

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public et en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés* ainsi que des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

**ACCUEILLE** la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

**PROLONGE** les ordonnances de blocage émises par le Tribunal le 12 août 2020<sup>11</sup> et renouvelées depuis, pour une période de douze (12) mois commençant le **11 août 2022** et se terminant le **10 août 2023** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

**ORDONNE** à l'intimé Jimmy Bastien de ne pas retirer, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens des mains d'une personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment, mais non limitativement des comptes [...], [...] et [...] détenus auprès de la mise en cause Fédération des caisses Desjardins, ayant un établissement au 565, boulevard Crémazie Est à Montréal (Québec) H2M 2V6 et une succursale au 190, rue Fusey à Trois-Rivières (Québec) G8T 2V8 et des comptes ouverts auprès de la plateforme Vantage FX;

---

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bastien (Bastien Capital)*, préc., note 1.

2020-018-004

PAGE : 5

**ORDONNE** à la mise en cause Fédération des caisses Desjardins, ayant un établissement au 565, boulevard Crémazie Est à Montréal (Québec) H2M 2V6 et une succursale au 190, rue Fusey à Trois-Rivières (Québec) G8T 2V8 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jimmy Bastien, notamment dans les comptes portant les numéros [...], [...] et [...];

**ORDONNE** à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision de levées partielles d'ordonnances de blocage prononcées le 13 novembre 2020<sup>12</sup>.

---

**M<sup>e</sup> Nicole Martineau**  
**Juge administratif**

---

**M<sup>e</sup> Christine Dubé**  
**Juge administratif**

M<sup>e</sup> François Lavigne-Massicotte  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Pour l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 28 juillet 2022

---

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bastien (Bastien Capital)*, préc., note 4.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-011

DÉCISION N° : 2021-011-002

DATE : Le 4 août 2022

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> NICOLE MARTINEAU**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

### **JEAN-FRANÇOIS CASTONGUAY**

Partie intimée

---

### **DÉCISION RÉVISION D'UNE ORDONNANCE D'UNE DÉCISION**

---

### **APERÇU**

[1] Le 1<sup>er</sup> août 2022, Jean-François Castonguay a déposé auprès du Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande de révision d'une ordonnance d'une décision<sup>1</sup> du Tribunal rendue le 31 mai 2022 dans le présent dossier.

[2] Par cette décision, le Tribunal a entériné un accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») et Jean-François Castonguay.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Castonguay, 2022 QCTMF 24.*

2021-011-002

PAGE : 2

[3] Cet accord a été conclu dans le cadre d'une demande de l'Autorité visant l'imposition d'une pénalité administrative à Jean-François Castonguay pour des manquements commis aux articles 187 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> (« LVM »), soit pour avoir effectué des transactions boursières sur le titre d'un émetteur assujéti, alors qu'il disposait d'une information privilégiée qu'il connaissait comme telle.

[4] Dans la décision du 31 mai 2022, le Tribunal a prononcé les ordonnances suivantes à l'encontre de Jean-François Castonguay :

« **ENTÉRINE** l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et l'intimé Jean-François Castonguay, le rend exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

**IMPOSE** à Jean-François Castonguay une pénalité administrative de 84 114 \$ payable en 24 versements mensuels de 3 504,75 \$ sans intérêt, le premier versement devant être effectué dans les 60 jours de la présente décision;

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à percevoir cette pénalité administrative;

**SUSPEND** les droits conférés par les inscriptions de Jean-François Castonguay dans les disciplines de l'assurance de personnes et de la planification financière et à titre de représentant en épargne collective pour une période de deux mois à compter du 24 juin 2022;

**ASSORTIT**, à l'expiration de cette période de suspension, les inscriptions de Jean-François Castonguay d'une condition, soit d'exercer ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière sous la supervision rapprochée de Dominique Duval (no de certificat : 111 681 et no BDNI : 1539101) et celles à titre de représentant en épargne collective sous la supervision de Derek Lorenzetti (no de certificat : 122054 et no BDNI : 1443051) et ce, pour une période de deux ans; »

[4] L'Autorité est l'organisme chargé de l'application de la LVM. Elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>3</sup> (« LESF »).

[5] Avant que le Tribunal ne prononce l'ordonnance de suspension des droits conférés par les inscriptions de Jean-François Castonguay ci-dessus reproduite, ce dernier était inscrit auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personne depuis 2006, en planification financière depuis 2019 et à titre de représentant en épargne collective depuis 2009.

[6] Jean-François Castonguay demande au Tribunal de réviser l'ordonnance qui a assorti, à l'expiration de la période de suspension, ses inscriptions d'une condition, soit d'exercer ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière sous la supervision rapprochée de Dominique Duval et celles à

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. E-6.1.

2021-011-002

PAGE : 3

titre de représentant en épargne collective sous la supervision de Derek Lorenzetti, et ce, pour une période de deux ans;

[7] Il demande la révision de cette ordonnance étant donné qu'il se joindra à un nouveau cabinet après la période de la suspension des droits conférés par ses inscriptions et qu'il pourra exercer ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière et celles à titre de représentant en épargne collective sous la supervision rapprochée d'une personne de ce nouveau cabinet, soit Olivier Lapierre.

[8] Par conséquent, il demande de réviser cette ordonnance afin de faire substituer les noms de Dominique Duval et Derek Lorenzetti par le nom d'Olivier Lapierre, lequel exercera la supervision décrite dans l'ordonnance.

[9] Le Tribunal doit déterminer s'il doit réviser une ordonnance de la décision rendue le 31 mai 2022 dans le présent dossier afin que Jean-François Castonguay exerce ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière et celles à titre de représentant en épargne collective sous la supervision rapprochée d'Olivier Lapierre, et ce, pour une période deux ans à l'expiration de la période de suspension.

[10] Le Tribunal répond par l'affirmative à cette question en litige, et ce, pour les motifs ci-après exposés.

## ANALYSE

**Question en litige : Le Tribunal doit-il réviser une ordonnance de la décision qu'il a rendue le 31 mai 2022 dans le présent dossier afin que Jean-François Castonguay exerce ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière et celles à titre de représentant en épargne collective sous la supervision rapprochée d'Olivier Lapierre, et ce, pour une période deux ans à l'expiration de la période de suspension?**

[11] Le Tribunal, en vertu de l'article 115.15.7 de la LESF, peut sur demande réviser une décision ou une ordonnance qu'il a rendue lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente.

[12] Jean-François Castonguay demande la révision d'une ordonnance d'une décision du Tribunal rendue le 31 mai 2022 dans le dossier 2021-011 étant donné qu'il se joindra à un nouveau cabinet après la période de la suspension des droits conférés par ses inscriptions et qu'il pourra exercer ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière et celles à titre de représentant en épargne collective sous la supervision rapprochée d'une personne de ce nouveau cabinet, soit Olivier Lapierre (no de certificat 188075 et no BDNI 3241841).

[13] Par conséquent, Jean-François Castonguay demande de réviser l'ordonnance qui a assorti le droit d'exercice d'une condition de supervision rapprochée afin que soit substitué les noms de Dominique Duval et Derek Lorenzetti par le nom d'Olivier Lapierre, lequel exercera la supervision décrite dans l'ordonnance.

2021-011-002

PAGE : 4

[14] Lors de l'audience tenue le 4 août 2022, la procureure de l'Autorité mentionne que l'Autorité consent à la demande de Jean-François Castonguay afin de réviser une ordonnance de la décision du Tribunal rendue le 31 mai 2022 dans le dossier 2021-011.

[15] La procureure de l'Autorité confirme que l'Autorité consent à la demande de révision de l'ordonnance afin de substituer les noms de Dominique Duval et Derek Lorenzetti par le nom de Olivier Lapierre, lequel exercera la supervision rapprochée de l'exercice des activités de Jean-François Castonguay dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière et celles à titre de représentant en épargne collective, et ce, pour une période de deux ans.

[16] Elle confirme également que l'Autorité se déclare satisfaite du nouveau superviseur suggéré, soit Olivier Lapierre.

[17] Par conséquent, après avoir dûment considéré les représentations des procureurs des parties, le Tribunal accepte de réviser la décision prononcée le 31 mai 2022<sup>4</sup> dans le présent dossier.

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 115.15.7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* :

**ACCUEILLE** la demande de Jean-François Castonguay en révision d'une ordonnance de la décision du Tribunal administratif des marchés financiers prononcée le 31 mai 2022 dans le présent dossier;

**RÉVISE** la décision prononcée le 31 mai 2022 dans le présent dossier aux seules fins de substituer l'ordonnance de la décision qui se lisait :

« ASSORTIT, à l'expiration de cette période de suspension, les inscriptions de Jean-François Castonguay d'une condition, soit d'exercer ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière sous la supervision rapprochée de Dominique Duval (no de certificat : 111 681 et no BDNI : 1539101) et celles à titre de représentant en épargne collective sous la supervision de Derek Lorenzetti (no de certificat : 122054 et no BDNI : 1443051) et ce, pour une période de deux ans »;

Par le texte suivant :

« ASSORTIT, à l'expiration de cette période de suspension, les inscriptions de Jean-François Castonguay d'une condition, soit d'exercer ses activités dans les disciplines de l'assurance de personne et de la planification financière et celles à titre de représentant en épargne collective sous la supervision rapprochée de Olivier Lapierre (no de certificat : 188075, no BDNI : 3241841) et ce, pour une période de deux ans »;

Toutes les autres conclusions de la décision du 31 mai 2022<sup>5</sup> demeurent inchangées.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Castonguay*, 2022 QCTMF 24.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Castonguay*, 2022 QCTMF 24.

2021-011-002

PAGE : 5

---

**M<sup>e</sup> Nicole Martineau**  
**Juge administratif**

M<sup>e</sup> Mélanie Béland  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Pour l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Jeffrey Boro  
(Boro, Frigon, Gordon, Jones, avocats)  
Pour Jean-François Castonguay

Date d'audience : 4 août 2022

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-013

DÉCISION N° : 2021-013-002

DATE : Le 2 août 2022

---

**EN PRÉSENCE DE :** M<sup>e</sup> CHISTINE DUBÉ  
M<sup>e</sup> NICOLE MARTINEAU

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Partie demanderesse

C.  
**HOPE**  
et  
**JÉRÉMY BELLISLE**  
et  
**ANTOINE NORMANDIN**  
et  
**LOUP-ABEL CÔTÉ**  
et  
**MELISA FORERO CARRENO**  
et  
**MICHAEL DUMOULIN**  
et  
**ALEXANDER GOH**  
Parties intimées

---

## PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOPAGE

---

### APERÇU

[1] Le 4 août 2021<sup>1</sup>, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, en urgence et de manière *ex parte*<sup>2</sup>, des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer toutes activités de courtier ou de conseiller et d'autres ordonnances visant notamment le retrait d'annonces, publicités ou autres publications publiées ou diffusées sur Internet ou autrement, notamment sur des médias sociaux en lien avec le Hope Token à l'égard de Jérémy Bellisle, Antoine Normandin, Loup-Abel Côté, Michael Dumoulin, Melisa Forero Carreno et Alexander Goh.

[2] Les ordonnances de blocage initiales ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») à l'encontre des intimés. Cette enquête porte notamment sur des manquements allégués aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> (« LVM »). Ces manquements allégués sont essentiellement reliés à des placements de contrats d'investissement auprès du public ainsi qu'à l'exercice de l'activité de courtier et de conseiller, le tout sans détenir les inscriptions requises auprès de l'Autorité et sans établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité ou de bénéficier des dispenses requises par la LVM.

[3] Les ordonnances de blocage dans le présent dossier viennent à échéance le 4 août 2022.

[4] L'Autorité demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période de douze (12) mois.

[5] Par courriel, les intimés Jérémy Bellisle, Antoine Normandin, Loup-Abel Côté, Michael Dumoulin, Melisa Forero Carreno et l'avocat d'Alexander Goh mentionnent ne pas avoir d'objection à formuler à l'égard de la demande de prolongation des ordonnances de blocage pour une période de douze (12) mois. Une copie des courriels a été déposée au dossier<sup>4</sup>.

[6] La procédure ayant été dûment notifiée, et ce à l'aide d'un mode spécial de notification approuvé par le Tribunal le 11 juillet 2022 dans le cas de Jérémy Bellisle et de Loup-Abel Côté, le Tribunal autorise l'Autorité à procéder au fond sur cette demande.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Hope*, 2021 QCTMF 48.

<sup>2</sup> Sans l'audition préalable des parties intimées, art. 115.1, *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>4</sup> Pièce D-2.

2021-013-002

PAGE : 3

[7] Le Tribunal doit donc décider s'il prolonge, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur et, le cas échéant, il doit déterminer la durée de cette prolongation.

[8] Après avoir entendu les représentations du procureur de l'Autorité, le Tribunal décide de prolonger, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période de douze (12) mois.

### **ANALYSE**

[9] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage, il doit déterminer si :

- (1) l'enquête de l'Autorité à l'égard des intimés est toujours en cours<sup>5</sup>;
- (2) les motifs au soutien des ordonnances de blocage initiales existent toujours<sup>6</sup>.

[10] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de douze (12) mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement<sup>7</sup>.

[11] Lors de l'audience, l'enquêtrice de l'Autorité témoigne et elle mentionne que l'enquête de l'Autorité se poursuit. Elle indique au Tribunal que des informations continuent d'être collectées, que des démarches d'enquête se poursuivent et qu'un rapport d'enquête sera rédigé.

[12] Le procureur de l'Autorité confirme que l'enquête, en son sens large, est toujours en cours à l'encontre des intimés et que les motifs qui ont justifié le prononcé par le Tribunal des ordonnances de blocage initiales dans le présent dossier existent toujours.

[13] Dans ces circonstances, l'Autorité demande au Tribunal de prolonger, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur pour une période de douze (12) mois, ce qu'elle considère raisonnable dans les circonstances.

[14] Considérant que l'enquête de l'Autorité en son sens large se poursuit et que les motifs qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales existent toujours, le Tribunal prolonge, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, et ce, pour une période de douze (12) mois.

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>8</sup> et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>9</sup> :

---

<sup>5</sup> Art. 249 LVM.

<sup>6</sup> Art. 250 (2<sup>e</sup> al.) LVM.

<sup>7</sup> Art. 250 (1<sup>er</sup> al.) LVM.

<sup>8</sup> RLRQ, c. E-6.1.

<sup>9</sup> Préc., note 3.

2021-013-002

PAGE : 4

**ACCUEILLE** dans l'intérêt public la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité des marchés financiers; et

**PROLONGE** les ordonnances de blocage émises par le Tribunal le 4 août 2021, pour une période de douze (12) mois commençant le **4 août 2022** et se terminant le **3 août 2023** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

**ORDONNE** à Jérémy Bellisle, Antoine Normandin, Loup-Abel Côté, Michael Dumoulin, Melisa Forero Carreno et Alexander Goh de ne pas, directement ou indirectement, se départir de leurs Hope Token ainsi que des fonds, titres ou autres biens en leur possession ou en possession d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle qui auraient été obtenus suite à un investissement dans le Hope Token y compris toute cryptomonnaie;

**ORDONNE** à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

---

**M<sup>e</sup> Christine Dubé**  
**Juge administratif**

---

**M<sup>e</sup> Nicole Martineau**  
**Juge administratif**

M<sup>e</sup> François Lavigne-Massicotte  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 28 juillet 2022

## 2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AHMAD	HUSSAIN	GESTION PRIVEE MANDEVILLE INC.	2022-07-15
ALLEGRI	SONIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-08-12
BÉLEC-FERLAND	ABEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-22
BELHUMEUR	FRÉDÉRIC	GESTION DE PLACEMENTS TD INC.	2022-08-12
BENYAICHE	SARA	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2022-08-11
BLAIS	PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-18
BLE	ANNICK JOELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-17
BOUGHTON	NATHALIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-12
BRASSARD	PATRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
CHARBONNEAU	ANDRÉ	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-15
CHEVALIER	DANY	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-22
CLERBOUT	VALÉRIE DANIÈLE MARIE-AGNÈS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-17
COALLIER	KARINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-08-12
COTE	ISABELLE	GESTION MD LIMITÉE	2022-07-18
DEJEU	MICHAEL SERGE	BMO NESBITT BURNS INC.	2022-07-27
DENAULT	CHANTAL	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2022-07-22
DJADJA	PRISCILLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
DUNBERRY	MAX	BMO NESBITT BURNS INC.	2022-07-31
DUPUIS	SUZANNE	SCOTIA CAPITAL INC.	2022-05-31
DURAND	DERICK	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-16
EDDINE CHERIFI	MOHAMED ALAA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
EL FAF	YASSINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-20
FILION	MARYSE	BMO NESBITT BURNS INC.	2022-08-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FILION-ADAMS	JESSICA	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-08-12
FRYDRYCH	VIKTOR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
GAGNÉ	OLIVIER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-18
GILBERT	MANON	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-16
GROULX	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-15
GUERIN	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
HÉBERT	VICKY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-15
HUDON	MICHELLE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2022-08-15
HUDON	BENOIT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-17
JIN	YU HUAN	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2022-07-29
JODESTY	SUZE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-08-15
KAULBACH	NICHOLAS ROBIN	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2022-08-11
KHANIZADEH	TRISTAN-JAVID	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-19
LABRECQUE	MARIE-JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-11
LANDRY	TANIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
LAPOINTE	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
LARIVIÈRE	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-22
LOKROU	PAULE ARMELLE	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2022-08-03
LORiot	BRIGITTE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-12
MERIDJI	KHALISSA	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2022-08-19
NADEAU	ALEC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-12
NGUYEN	LINDA KIM	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-08-11
NICITA	MIRELLA	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2022-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NIYONGABO	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-12
OUELLETTE	ERIC	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-08-16
PALERMO	SIMONE	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2022-08-05
PELLETIER	GUYLAINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2022-08-15
PETITCLERC	JOANIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-12
PHAM	JEAN-PAUL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
PICCOLINO	JORDAN GIOVANNI	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2022-08-05
PONDY	COLETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-19
RATELLE	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
RIVET	MARC-ANTOINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-08-16
ROBINEAU	MICHELLE ANN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-08-22
RUBA	BRUNO CHRISTOPHER	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2022-07-15
SAINT-JEAN	MARIE-EVE	SCOTIA CAPITAL INC.	2022-07-15
SAVARD	JULIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-14
SEBASTIANI	MELISSA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-08
SHINK	LINE	GESTION MD LIMITÉE	2022-07-01
SIMARD	ÉDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-15
ST-CYR	SHAWN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-10
ST-GELAIS LANDRY	ROXANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-19
ST-JEAN	SYLVIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-15
SUMESSUR	SELVEENA	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2022-08-05
TANG	ANGIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-03
TÉTREULT	RÉMI	AVIVA INVESTORS CANADA INC.	2022-08-18
TIEFENGRABER	RAYMOND	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2022-08-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TOUMA	FOUAD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
VANGELTJIKIS	MATTHEOS	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-08-12
VAZANA	MOSHE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2022-07-05
VILLENEUVE	JOANIE	BMO NESBITT BURNS INC.	2022-08-12
VINCELLI	ALEXANDER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-12
ZACCOUR	NICOLAS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-17

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BELHUMEUR	FRÉDÉRIC	GESTION DE PLACEMENTS TD INC.	2022-08-12
TÉTREULT	RÉMI	AVIVA INVESTORS CANADA INC.	2022-08-18

### Cabinets de services financiers

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107952	COTE, ISABELLE	6a	2022-08-17
107952	COTE, ISABELLE	2c	2022-08-17
110180	DI TOMASSO, SOPHIE	5a	2022-08-23
123280	MATHIEU, NATHALIE	5a	2022-07-28
123740	MÉRETTE, MARIE-JOSÉE	4a	2022-06-22
124156	MONGEON, JULIE	3a	2022-04-04
124257	MORACHE, SYLVIE	3a	2022-08-17
130831	SHINK, LINE	2c	2022-08-17

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
130831	SHINK, LINE	6a	2022-08-17
133325	TRUCHON, JOHANNE	3a	2022-08-22
136869	PELLETIER, MARTINE	3a	2022-08-22
140695	MOISAN, ANDRÉE	3a	2022-08-18
142378	BLANCHARD, NATHALIE	3a	2022-08-22
143888	PROVENCHER, JULIE	6a	2022-03-03
147746	LEVESQUE, ERIC	3a	2022-08-22
158954	MERCIER, ÉRIC	4b	2022-08-17
163425	MANDEVILLE, MARTINE	4c	2022-06-06
165728	MIKEDIS, VASSILIOS	1a	2022-08-19
168555	PELLETIER, GUYLAINE	1a	2022-08-22
170364	POULIN, NANCY	6a	2022-08-23
181326	PAILLÉ, CHRISTOPHER	5a	2022-08-17
183544	MARTIN, DANIEL	5a	2021-10-06
184597	RACINE, OLIVIER	5a	2022-08-22
189673	PITRE, MATHIEU	3a	2022-08-18
190410	CORMIER, JOSÉE	4a	2022-08-22
192192	SAUL, MANUEL	4b	2022-08-22
194011	D'IGNAZIO, PATRIZIA	3b	2022-08-23
195611	ST-CYR, SHAWN	6a	2022-08-19
199609	OUHACHI, FADÉLA	1a	2022-04-04
201571	MORISSEAU, LISSON	16a	2022-06-21
203363	BENZOUAOUI, NAJET	4a	2022-08-19
204157	TIA, DETI KALOU	6a	2022-08-17
204157	TIA, DETI KALOU	1a	2022-08-17
204213	LABERGE, JEAN-SEBASTIEN	4a	2022-08-23
204560	GERVAIS, ISABELLE	2b	2022-08-17
207962	MADANI, MEHDI	6a	2022-08-23
208146	DEMERS, AUDREY-ANNE	4a	2022-08-17
211289	MERCIER-HEROUX, ALEXANDRA	3a	2022-01-17
213365	MAILLOUX LAROSE, MARIE-ANDRÉE	5a	2022-03-21
213539	HAMEL, GUILLAUME	4b	2022-08-22
215253	HUPPÉ, JESSY	4a	2022-08-17
217827	YOS, SOPANBORY	4b	2022-08-23
218176	LANDRY, LOUIS-PHILIPPE	6a	2022-08-23
218785	CHANDIA - NEHME, MILENA	5b	2022-08-17
219098	BELLEROSE, SOPHIE	6a	2022-08-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
219098	BELLEROSE, SOPHIE	1a	2022-08-18
224652	WU, YAN QING	4a	2022-08-18
224962	BEDDIARI, HAKIM	4b	2022-08-17
225290	GERVAIS, ISAAC	4b	2022-08-17
226952	NOBA, YAYA	3b	2022-08-17
232131	LAROCHELLE, KARINE	3b	2022-08-22
232952	OUELLET, JULIE	3b	2022-03-28
232991	MILOT, JEAN-FRANÇOIS	5a	2022-08-23
233265	YARGEAU, YANICK	1a	2022-08-22
239142	RIO DE LA LOZA IBERRY, KAREN FABIOLA	4c	2022-08-18
239504	LAJEUNESSE, PIERRE-MARTIN	3b	2022-08-19
241902	MICHEL-GOUGEON, THOMAS	1a	2022-08-23
243262	KARAM, GHASSAN	2b	2022-08-23
244173	GUÉNETTE, JESSICA	1a	2022-08-23
244874	CHETOUANE, LILA	1a	2022-08-22
245197	PERRIN, MARION	3b	2022-08-23
245606	ATOME, MASTAKI	3b	2022-08-22
247442	CHEHAYEB, MANAL	1a	2022-08-23
247588	MERIDJI, KHALISSA	1a	2022-08-23
248708	JAN MOHAMMAD, NARGHES	3b	2022-08-23
248942	MILETTE, STEPHANIE	4b	2022-08-17
249529	GUITARD, BENJAMIN	3b	2022-08-19
249819	MARTEL, JESSICA	3b	2022-08-22
249865	COSSETTE, KARINE	4b	2022-08-22
250502	MOUADNY, AZIZ	3b	2022-08-23
250921	SABA, ERIC	3b	2022-08-23
251009	SONG, HAI DONG	1a	2022-08-22
251090	GAKWISI, JEAN-BAPTISTE	3b	2022-08-22

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	PARENT	JEAN-STÉPHANE	2022-08-02

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
600484	SERVICES FINANCIERS CLAUDE PAQUETTE INC.	Assurance de dommages (courtier) Assurance de personnes	2022-08-23
600553	SERVICES FINANCIERS ASSURO INC.	Assurance de dommages (courtier)	2022-08-18
603157	ERIC BERTRAND	Assurance de personnes	2022-08-18
603224	DUCLOS GROUPE FINANCIER INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-08-19
603812	JULIEN LEMIEUX	Assurance de personnes Planification financière	2022-08-22
606715	GUILLAUME BLOUIN-GELLY	Assurance de personnes Planification financière	2022-08-22
606822	ANNICK DESPRÉS-RATELLE	Courtage hypothécaire	2022-08-19

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607533	GRUPE FINANCIER CABINET L INC.	JOSÉE MAILLOUX	Assurance de personnes	2022-08-17
607534	WOO FINANCES INC.	STÉPHANIE WOO	Assurance de personnes	2022-08-17
607535	MISSION INVESTISSEMENT INC.	DANNICK DESROCHERS	Assurance de personnes	2022-08-17
607536	AVP ASSURANCES INC.	RUDDY BARTOLD-BOUSY	Assurance de dommages (courtier)	2022-08-18
607537	10802808 CANADA INC.	FRANCIS BÉLANGER	Assurance de dommages (courtier)	2022-08-18
607538	GRUPE PROTEC-ASSURE INC.	LUC BLANCHARD	Assurance de dommages (courtier)	2022-08-18
607540	9433-0115 QUÉBEC INC.	PATRICK BLAIN	Assurance de dommages (courtier)	2022-08-19
607541	ANNICK DESPRÉS INC.	ANNICK DESPRÉS-RATELLE	Courtage hypothécaire	2022-08-19
607543	GESTION FINANCIÈRE GBG INC.	GUILLAUME BLOUIN-GELLY	Assurance de personnes Planification financière	2022-08-22
607545	VOYER SOLUTIONS FINANCIÈRES INC.	NATHALIE VOYER	Assurance de personnes	2022-08-22
607546	GESTION MÉNILA INC.	JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-08-22
607547	9470-5845 QUÉBEC INC.	JULIEN LEMIEUX	Assurance de personnes Planification financière	2022-08-22
607548	SCF CONSEILS CENTRE-DU-QUÉBEC INC.	MARYSE MC MAHON	Planification financière	2022-08-23

**3.6 AVIS D'AUDIENCES**

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – SEPTEMBRE 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Ludovic Martial Foyo 158625	CD00-1494	M <sup>e</sup> Chantal Donaldson, Présidente  M. André Noreau  M. Nicolas Maheu-Giroux	1 <sup>er</sup> septembre 2022 à 9h30	Par visioconférence	Méthode de concurrence et de sollicitation ou représentations déloyales  Utilisation impropre du titre	Culpabilité et sanctions
Steven Drapeau 193797	CD00-1489	M <sup>e</sup> Chantal Donaldson, Présidente  Ndangbany Mabolia, Pl. Fin.  Philippe-Antoine Truchon-Poliard	21 septembre 2022 à 9h30	Par visioconférence	Préavis de remplacement incomplet et/ou erroné  Non-convenance  Remplacement non justifié	Culpabilité et sanctions

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1491

DATE: Le 15 août 2022

---

LE COMITÉ :	M <sup>e</sup> Michel A. Brisebois	Président
	M. François Faucher	Membre
	M. Pierre Masson	Membre

---

#### SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

**FRANÇOIS PLANTE** (certificat numéro 127232, BDNI 1619021)

Partie intimée

---

#### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- **Non-diffusion, non-divulgence et non-publication du nom du consommateur et de toute l'information permettant de l'identifier. Toutefois, il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.**

CD00-1491

PAGE : 2

## **LA PLAINTÉ**

[1] La plainte disciplinaire déposée contre M. François Plante (« M. Plante ») contient le chef unique d'infraction suivant :

« À Québec, vers le 6 janvier 2020, l'intimé a demandé l'arrêt du transfert des investissements de J.A.F. vers la CIBC sans avoir obtenu le consentement de cette dernière, contrevenant ainsi à l'article 11 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières. »<sup>1</sup>.

[2] Lors de l'audition tenue le 11 mai 2022, M. Plante, représenté par Me Sévigny-Morin, plaide coupable à l'infraction reprochée, un plaidoyer de culpabilité est déposé à cet effet et le comité déclare M. Plante coupable de l'infraction décrite au paragraphe 1 des présentes.

## **LA PREUVE**

[3] Les parties déposent le document intitulé « *Énoncé conjoint des faits* » dans lequel les faits suivants sont admis :

1. *L'intimé a détenu un certificat d'exercice délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) portant le numéro 127232 pour la période du 14 octobre 2018 au 30 septembre 2022, dans les catégories d'assurance de personnes, assurance collective de personnes et représentant de courtier pour un courtier en épargne collective, le tout tel qu'il appert de l'attestation de l'AMF, pièce PS-1;*
2. *J.A.F. était la cliente de l'intimé depuis une vingtaine d'années;*
3. *À la fin de l'année 2019, J.A.F. décide de transférer ses placements chez Services d'investissement Quadrus ltée (« Quadrus ») vers la Banque canadienne impériale de commerce (« CIBC »);*
4. *À cet effet, le 4 décembre 2019, L.S., de la CIBC, transmet une demande de transfert à Quadrus, tel qu'il appert de ladite demande, pièce PS-2;*
5. *Le lendemain, J.A.F. et l'intimé échangent des courriels concernant la demande de transfert, tel qu'il appert dudit échange, pièce PS-3 en liasse;*
6. *Le 3 janvier 2020, un représentant de Quadrus transfère la demande de transfert à l'intimé et précise ce qui suit :*

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. D-9.2, r. 3.

CD00-1491

PAGE : 3

*« This request will be processed and sent out after 3 business days unless we have been advised by return e-mail that the business has been conserved.*

*Please advise us immediately if you are aware that this business will not be conserved.*

*Written confirmation from the client will allow us to stop the transfer of the funds out. The written confirmation will be added to the clients file and will serve as a record of the clients wishes to maintain their account with you. This can be faxed to my attention at 1-877-814-6492 (sic) »*

*Tel qu'il appert du courriel et sa pièce jointe, pièce PS-4 en liasse;*

- 7. Le 6 janvier 2020, à 4 h 22, l'Intimé transmet un courriel à J.A.F. afin de lui demander si un transfert de 10 % sans frais de rachat a bien été demandé sur le formulaire de transfert, tel qu'il appert du courriel de l'Intimé, pièce PS-5;*
- 8. La même journée, à 17 h 06, l'Intimé répond au courriel, PS-4 en liasse, comme suit : « Please keep investment by Thursday I will have the client's instructions », tel qu'il appert du courriel de l'Intimé à cet effet, pièce PS-6;*
- 9. Il ressort de l'enquête que J.A.F. n'a pas répondu au courriel de l'Intimé, pièce PS-5, avant que ce dernier demande à Quadrus de garder l'investissement;*
- 10. Le 8 janvier 2020, Quadrus émet le chèque à l'ordre de la CIBC, au montant de 171 190,05 \$ représentant la totalité des investissements de J.A.F., tel qu'il appert dudit chèque, pièce PS-7;*
- 11. Le 10 janvier 2020, C.B., de Quadrus, demande à la CIBC d'annuler le transfert et de ne pas déposer le chèque transmis à cet effet, tel qu'il appert d'une télécopie de C.B. à la CIBC à cet effet, pièce PS-8;*
- 12. Entre les 10 et 12 janvier 2020, S.B., de Quadrus, échange des courriels avec l'Intimé, demandant à ce dernier de lui retransmettre son courriel du 6 janvier 2020, pièce PS-6, et une confirmation de J.A.F., tel qu'il appert dudit échange, pièce PS-9, et d'un courriel de suivi de S.B. à C.B. daté du 12 janvier 2020, pièce PS-10;*
- 13. Le 14 janvier 2020, le transfert à la CIBC est annulé et le chèque est retourné à Quadrus, tel qu'il appert d'une confirmation de la CIBC, pièce PS-11;*
- 14. Le 17 janvier 2020, L.S., de la CIBC, demande des explications à l'Intimé après avoir été informé de la demande d'arrêt de paiement sur le montant provenant de Quadrus, tel qu'il appert du courriel transmis à cet effet, pièce PS-12;*

CD00-1491

PAGE : 4

15. *La même journée, S.B., de Quadrus, demande à l'Intimé de communiquer avec elle, après avoir reçu un appel de la CIBC concernant l'arrêt de paiement et considérant le fait qu'elle n'a toujours pas reçu une renonciation écrite de J.A.F. au transfert, tel qu'il appert d'un courriel à cet effet, pièce PS-13;*
16. *Le ou vers le 17 janvier 2020, un appel conférence a lieu entre J.A.F., l'Intimé et S.B. afin de discuter de la demande de transfert;*
17. *À l'issue de cet appel conférence, J.A.F. accepte de modifier sa demande de transfert;*
18. *Le 17 janvier 2020, J.A.F. signe un document confirmant cette modification, comme suit :*

*A-Un premier transfert immédiat de 10 % des placements à la CIBC, sans frais;*

*B-Un second transfert du solde des placements le 1<sup>er</sup> mars 2020, à la CIBC, afin que les frais de rachat soient moins élevés*

*Tel qu'il appert dudit document, tel que transféré à l'Intimé puis à S.B., pièce PS-14 en liasse;*
19. *La même journée, J.A.F. informe L.S., de la CIBC, de la modification à sa demande de transfert, tel qu'il appert d'un courriel à cet effet, pièce PS-15;*
20. *La demande de transfert modifiée de J.A.F. est traitée par Quadrus dans les jours suivants, tel qu'il appert de documents de confirmation de Quadrus, pièces PS-16 et PS-17;*
21. *Au début du mois de mars 2020, le second transfert est traité par Quadrus, tel qu'il appert d'échanges de courriels entre L.S., de la CIBC, l'Intimé, J.A.F. et des représentants de Quadrus, pièces PS-18, PS-19 et PS-20;*
22. *Entre les 14 et 25 mai 2021, Canada Vie a confirmé plusieurs informations mentionnées précédemment, dont le déroulement du traitement de la demande de transfert de J.A.F. en janvier 2020, tel qu'il appert d'échanges de courriels entre L.I., de Canada Vie, et A.L., enquêteur à la CSF, pièces PS-21 et PS-22;*
23. *Le 8 juillet 2021, l'Intimé a confirmé avoir demandé d'attendre de parler à J.A.F. avant de donner suite à la demande de transfert, pièce PS-2, tel qu'il appert d'un échange de courriels entre l'Intimé et A.L., enquêteur à la CSF, pièces PS-23 et PS-24;*
24. *J.A.F. a été indemnisée par l'Intimé;*
25. *L'Intimé a un antécédent disciplinaire, tel qu'il appert de la décision sur culpabilité et sanction originale et de la décision modifiée datées respectivement des 17 juillet 1998 et 7 août 1998, pièce PS-25 en liasse;*
26. *L'Intimé a bien collaboré à l'enquête. »*

CD00-1491

PAGE : 5

[4] À l'audition, la plaignante a ajouté deux pièces, PS-26 et PS-27, soit les plaintes déposées par J.A.F.

[5] L'intimé a déposé la pièce I-1, soit un courriel de la part d'Intact Assurance daté du 5 mai 2022 et adressé à l'intimé.

[6] Il a été convenu à l'audition que toutes les pièces mentionnées à « *l'Exposé des faits conjoints* » sont déposées en preuve sous la même cote apparaissant à l'Exposé.

[7] Il est en preuve que pendant la période où le changement des opérations financières a été effectué, J.A.F. a subi une perte financière en raison des fluctuations du marché.

[8] En réponse à une question du comité, il a été indiqué par les parties que la plainte de J.A.F. a été déposée suite à son indemnisation et après que la quittance a été signée.

### **REPRÉSENTATIONS DES PARTIES**

[9] Lors de l'audition du 11 mai 2022, la procureure de la plaignante plaide que l'intimé n'avait pas l'autorisation d'arrêter le transfert de l'argent de J.A.F. de Quadrus à la CIBC, tel que prévu à la pièce PS-6 et que ce geste est une infraction en vertu de l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[10] Elle ajoute que les trente années d'expérience de l'intimé et son antécédent sont des éléments subjectifs aggravants.

[11] Au niveau objectif, le geste d'arrêter le transfert est au cœur de l'exercice de la profession d'un représentant et qu'il porte atteinte à l'image de la profession.

[12] La procureure recommande comme sanction une amende entre 3 000 \$ et 5 000 \$ et réfère à un certain nombre de décisions en appui à sa position.

CD00-1491

PAGE : 6

[13] Le procureur de l'intimé considère que le geste de son client n'est qu'un accident de parcours et qu'il n'a pas tiré avantage de cette situation.

[14] Le procureur ajoute que la pièce I-1 démontre que J.A.F. a été indemnisée et qu'une quittance a été signée par toutes les parties.

[15] L'intimé a plaidé coupable à l'infraction et recommande une amende de 3 000 \$, puisque l'antécédent au dossier de l'intimé réfère à un incident d'il y a plusieurs années qui n'est pas une récidive et qu'il n'y a aucune accusation de falsification dans la présente affaire.

[16] Les deux procureurs, toujours à l'audition du 11 mai 2022, justifient leurs positions en invoquant qu'il s'agit d'un évènement qui touche qu'un client et que l'intimé n'a fait preuve d'aucune intention malveillante ni de préméditation. D'ailleurs, l'intimé a témoigné lors des représentations sur sanction pour expliquer son comportement et ses intentions.

### **QUESTION EN LITIGE**

- i. **Quelle est la sanction appropriée suite au plaidoyer de culpabilité pour une infraction à l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* dans les circonstances de ce dossier?**

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[17] Le comité, après avoir entendu la preuve lors de l'audition du 11 mai 2022, après avoir pris connaissance des représentations additionnelles des procureurs les 20 juin, 23 juin et lors de la conférence de gestion tenue le 21 juillet dernier, considère que la sanction appropriée dans les circonstances de ce dossier est une réprimande, et ce, pour les raisons explicitées ci-après.

[18] L'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* stipule :

« Les ordres doivent être exécutés uniquement lorsque le client en donne l'autorisation au représentant. »

CD00-1491

PAGE : 7

[19] La procureure de la plaignante plaide que le fait pour l'intimé d'avoir demandé à Quadrus d'attendre de transférer les sommes à la CIBC en attendant la réponse de J.A.F. est une infraction en vertu de l'article 11 du Règlement.

[20] La pièce PS-2 confirme clairement la décision de J.A.F. de transférer son argent à la CIBC en un paiement et les échanges de courriel entre J.A.F. et l'intimé PS-3, *en liasse*, confirment également la suggestion de l'intimé à J.A.F. de plutôt transférer l'argent en deux paiements au lieu d'un afin d'éviter des frais (voir courriel du 5 décembre 2019).

[21] L'imbroglie survient lorsque, par erreur de communication ou autrement, J.A.F. ne donne pas suite au courriel du 5 décembre 2019 de l'intimé avant le 14 janvier 2020.

[22] Pourtant, le 6 janvier 2020, l'intimé fait un suivi avec sa cliente en réitérant sa suggestion du 5 décembre 2019 (PS-3), tel que fait foi PS-5.

[23] De plus, la même journée (6 janvier 2020), l'intimé répond (voir PS-6) à la pièce PS-4 en demandant à Quadrus : « *Please keep investment by Thursday I will have the client's instructions* », ce qui constitue l'infraction. Il est clair que les instructions dont parle l'intimé ont trait au transfert en deux paiements.

[24] Le 8 janvier 2020, étant toujours sans réponse de J.A.F., Quadrus décide de transférer l'argent de J.A.F. à la CIBC, tel que prévu à la pièce PS-7.

[25] Le 14 janvier 2020, lorsque que J.A.F. et l'intimé réussissent finalement à se rejoindre, J.A.F. change d'idée, l'argent qui avait été transféré à la CIBC est retourné par cette dernière à Quadrus et le 17 janvier (voir PS-14), J.A.F. autorise Quadrus à refaire le transfert en deux paiements, tel que l'intimé l'avait suggéré le 5 décembre 2019 (voir PS-3).

[26] Il n'y a rien dans la preuve déposée lors de l'audition du 11 mai 2022 qui explique pourquoi J.A.F. n'a pas répondu au courriel de l'intimé du 5 décembre 2019 (PS-3) avant le 14 janvier 2020.

CD00-1491

PAGE : 8

[27] Rappelons que la plaignante reproche à l'intimé d'avoir demandé à Quadrus de retarder le transfert de fonds de J.A.F. à la CIBC afin que J.A.F. ait le temps de répondre à l'intimé concernant le processus de transfert.

[28] Il est évident pour le comité que la bonne foi de l'intimé n'est pas en jeu et les deux procureurs sont d'accord.

[29] Malgré l'infraction commise par l'intimé, il n'en demeure pas moins que pour le comité, les circonstances en l'espèce lui apparaissent exceptionnelles.

[30] Aucune cause de jurisprudence déposée par les parties pour justifier les sanctions recommandées ne ressemble aux faits mis en preuve.

[31] Il n'y a pas de recommandation commune par les parties, mais la plaignante considère qu'une amende entre 3 000 \$ et 5 000 \$ est justifiée, tandis que l'intimé suggère plutôt une amende de 3 000 \$.

[32] Les fourchettes jurisprudentielles de sanction sont pour un décideur des guides et non des carcans dans la détermination de ladite sanction.

[33] Le plaignant a décidé de plaider coupable à l'infraction reprochée. Cependant, le comité, en se basant sur les principes jurisprudentiels, est préoccupé par la justesse des sanctions recommandées dans ce dossier.

[34] Le comité a avisé les parties qu'il considérerait les suggestions d'amendes sévères et qu'il penchait plutôt vers une réprimande, donc une conférence de gestion est fixée au 8 juin 2022, afin de permettre aux parties de faire des représentations additionnelles, lesquelles ont été déposées au comité les 20 et 23 juin suivant.

[35] Le Comité désire souligner les passages suivants des représentations additionnelles de la procureure de plaignante :

*« Par ailleurs, il nous appert pertinent de faire un court retour sur la trame factuelle du dossier.*

CD00-1491

PAGE : 9

*Le 4 décembre 2019, l'Intimé reçoit une lettre de Madame Fiset mentionnant qu'elle ne souhaite plus avoir de communications directes avec l'Intimé<sup>1</sup>. Cela a d'ailleurs été confirmé lors du témoignage de l'Intimé lors de l'audition sur culpabilité et sanction.*

*La résiliation du mandat de l'Intimé était donc non équivoque à compter du 4 décembre 2019.*

*Ainsi, lorsque l'Intimé transmet des courriels à Madame Fiset le 5 décembre 2019<sup>2</sup>, il ne pouvait raisonnablement s'attendre à une réponse de sa part. »*

[36] Et elle fait la mise en garde suivante au comité :

*« Dans ces circonstances, l'imposition d'une réprimande risque d'envoyer un message non souhaitable à la profession, à savoir que le fait d'agir en contravention des instructions de leurs clients est moins grave lorsque le représentant le fait dans l'intérêt de leurs clients. En tout respect, le plaignant est d'avis que l'imposition d'une amende est la sanction juste à imposer dans ce dossier. »*

[37] Le procureur de l'intimé, de son côté, nous indique :

*« Afin de remettre les choses en perspective et contrairement aux prétentions du plaignant, l'infraction reprochée à l'Intimé n'est pas « d'être intervenue de manière intempestive afin d'empêcher l'exécution du mandat que Madame Josée-Anne Fiset a confié à son représentant à la CIBC [...] », mais bien d'avoir pris une décision dans ce qu'il considérait sincèrement être dans le meilleur intérêt de la cliente avant d'avoir eu la confirmation de cette dernière, confirmation qui, rappelons-le, sera finalement obtenu ultérieurement lorsque Madame Fiset a autorisé la stratégie proposée par l'Intimé. »*

[38] Suite à ces représentations additionnelles, le comité convoque les parties à une deuxième conférence de gestion qui a eu lieu le 21 juillet 2022. Cette deuxième convocation était pour signaler aux parties que la lettre du 4 décembre de J.A.F. dont traite la procureure de la plaignante n'est pas au dossier.

[39] La procureure de la plaignante avoue lors de cette conférence que la lettre du 4 décembre est introuvable et n'avait donc pas été déposée en preuve, mais elle prétend que l'intimé lors de son témoignage a déclaré que J.A.F. ne voulait plus de communication directe avec lui . Le procureur de l'intimé n'admet pas cette version des faits.

CD00-1491

PAGE : 10

[40] Compte tenu de cette contradiction, le Président du comité a écouté l'enregistrement de l'audition du 11 mai 2022 et déclare que ce qui ressort du témoignage de l'intimé est que J.A.F. lui avait indiqué qu'il devait communiquer avec elle dorénavant par écrit, de là la lettre du 5 décembre 2019 de l'intimé.

[41] Cette précision, qui n'est pas contredite par la preuve est un élément important du dossier et nous oblige à reposer la question: pourquoi le silence de J.A.F. entre le 5 décembre 2019 et le 14 janvier 2020 ?

[42] Relativement à la mise en garde de la plaignante, le comité se doit d'analyser les faits et le comportement de l'intimé dans le contexte de ce dossier. L'intimé a plaidé coupable à l'infraction reprochée et le comité doit déterminer la sanction appropriée. L'absence de retour de J.A.F. au courriel de l'intimé du 5 décembre, malgré sa demande que toute communication doit dorénavant être faite par écrit, est la cause de cette situation. D'ailleurs, une fois la période de silence terminée, J.A.F. accepte la suggestion des deux paiements. Il devient difficile pour le comité d'accepter que dans le contexte présent une réprimande risque d'envoyer un message non souhaitable à la profession.

[43] Certes, dans un monde idéal, l'intimé, avant de demander à Quadrus de retarder le transfert, aurait pu, compte tenu qu'il était sans nouvelle de J.A.F., communiquer avec elle afin de lui indiquer que s'il demeurait sans réponse dans les prochaines 24 heures, qu'il comprendrait que la position initiale de sa cliente demeurait inchangée et que le transfert se ferait en un paiement tel que demandé par elle.

[44] Il a agi différemment, mais le comité croit que c'était dans le but de bien assister J.A.F., ce qui relève du rôle du représentant. Le comité réitère qu'il considère que les circonstances de ce dossier sont exceptionnelles.

CD00-1491

PAGE : 11

[45] Le comité doit se rappeler, tel que mentionné à l'arrêt de la Cour d'appel dans *Pigeon*<sup>2</sup>, qu'en matière de détermination des sanctions en droit disciplinaire, chaque cas est somme toute un cas d'espèce :

« [37] *La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.*

[38] *La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins), 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et R. c. Burns, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656).*

[39] *Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire.*

[40] *Ces principes étant posés tant au niveau du pouvoir d'intervention de la Cour du Québec qu'au niveau de l'imposition des sanctions disciplinaires, il s'agit d'en faire l'application aux faits de l'espèce. »*

[46] Le comité réfère aussi à l'arrêt de la Cour d'appel du Québec rendue dans l'affaire *Castiglia*<sup>3</sup>, laquelle s'exprimait ainsi sur le rôle du décideur dans l'analyse des précédents qui lui sont soumis :

---

<sup>2</sup> *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

<sup>3</sup> *Courchesne c. Castiglia*, 2009 QCCA 2303 (CanLII).

« [83] *L'appelant reproche ensuite au juge de la Cour du Québec d'avoir fait une analyse erronée des précédents en matière de sanction. Le reproche est mal fondé. La détermination de la peine, que ce soit en matière disciplinaire ou en matière pénale, est un exercice délicat, le principe fondamental demeurant celui d'infliger une peine proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant*[8]. *L'analyse des précédents permet au décideur de s'assurer que la sanction qu'il apprête à infliger au délinquant est en harmonie avec celles infligées à d'autres contrevenants pour des infractions semblables commises dans des circonstances semblables*[9]. *Mais l'analyse des précédents n'est pas sans embûche, chaque cas étant différent de l'autre. En l'espèce, à la lecture de la décision du comité de discipline et du jugement dont appel, il me semble que le reproche formulé par l'appelant est sans fondement.* » (nos soulignés et références omises).

[47] Ainsi, comme c'était le cas dans la décision *Abbey*<sup>4</sup>, il arrive que les circonstances de l'espèce fassent en sorte qu'une réprimande soit la sanction appropriée :

« [59] *En somme, les facteurs atténuants en l'espèce sont non seulement nombreux, mais les circonstances font en sorte qu'il paraît injuste au comité d'imposer à l'intimé une sanction de radiation et des amendes pour le dissuader, pas plus qu'elles ne lui paraissent nécessaires pour servir d'exemple aux autres membres de la profession, la présente affaire étant unique en son genre.*

[60] *Compte tenu de ce qui précède, le comité imposera une réprimande pour chacun des cinq chefs d'infraction étant d'avis qu'elle constitue dans les circonstances une sanction juste et raisonnable sous chacun de ceux-ci.* »

[48] Il en fut de même dans la décision rendue par le Conseil de discipline du Collège des médecins du Québec dans l'affaire *Garber*<sup>5</sup>, où celui-ci a imposé une réprimande à une professionnelle en raison des circonstances de l'espèce, et ce, même si les infractions dont elle avait été déclarée coupable étaient « *au cœur même de la pratique médicale et que, par voie de conséquence, elles menaçaient directement la protection du public* ».

[49] Tout en tenant compte des particularités de chaque dossier, il est bien établi qu'une sanction disciplinaire ne vise pas à punir un professionnel, mais plutôt à assurer la protection du public.

<sup>4</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Abbey*, 2010 CanLII 99868 (QC CDCSF).

<sup>5</sup> *Médecins (Ordre professionnel des) c. Garber*, 2015 CanLII 3818 (QC CDCM), par. 45

CD00-1491

PAGE : 13

[50] Par conséquent, vu le contexte exceptionnel dans lequel l'infraction reprochée à l'intimé a été commise et les facteurs subjectifs extrêmement favorables à ce dernier, le comité lui impose une réprimande.

[51] En plus, il est condamné aux dépens conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte disciplinaire;

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité de l'intimé pour l'unique chef d'accusation contenu à la plainte disciplinaire en vertu de l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

**ET STATUANT SUR LA SANCTION**

**IMPOSE** à l'intimé une réprimande sous l'unique chef d'accusation de la plainte disciplinaire;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

**PERMET** la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), soit par courrier électronique.

CD00-1491

PAGE : 14

(S) Me Michel A. Brisebois

---

**M<sup>e</sup> MICHEL A. BRISEBOIS**  
Président du comité de discipline

(S) François Faucher

---

**M. FRANÇOIS FAUCHER**  
Membre du comité de discipline

(S) Pierre Masson

---

**M. PIERRE MASSON**  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Maryse Ali  
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE  
Procureure de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Marc Sévigny-Morin  
BERNIER BEAUDRY INC.  
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 11 mai 2022

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1495

DATE : Le 8 août 2022

---

LE COMITÉ :	M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux	Présidente
	M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	Membre
	M. Ndangbany Mabolia, Pl. Fin.	Membre

---

## SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

**ROBERT ST-CYR**, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 226088)

Partie intimée

---

## DÉCISION SUR SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs mentionnés à la plainte disciplinaire, aux pièces déposées (à l'exception des pièces P-1, P-134 et P-138 à P-147) ainsi que toute information permettant d'identifier les consommateurs, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas à tout échange d'information prévu à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1)

**et à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2).**

[1] Le 19 mai 2022, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (« le comité ») déclare M. Robert St-Cyr coupable des six chefs d'infraction suivants :

1. À Drummondville et ailleurs au Québec, entre le 26 juin 2020 et le 17 novembre 2020, l'intimé a exercé ses activités de façon malhonnête en soumettant environ cinquante (50) propositions d'assurance-vie à la Compagnie d'assurance-vie Primerica du Canada contenant de faux renseignements lui permettant ainsi de recevoir indument des avances de commissions d'un montant d'environ 16 000 \$, contrevenant ainsi à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*<sup>1</sup>.
2. À Drummondville et ailleurs au Québec, entre le 19 juillet 2020 et le 23 juillet 2020, l'intimé a exercé ses activités de façon malhonnête en utilisant sans autorisation et à son avantage personnel l'information confidentielle du numéro du compte bancaire de son client L.C.K. dans deux (2) propositions d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 27 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
3. À Drummondville et ailleurs au Québec, entre le 2 juillet 2020 et le 31 août 2020, l'intimé a exercé ses activités de façon malhonnête en utilisant sans autorisation et à son avantage personnel l'information confidentielle du numéro de compte bancaire de sa cliente K.C.-G. dans six (6) propositions d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 27 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
4. À Drummondville et ailleurs au Québec, entre le 26 juin 2020 et le 26 août 2020, l'intimé a exercé ses activités de façon malhonnête en utilisant sans autorisation et à son avantage personnel l'information confidentielle du numéro de compte bancaire de son client M.L. dans dix (10) propositions d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 27 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
5. À Drummondville et ailleurs au Québec, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 6 octobre 2020, l'intimé a exercé ses activités de façon malhonnête en utilisant sans autorisation et à son avantage personnel l'information confidentielle du numéro de compte bancaire de son client L.C. dans quatorze (14) propositions d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 27 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

---

<sup>1</sup> Le premier chef d'infraction a fait l'objet d'un amendement lors de l'audition de la première journée, lequel a été accueilli séance tenante par le Comité.

CD00-1495

PAGE : 3

6. À Drummondville et ailleurs au Québec, depuis le 7 octobre 2021, l'intimé entrave le travail aux enquêteurs du bureau du syndic :
- a. En négligeant de se présenter à la reprise de la rencontre avec les enquêteurs à laquelle il était dûment convoqué, à compter de 13h40 le 7 octobre 2021;
  - b. En négligeant de se présenter à la rencontre par visioconférence du 22 octobre 2021 à laquelle il était dûment convoqué;
  - c. En négligeant de transmettre les documents demandés notamment la preuve de son hospitalisation, ses relevés téléphoniques entre juin et décembre 2020 ainsi que la lettre de Primerica qu'il pouvait retenir à titre de représentant;
  - d. En transmettant de faux renseignements aux enquêteurs en lien avec la façon d'obtenir ses relevés téléphoniques.

Se rendant ainsi passible d'une ou plusieurs des sanctions prescrites par les articles 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code des professions*.

7.

## **APERÇU**

[2] Le comité tient une audition sur sanction le 13 juillet 2022; l'intimé n'est ni présent ni représenté.

[3] La décision sur culpabilité lui a été signifiée le 31 mai 2022. L'avis de l'audition sur sanction lui a également été notifié le 20 juin 2022; le comité a donc procédé en son absence conformément à l'article 144 du Code des professions.

[4] M. St-Cyr doit être sanctionné pour avoir contrevenu à l'art. 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière; il a été trouvé coupable d'avoir exercé ses activités de façon malhonnête en soumettant environ 50 propositions d'assurance-vie contenant de faux renseignements, d'avoir utilisé sans autorisation et à son bénéfice personnel les numéros de compte bancaire d'au moins quatre de ses clients. Il a également été trouvé coupable d'entrave au travail des enquêteurs du bureau du syndic.

[5] La procureure du plaignant recommande une radiation permanente sous chacun des chefs 1 à 5 et une radiation entre 6 et 12 mois sous le chef d'infraction 6 soit l'accusation d'entrave.

CD00-1495

PAGE : 4

[6] Le comité doit donc décider de la sanction appropriée à imposer à l'intimé.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[7] Comme le rappelle le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dans l'affaire *St-Germain*<sup>2</sup>, le véritable guide pour le décideur en matière de sanction disciplinaire est l'arrêt *Pigeon c. Daigneault* rendu par la Cour d'appel en 2003<sup>3</sup>.

[8] Ainsi, la sanction doit coller aux faits du dossier et chaque cas est un cas d'espèce.

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire.

[9] L'infraction dont l'intimé a été trouvé coupable est une infraction qui est très grave. Il a mis sur pied un stratagème de dépôt de propositions d'assurance fictives. Ce faisant, il a trompé l'assureur à qui il a transmis des informations qui étaient fausses. L'assureur doit pouvoir se fier que les représentants lui fournissent des informations véridiques.

---

<sup>2</sup> Chambre de la sécurité financière c. St-Germain, 2022 QCCDCSF 25

<sup>3</sup> Pigeon c. Daigneault 2003 CanLII 32934 (C.A.)

CD00-1495

PAGE : 5

[10] L'intimé a utilisé des informations que des consommateurs lui avaient données en toute confiance soit leurs numéros d'assurance sociale et leurs coordonnées bancaires. L'intimé a utilisé ces informations, à leur insu, pour son bénéfice personnel.

[11] Les consommateurs doivent pouvoir faire totalement confiance que le représentant avec qui ils font affaire n'utilisera jamais les informations qu'ils lui donnent à d'autres fins que celles pour lesquelles ils les lui donnent. Le représentant a en effet accès à une grande quantité d'informations provenant de ses clients.

[12] Plusieurs consommateurs ont été affectés par les gestes de l'intimé. Outre l'utilisation de leurs données personnelles, des prélèvements ont été faits dans leurs comptes de banque pour des sommes qu'ils n'avaient pas à payer. Certes, ils ont été remboursés par Primerica des sommes prélevées sans droit dans leurs comptes de banque, mais il n'en demeure pas moins qu'ils ont subi des inconvénients, vécu des inquiétudes et qu'ils ont dû faire des démarches pour que la situation soit rectifiée.

[13] L'intimé n'a pas d'antécédents disciplinaires; toutefois, il n'aura été détenteur d'un certificat de représentant que pendant une courte période entre octobre 2018 et novembre 2021. Les événements à l'origine de la plainte disciplinaire se sont produits de juin 2020 à la mi-novembre 2020.

[14] Le stratagème mis en place par l'intimé lui a permis de toucher environ 16 000\$ en commissions versées par l'assureur alors que les propositions d'assurance se sont avérées des propositions fictives. L'intimé n'a pas remboursé cette somme à Primerica.

[15] Au soutien de sa recommandation, la procureure du syndic soumet des autorités dans lesquelles les comités de discipline ont ordonné des radiations

CD00-1495

PAGE : 6

permanentes pour des situations similaires<sup>4</sup>. La recommandation du syndic se situe donc à l'intérieur de la fourchette des sanctions imposées pour des infractions de même nature.

[16] Ces décisions illustrent d'ailleurs jusqu'à quel point l'honnêteté et l'intégrité sont des attributs fondamentaux de la fonction de représentant.

[17] Le comité ordonnera donc la radiation permanente de l'intimé pour chacun des chefs 1 à 5 de la plainte disciplinaire.

[18] Pour ce qui est du chef d'infraction 6, les sanctions imposées par les comités de discipline sont maintenant presque toujours des périodes de radiation temporaire qui varient selon différents éléments.

[19] Dans l'affaire *Serra*<sup>5</sup>, le Tribunal des professions énumère les critères qui doivent guider le comité de discipline pour déterminer la sanction en matière d'entrave au travail du syndic:

[149] En m'inspirant des critères avancés par les auteurs Battah et Jila, je considère que pour l'imposition d'une sanction en matière d'entrave, les conseils de discipline peuvent, entre autres, considérer les éléments suivants :

- la nature de l'entrave, s'il s'agit d'une entrave « active » (ex. fausse déclaration) ou « passive » (défaut de répondre);
- si l'entrave a empêché le syndic de faire son enquête ou d'intervenir au moment opportun;
- la durée de l'entrave, ses causes et à quel moment elle a pris fin;
- l'impact de l'entrave sur l'enquête;
- le fait que des tiers ont été ou non affectés par l'entrave;
- la gravité de l'infraction faisant l'objet de l'enquête et le fait qu'il y ait eu ou non le dépôt d'une plainte à l'issue de l'enquête.

---

<sup>4</sup> Chambre de la sécurité financière c. Adler Jacob, No CD00-1227, Chambre de la sécurité financière c. Bernard, No CD00-1213, Chambre de la sécurité financière c. Fortin, No CD00-1315

<sup>5</sup> Serra c. Médecins (Order professionnel des) 2021 QCTP 1

CD00-1495

PAGE : 7

[150] Les auteurs Battah et Jila font également la démonstration de l'émergence d'une nouvelle école de pensée en matière de sanction pour l'entrave, dans la foulée de la modification législative de 2008 d'intégrer l'entrave comme motif de demande de radiation provisoire. Leur analyse démontre que les sanctions en matière d'entrave ont véritablement reçu un coup de barre ces dernières années, passant de sanctions de réprimandes et amendes à des sanctions de périodes de radiation temporaire.

[20] Les faits démontrent que la juste sanction pour le chef 6 est l'imposition d'une radiation temporaire de 12 mois à être purgée de façon concurrente avec les sanctions imposées sous les chefs d'infraction 1 à 5.

[21] Les gestes de l'intimé sont nombreux et l'entrave est à la fois active et passive : défaut de se présenter à des rencontres auxquelles il a été convoqué, défaut de retourner les appels de l'enquêteur du bureau du syndic, défaut de produire les documents demandés par l'enquêteur.

[22] Il a communiqué des informations qui tendent à induire l'enquêteur du bureau du syndic en erreur : soi-disant séjour à l'hôpital, soi-disant communications avec les consommateurs, soi-disant communications de Primerica, informations incorrectes à propos du fournisseur de service téléphonique.

[23] En conséquence de l'inaction et des défauts de l'intimé, l'enquêteur a dû faire des démarches et force est de constater que les documents qu'il a demandés à l'intimé ne lui ont jamais été produits. Tout ceci a entraîné des conséquences directes sur l'enquête.

[24] L'entrave a aussi entraîné des conséquences sur des tiers; l'absence de l'intimé lors des audiences et son manque de collaboration et à l'enquête et à l'audition ont fait en sorte que les consommateurs ont dû témoigner lors de l'audience sur culpabilité.

[25] Enfin, l'infraction commise par l'intimé est une infraction grave.

CD00-1495

PAGE : 8

[26] Bref, tous les critères énoncés par le Tribunal des professions dans l'affaire Serra sont rencontrés et le comité ordonnera donc une radiation temporaire de 12 mois pour le chef d'infraction 6.

**POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**ORDONNE** la radiation permanente de l'intimé en ce qui a trait aux chefs d'infraction 1 à 5 de la plainte disciplinaire;

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de 12 mois en ce qui a trait au chef d'infraction 6;

**ORDONNE** que les périodes de radiation soient purgées de façon concurrente;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions (RLRQ, c.C-25);

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où l'intimé a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pouvait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

**PERMET** la notification de la présente décision à l'intimée par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

CD00-1495

PAGE : 9

(S) M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux

---

M<sup>e</sup> MADELEINE LEMIEUX  
Présidente du comité de discipline

(S) Bruno Therrien

---

M. BRUNO THERRIEN, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(S) NDANGBANY MABOLIA

---

M. NDANGBANY MABOLIA , Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Sandra Robertson  
**CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**  
Avocate de la partie plaignante

M Robert St-Cyr  
Partie intimée  
Absente et non représentée

Date d'audience : le 13 juillet 2022

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Autres décisions
-

## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

### ASSURANCES HUDSON

#### Avis d'octroi d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Assurances Hudson (nom utilisé au Québec par Hudson Insurance Company) à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories : « assurance automobile », « assurance de biens », « assurance des chaudières et des machines », « assurance cautionnement », « assurance contre l'incendie » et « assurance de responsabilité ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- Dentons Canada LLP  
1, Place Ville-Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

Le siège de l'assureur est situé au :

- 100, William Street 5<sup>e</sup> étage  
New York NY 10038  
États-Unis

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 18 août 2022

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### AM Resources Corp.

Le 3 août 2022

#### INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation »).

#### Contexte

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'a pas déposé les documents d'information périodique suivants prescrits par la législation :
  - États financiers annuels, Rapport de gestion annuel et Attestations annuelles pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.
  - Rapport/États financiers intermédiaires, Rapport de gestion intermédiaire et Attestation intermédiaire pour la période terminée le 31 mars 2022.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11 103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14 101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14 501Q sur les définitions* ou dans l'*Instruction générale 11 207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

#### Décision

5. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
- b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2022-IC-1045223

#### **Neptune Solutions Bien-Être Inc.**

Interdit à Joseph Buaron, Michael Cammarata, Ronald Denis, Michael de Geus, Julie Philipps, Philip Sanford et Randy Weaver d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Neptune Solutions Bien-Être Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses documents annuels et de ses documents intermédiaires prévues aux Règlement 51-102 et au Règlement 52-109, et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de Neptune Solutions Bien-Être Inc. qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant Neptune Solutions Bien-Être Inc. qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 30 juin 2022

Décision n° : 2022-IC-1040074

#### **6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Exchange Income Corporation	19 août 2022	Manitoba
Mulvihill Premium Yield Fund	19 août 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Nationale du Canada	22 août 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO2	22 août 2022	Québec
FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO2		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO2		
FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO2		
FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO2		
FNB Desjardins IR Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada multifacteurs faible en CO2		
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO2		
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles		
FNB amélioré banques canadiennes Hamilton	18 août 2022	Ontario
FNB amélioré vente d'options d'achat couvertes multisectorielles Hamilton		
FNB amélioré services publics Hamilton		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en août Cboe Vest First Trust	23 août 2022	Ontario
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en novembre Cboe Vest First Trust		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en février Cboe Vest First Trust		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en mai Cboe Vest First Trust		
FNB indiciel multifactoriel canadien à grande capitalisation Manuvie	19 août 2022	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB indiciel multifactoriel canadien à petite et moyenne capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel américain à grande capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel américain à moyenne capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel américain à petite capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel international des marchés développés Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel des marchés émergents Manuvie		
Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney	23 août 2022	Ontario
Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney		
Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney		
Fonds indiciel cybersécurité Evolve	17 août 2022	Ontario
Fonds indiciel innovation automobile Evolve		
Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve		
Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve		
Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve		
Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve		
Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé		
Fonds Chefs de file du futur Evolve		
FNB des cryptomonnaies Evolve		
FNB Métavers Evolve		
Parkland Corporation	19 août 2022	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC	17 août 2022	Ontario
Triple Flag Precious Metals Corp.	22 août 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Nationale du Canada	2022-03-21	1 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-03-30	2 804 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-03-30	3 151 453 \$
Banque Nationale du Canada	2022-04-26	3 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-05-04	2 235 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-05-04	2 294 460 \$
Banque Nationale du Canada	2022-07-05	2 000 000 \$
Caterpillar Financial Services Corporation	2022-08-12	7 756 276 \$
Consumers Energy Company	2022-08-11	637 197 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2022-02-23	16 240 853 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2022-05-25	12 184 739 \$
Les Ressources Yorbeau inc.	2021-12-07	1 200 001 \$
Meta Platforms Inc.	2022-08-19	328 722 787 \$
Microbix Biosystems Inc.	2021-05-19	1 150 000 \$
Ressources Jourdan Inc.	2021-07-07	720 000 \$
Ressources Jourdan Inc.	2022-02-18	0 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-07 au 2021-06-11	1 575 317 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-14 au 2021-06-18	1 591 048 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-21 au 2021-06-25	1 449 589 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-28 au 2021-07-02	1 156 667 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-05 au 2021-07-09	541 209 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-12 au 2021-07-16	1 250 472 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-19 au 2021-07-23	618 015 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-28 au 2021-07-30	1 141 594 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-04 au 2021-08-06	360 417 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-09 au 2021-08-13	510 554 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-16 au 2021-08-20	722 532 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2021-08-23 au 2021-08-27	2 356 380 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-30 au 2021-09-03	1 323 783 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-07 au 2021-09-10	815 632 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-13 au 2021-09-17	802 759 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-20 au 2021-09-24	1 020 893 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-27 au 2021-10-01	1 261 371 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-04 au 2021-10-08	391 380 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-12 au 2021-10-15	443 347 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-18 au 2021-10-22	2 345 564 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-25 au 2021-10-29	2 695 628 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-01 au 2021-11-05	4 103 210 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-08 au 2021-11-12	565 106 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-15 au 2021-11-19	980 551 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-22 au 2021-11-26	735 127 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-29 au 2021-12-03	708 327 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-12-06 au 2021-12-10	1 762 925 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2021-12-29	225 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-01-10	400 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-03 au 2022-02-04	1 444 800 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-07 au 2022-02-11	2 495 098 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-14 au 2022-02-18	1 686 859 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-22 au 2022-02-25	2 379 894 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-28 au 2022-03-04	1 235 253 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-07 au 2022-03-11	4 135 506 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-14 au 2022-03-18	2 531 092 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-21 au 2022-03-25	1 174 364 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-28 au 2022-04-01	1 405 367 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-04 au 2022-04-08	3 732 245 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-11 au 2022-04-14	8 605 063 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-18 au 2022-04-22	1 367 057 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-25 au 2022-04-29	560 500 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-05-02 au 2022-05-06	972 635 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-05-09 au 2022-05-13	7 660 040 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2022-05-16 au 2022-05-20	652 068 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-05-24 au 2022-05-27	244 517 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-14 au 2021-06-18	528 996 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-21 au 2021-06-25	2 326 533 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-28 au 2021-07-02	1 426 593 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-05 au 2021-07-09	1 209 087 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-12 au 2021-07-16	2 299 435 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-19 au 2021-07-23	1 262 853 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-26 au 2021-07-30	1 039 386 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-03 au 2021-08-06	896 881 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-09 au 2021-08-13	602 609 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-16 au 2021-08-20	732 055 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-23 au 2021-08-27	2 313 545 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-30 au 2021-09-03	1 507 323 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-09-07 au 2021-09-10	684 575 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-09-13 au 2021-09-17	2 832 345 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2021-09-20 au 2021-09-24	726 878 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-09-27 au 2021-10-01	1 172 431 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-10-04 au 2021-10-08	880 900 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-10-13 au 2021-10-15	276 400 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-10-18 au 2021-10-22	1 182 133 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-01 au 2021-11-05	1 869 681 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-08 au 2021-11-12	1 362 567 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-15 au 2021-11-19	1 178 895 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-22 au 2021-11-26	1 610 443 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-29 au 2021-12-03	685 781 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-12-06 au 2021-12-10	2 219 488 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-12-13 au 2021-12-17	2 420 199 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-01-31 au 2022-02-04	9 404 084 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-02-07 au 2022-02-11	1 617 520 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-02-14 au 2022-02-18	1 102 552 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-02-22 au 2022-02-25	1 288 817 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2022-02-28 au 2022-03-04	1 880 346 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-07 au 2022-03-11	1 277 145 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-14 au 2022-03-18	4 241 148 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-21 au 2022-03-25	612 704 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-28 au 2022-04-01	1 313 394 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-04 au 2022-04-08	805 206 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-11 au 2022-04-14	506 850 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-18 au 2022-04-22	609 855 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-25 au 2022-04-29	2 227 225 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-02 au 2022-05-06	2 334 669 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-09 au 2022-05-12	242 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-16 au 2022-05-20	393 882 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-24 au 2022-05-27	393 882 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-01 au 2021-06-04	10 900 166 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-07 au 2021-06-11	911 804 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-14 au 2021-06-17	584 640 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-21 au 2021-06-25	674 739 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-28 au 2021-07-02	223 737 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-07-05 au 2021-07-09	363 405 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-07-12 au 2021-07-15	192 850 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-07-26 au 2021-07-30	1 822 035 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-08-30 au 2021-09-02	524 205 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-09-13 au 2021-09-17	52 490 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-09-20 au 2021-09-22	25 146 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-04 au 2021-10-07	241 625 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-12 au 2021-10-14	203 897 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-18 au 2021-10-22	519 675 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-25 au 2021-10-29	534 612 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-01 au 2021-11-05	22 060 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-15 au 2021-11-18	455 498 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-22 au 2021-11-26	775 571 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-30 au 2021-12-03	654 098 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US	2021-12-13 au 2021-12-17	2 362 282 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-01 au 2022-02-04	852 098 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-07 au 2022-02-11	862 209 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-14 au 2022-02-18	7 352 538 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-22 au 2022-02-25	1 523 706 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-25 au 2022-03-04	960 655 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-03-22 au 2022-03-23	63 630 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-03-28 au 2022-04-01	4 758 750 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-04-18 au 2022-04-22	1 273 260 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-04-25 au 2022-04-29	1 496 977 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-05-09 au 2022-05-13	1 800 904 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-05-24 au 2022-05-27	696 134 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2021-05-31	110 000 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

### Exchange Income Corporation

Vu la demande présentée par Exchange Income Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 août 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2022, ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 août 2022, ainsi que toute modification de celui-ci (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 18 août 2022.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2022-FS-1048590

### Looking Glass Labs Ltd.

Vu la demande présentée par Looking Glass Labs Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 août 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire modifié que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 19 août 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 18 août 2022.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2022-FS-1048737

#### **NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust**

Vu la demande présentée par NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 juillet 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe de la circulaire intitulée « Schedule "B" Omnibus Equity Incentive Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procuration datée du 12 avril 2022;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur a déposé un prospectus préalable de base dans tous les territoires du Canada le 27 novembre 2020;
3. L'émetteur compte déposer un supplément à son prospectus dans tous les territoires du Canada le ou vers le 29 juillet 2022;
4. La circulaire sera intégrée par renvoi dans le supplément.
5. L'annexe n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
6. L'annexe est un document qui fait l'objet d'un résumé dans la circulaire;
7. L'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
8. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
9. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, l'annexe doit être établie en français ou en français et en anglais;
10. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 28 juillet 2022.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2022-FS-1044768

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

## 6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

#### SPX Corporation

Le 11 août 2022

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du  
Québec (le « territoire »)

et

Dans l'affaire du  
traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti

et

Dans l'affaire de  
SPX Corporation (le « déposant »)

#### Décision

#### Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») révoquant son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujetti (la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti (demande sous le régime de passeport) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale à l'égard de la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4C.5 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, R. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Colombie Britannique, en Alberta et en Nouvelle Écosse.

#### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée sous le régime des lois de l'État du Delaware et son siège social est situé à Charlotte, aux États-Unis;
2. Le déposant est un émetteur assujéti au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse (les « territoires dans lesquels le déposant est assujéti »);
3. Le déposant est devenu émetteur assujéti en 2001 dans le cadre de son acquisition selon un plan d'arrangement d'United Dominion Industries Limited, qui était alors un émetteur assujéti dans chacun des territoires dans lesquels le déposant est assujéti;
4. Le déposant est un « émetteur étranger inscrit auprès de la SEC » au sens du *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*, RLRQ, c. V-1,1, r. 37, lui permettant de satisfaire à ses obligations d'information continue en déposant auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières les mêmes documents que ceux qu'il dépose auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis;
5. Le déposant présente sa demande en vertu de la procédure modifiée pour les émetteurs étrangers prévue dans l'*Instruction générale 11-206 relative au traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujéti*;
6. Le déposant comptait, en date du 26 mai 2022, 45 839 019 actions ordinaires en circulation (les « actions du déposant »), qui constituent sa seule catégorie ou série de titres en circulation;
7. Les actions du déposant sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange et se négocient sous le symbole « SPXC »;
8. Le déposant a mené une enquête diligente auprès de son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, soit la Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), et auprès de Broadridge Financial Solutions, Inc. (« Broadridge ») et a obtenu les renseignements nécessaires pour établir avec certitude la propriété inscrite et véritable des actions du déposant, y compris le nombre de propriétaires inscrits et véritables canadiens;
9. Des rapports ont été établis par Computershare et Broadridge (les « rapports sur les porteurs ») le 26 mai 2022, le 22 juin 2022 et le 6 juin 2022 (collectivement, les « dates de clôture des registres »);
10. Aux dates de clôture de registres, les rapports sur les porteurs, ainsi que le suivi effectué par le déposant auprès des porteurs véritables qui n'étaient pas servis par Broadridge, ont permis d'établir ce qui suit :
  - a) 23 384 actionnaires véritables directs et indirects du déposant à l'échelle mondiale;
  - b) 277 porteurs de titres au Canada qui détenaient 645 084 actions ordinaires du déposant;
  - c) les porteurs des titres au Canada constituaient 1,18 % des porteurs du déposant à l'échelle mondiale et détenaient, directement ou indirectement, 1,41 % des actions du déposant.
11. Sur la base de l'enquête diligente décrite ci-dessus, les résidents du Canada n'ont pas la propriété, directement ou indirectement, de plus de 2 % de chaque catégorie ou série de titres en circulation de l'émetteur (y compris les titres de créance) à l'échelle mondiale, et ils ne constituent

pas, directement ou indirectement, plus de 2 % du nombre total de porteurs de titres du déposant à l'échelle mondiale;

12. Dans les 12 mois précédant la présente demande, le déposant n'a entrepris aucune démarche suggérant l'existence d'un marché pour ses titres au Canada, par exemple la réalisation d'un placement au moyen d'un prospectus au Canada, l'établissement ou le maintien d'une inscription sur une bourse au Canada ou la négociation de ses titres au Canada sur un marché ou tout autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
13. Les titres du déposant n'ont jamais été négociés au Canada sur un quelconque marché (au sens du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché) ni un quelconque autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
14. Le déposant n'est pas en défaut dans aucun territoire du Canada;
15. Dans un communiqué de presse disséminé le 25 juillet 2022, le déposant a avisé les porteurs de titres résidents du Canada qu'il avait l'intention de demander la révocation de son état d'émetteur assujéti dans tous les territoires où il est émetteur assujéti et que s'il obtient cette décision, il ne sera plus un émetteur assujéti dans aucun territoire au Canada;
16. Le déposant s'est engagé envers l'autorité principale à remettre simultanément à ses porteurs de titres canadiens toute information qu'il serait tenu de remettre aux porteurs de titres résidents des États-Unis en vertu des lois américaines en valeurs mobilières ou des obligations des bourses américaines;
17. À la suite de l'octroi de la décision souhaitée, le déposant ne sera plus émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada.

### Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de rendre la décision souhaitée.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2022-IC-1047320

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### **6.9.3 Refus**

Aucune information.

### **6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**

Aucune information.

### **6.9.5 Divers**

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION CONTINUE

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
37 CAPITAL INC.	2022-06-30
AIRIQ INC.	2022-06-30
ALGONQUIN FIXED INCOME 2.0 FUND	2022-06-30
ATW TECH INC. (FORMERLY ATMANCO INC.)	2022-06-30
AYR WELLNESS INC. (FORMERLY, AYR STRATEGIES INC.)	2022-06-30
BAYMOUNT INCORPORATED (FORMERLY ACADEMY CAPITAL CORP.)	2022-06-30
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2022-06-30
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2022-06-30
BRUNSWICK EXPLORATION INC. (ANCIENNEMENT LES RESSOURCES KOMET	2022-06-30
CANADIAN CREDIT CARD TRUST II	2022-06-30
CLOUDMD SOFTWARE & SERVICES INC. (FORMERLY PREMIER HEALTH GROUP	2022-06-30
CRESCO LABS INC.	2022-06-30
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2022-06-30
DRONE DELIVERY CANADA CORP. (FORMERLY ASHER RESOURCES	2022-06-30
EMERGENT METALS CORP.	2022-06-30
EMPIRE LIFE DIVIDEND GROWTH MUTUAL FUND	2022-06-30
EMPIRE LIFE EMBLEM AGGRESSIVE GROWTH PORTFOLIO	2022-06-30
EMPIRE LIFE EMBLEM BALANCED PORTFOLIO	2022-06-30
EMPIRE LIFE EMBLEM CONSERVATIVE PORTFOLIO	2022-06-30
EMPIRE LIFE EMBLEM DIVERSIFIED INCOME PORTFOLIO	2022-06-30
EMPIRE LIFE EMBLEM GROWTH PORTFOLIO	2022-06-30
EMPIRE LIFE EMBLEM MODERATE GROWTH PORTFOLIO	2022-06-30
EMPIRE LIFE MONTHLY INCOME MUTUAL FUND	2022-06-30
EQ INC.	2022-06-30
EVERGEN INFRASTRUCTURE CORP.	2022-06-30
EXPLORATION DIOS INC.	2022-06-30
EXPLORATION MIDLAND INC.	2022-06-30
FNB INDICIEL AMÉRICAIN DE CROISSANCE DE DIVIDENDES (COUVERT EN \$ CA)	2022-06-30
FNB INDICIEL AMÉRICAIN DE CROISSANCE DE DIVIDENDES VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL AMÉRICAIN MARCHÉ TOTAL (COUVERT EN \$ CA) VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL AMÉRICAIN MARCHÉ TOTAL VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES À LONG TERME VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À COURT TERME	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS TOTALES AMÉRICAINES (COUVERT EN \$ CA)	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS TOTALES CANADIENNES VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS TOTALES MONDIALES (COUVERT EN \$ CA)	2022-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS TOTALES MONDIALES HORS ÉTATS-UNIS	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE CANADA TOUTES CAPITALISATIONS VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE CANADA VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE CANADIEN À DIVIDENDE ÉLEVÉ VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE FPI CANADIEN PLAFONNÉ VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS DÉVELOPPÉS ASIE-PACIFIQUE TOUTES	2022-06-30

FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS DÉVELOPPÉS EUROPE TOUTES CAPITALISATIONS	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS DÉVELOPPÉS HORS AMÉRIQUE DU NORD À	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS DÉVELOPPÉS TOUTES CAPITALISATIONS HORS	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS DÉVELOPPÉS TOUTES CAPITALISATIONS HORS	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS DÉVELOPPÉS TOUTES CAPITALISATIONS HORS	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS DÉVELOPPÉS TOUTES CAPITALISATIONS HORS	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS TOUTES CAPITALISATIONS	2022-06-30
FNB INDICIEL FTSE MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS HORS CANADA	2022-06-30
FNB INDICIEL S&P 500 (COUVERT EN \$ CA) VANGUARD	2022-06-30
FNB INDICIEL S&P 500 VANGUARD	2022-06-30
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ	2022-06-30
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ	2022-06-30
FONDS CANADIEN A VERSEMENT FIXE IMAXX	2022-06-30
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MAWER	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES DE MOYENNES CAPITALISATIONS MAWER	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES MAWER	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES MAWER	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS DE CROISSANCE IMAXX	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES MAWER	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS MAWER	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES MAWER	2022-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRIMERICA	2022-06-30
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PRIMERICA	2022-06-30
FONDS DE PLACEMENT FMOQ	2022-06-30
FONDS DE REVENU DE PRIMERICA	2022-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME IMAXX	2022-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD	2022-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES IMAXX	2022-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT PRIMERICA	2022-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ AVANTAGE FISCAL MAWER	2022-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DE CROISSANCE PRIMERICA	2022-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ	2022-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ MAWER	2022-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE PRIMERICA	2022-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL MAWER	2022-06-30
FONDS FIERA ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE BÊTA	2022-06-30
FONDS FIERA DE DETTE D'INFRASTRUCTURE	2022-06-30
FONDS IMAN DE GLOBAL	2022-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE GRANDES CAPITALISATIONS MAWER	2022-06-30
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN MAWER	2022-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS MAWER	2022-06-30
FONDS MONÉTAIRE FMOQ	2022-06-30
FONDS NOUVEAU DU CANADA MAWER	2022-06-30
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ	2022-06-30
FONDS OMNIBUS FMOQ	2022-06-30
FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ	2022-06-30
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ	2022-06-30
FOUNTAIN ASSET CORP.	2022-06-30
GENIUS BRANDS INTERNATIONAL, INC.	2022-06-30
HAMILTON THORNE LTD.	2022-06-30

HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2022-06-30
ICPEI HOLDINGS INC.(FORMERLY EFH HOLDINGS INC.)	2022-06-30
IMAFLEX INC.	2022-06-30
INCOME FINANCIAL TRUST	2022-06-30
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2022-07-31
MARRET HIGH YIELD STRATEGIES FUND	2022-06-30
MARRET MULTI-STRATEGY INCOME FUND	2022-06-30
MORIEN RESOURCES CORP.	2022-06-30
NEUPATH HEALTH INC. (ANCIENNEMENT, KLINIK HEALTH VENTURES CORP.)	2022-06-30
NORTH GROWTH CANADIAN EQUITY FUND	2022-06-30
NORTH GROWTH U.S. EQUITY ADVISOR FUND	2022-06-30
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2022-06-30
PARTNERS VALUE INVESTMENTS INC.	2022-06-30
PARTNERS VALUE INVESTMENTS LP	2022-06-30
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2022-06-30
PENDER GROWTH FUND INC.	2022-06-30
PETRICHOR ENERGY INC.	2022-06-30
PLANET BASED FOODS GLOBAL INC.	2022-06-30
PROBE METALS INC.	2022-06-30
PROBITY MINING 2021 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2021 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2021 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2021-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2021-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2021-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2022 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2022 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
PROBITY MINING 2022 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED	2022-06-30
QUISITIVE TECHNOLOGY SOLUTIONS, INC.	2022-06-30
REALCAP HOLDINGS LIMITED	2022-06-30
RESSOURCES CARTIER INC.	2022-06-30
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (ANCIENNEMENT LES PROPRIÉTÉS	2022-06-30
RESSOURCES KWG INC.	2022-06-30
SOCIETE MINIERE EMPIRE INC	2022-06-30
STAKEHOLDER GOLD CORP.	2022-06-30
VENATOR ALTERNATIVE INCOME FUND	2022-06-30
VENATOR FOUNDERS ALTERNATIVE FUND	2022-06-30
VERANO HOLDINGS CORP. (FORMERLY MAJESTA MINERALS INC.)	2022-06-30
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2022-06-30
WECOMMERCE HOLDINGS LTD. (FORMERLY BRACHIUM CAPITAL CORP.)	2022-06-30
WESTERN URANIUM & VANADIUM CORP. (FORMERLY WESTERN URANIUM	2022-06-30
WHITEHORSE GOLD CORP.	2022-06-30

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2022-06-30
CATÉGORIE ACTIONS CANADIENNES TD	2022-05-31
CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES EPOCH	2022-05-31
CATÉGORIE CANADIENNE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2022-05-31
CATÉGORIE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD	2022-05-31
CATÉGORIE FONDS D'ACTIONS CANADIENNES TD	2022-05-31
CATÉGORIE FONDS D'ACTIONS MONDIALES TD	2022-05-31
CATÉGORIE FONDS DE GESTION TACTIQUE TD	2022-05-31
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS TD	2022-05-31
CATÉGORIE MONDIALE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2022-05-31
CATÉGORIE MOYENNES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2022-05-31
CATÉGORIE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2022-05-31
CATÉGORIE PLACEMENT À COURT TERME TD	2022-05-31
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES TD	2022-05-31
CATÉGORIE REVENU MENSUEL TACTIQUE TD	2022-05-31
CATÉGORIE TITRES INTERNATIONALE TD	2022-05-31
CATÉGORIE VALEUR DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES EPOCH	2022-05-31
NEWCREST MINING LIMITED	2022-06-30

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2022-06-30
CATÉGORIE ACTIONS CANADIENNES TD	2022-05-31
CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES EPOCH	2022-05-31
CATÉGORIE CANADIENNE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2022-05-31
CATÉGORIE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD	2022-05-31
CATÉGORIE FONDS D'ACTIONS CANADIENNES TD	2022-05-31
CATÉGORIE FONDS D'ACTIONS MONDIALES TD	2022-05-31
CATÉGORIE FONDS DE GESTION TACTIQUE TD	2022-05-31
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS TD	2022-05-31
CATÉGORIE MONDIALE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2022-05-31
CATÉGORIE MOYENNES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2022-05-31
CATÉGORIE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2022-05-31
CATÉGORIE PLACEMENT À COURT TERME TD	2022-05-31
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES TD	2022-05-31
CATÉGORIE REVENU MENSUEL TACTIQUE TD	2022-05-31
CATÉGORIE TITRES INTERNATIONALE TD	2022-05-31
CATÉGORIE VALEUR DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES EPOCH	2022-05-31

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

Date du document

A.I.S. RESOURCES LIMITED

AIRIQ INC.

APPILI THERAPEUTICS INC.

ARTEMIS GOLD INC.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT REINSURANCE PARTNERS LTD.

CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES

FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES  
SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI

GCM MINING CORP. (FORMERLY GRAN COLOMBIA GOLD CORP.)

GENCAN CAPITAL INC.

GROUPE IBI INC.

ICPEI HOLDINGS INC.(FORMERLY EFH HOLDINGS INC.)

NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

SILVERCORP METALS INC.

TINTINA MINES LIMITED

*NOTICE ANNUELLE*

Date du document

ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION

2022-06-30

*AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT*

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien	<b>AVIS</b>
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	L'information publiée dans cette annexe provient du
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti ( <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de <b>cinq jours</b> , sauf dans certains cas précis.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription	
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	<b>AUTRES MENTIONS</b>	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M'' : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<b>1317774 B.C. Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
PENN Entertainment, Inc. 1317769 B.C. Ltd.	3 PI	O	2022-08-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10		ON
<b>ADCORE Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frank, Barak IBI Trust Management	5 PI	O	2022-08-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		ON
Sadot, Yatir IBI Trust Management	5 PI	O	2022-08-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	25 500		ON
<i>Options</i>								
Brill, Omri	4, 5, 3	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2550	ON
Goertzen, Nancy Hellen	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2550	ON
Jaegermann, Ronen	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2550	ON
Nevo, Roy	4, 5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2550	ON
Orgil, Oded	4	O	2022-08-16	D	46 - Contrepartie de services	25 000	0.2550	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Brill, Omri	4, 5, 3	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
Frank, Barak	5	O	2022-08-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		ON
Goertzen, Nancy Hellen	4	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
Jaegermann, Ronen	4	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
Nevo, Roy	4, 5	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
		M	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		ON
Orgil, Oded	4	O	2021-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-16	D	46 - Contrepartie de services	25 000	0.2550	ON
Sadot, Yatir	5	O	2022-08-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 500)		ON
<b>Advantage Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bokenfohr, Neil	5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.4600	AB
<b>Ag Growth International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lambert, William Allen Dicot Holdings Ltd	4 PI	O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	40.1000	MB
		O	2022-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 750	40.4270	MB
		O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 650	39.6900	MB
		O	2022-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	40.8720	MB
<b>Alaris Equity Partners Income Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Ripley, John Frederick	4	O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(155 000)	17.8311	AB
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>								
Poirier, Suzanne	5	O	2022-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Administrateur du régime	PI	O	2022-08-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Therrien, Julie	5	O	2022-08-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Administrateur du régime	PI	O	2022-08-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Poirier, Suzanne	5	O	2022-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units</i>								
Poirier, Suzanne	5	O	2022-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Therrien, Julie	5	O	2022-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Therrien, Julie	5	O	2022-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>AltaGas Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toone, Randy Warren	5	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	19.5700	AB
<i>Options</i>								
Toone, Randy Warren	5	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	19.5700	AB
<b>Americas Gold and Silver Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blasutti, Darren John	5							
Blasutti Holdings #2	PI	O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6920	ON
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 500	0.7000	ON
<b>Andlauer Healthcare Group Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Brogan, Charles Robert	5							
Joint Spousal Account	PI	O	2022-08-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	54.2500	ON
		O	2022-08-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	55.0000	ON
Skelton, Ronald Martin	7							
Ron and Patricia Skelton Non-Registered Account	PI	O	2022-08-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	55.0000	ON
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	55.0000	ON
		O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.0000	ON
<b>Aritzia Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
MacIver, David John	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	20 000		BC
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	44.8756	BC
		O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	10 000		BC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	45.3123	BC
<i>Options</i>								
MacIver, David John	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		BC
		O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		BC
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	23.7877	MB
<i>Actions privilégiées Series I</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	24.7443	MB
<i>Deferred Units</i>								
Irwin, Heather-Anne	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	55	11.8300	MB
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	90	11.8300	MB
Tammer, Aida Evelyn	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	11.8300	MB
Wigmore, Elisabeth Shirley	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	86	11.8300	MB
Zucker, Lauren	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	284	11.8300	MB
<i>Restricted Units</i>								
Koenig, Jaclyn	5	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	11.8300	MB
Manji, Samir Aziz	4, 6, 5	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	259	11.8300	MB
Martens, Philip	5	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	11.8300	MB
Riley, Kimberly	5	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	89	11.8300	MB
<b>Ascot Resources Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Schwengler, Bryant Richard	5	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>ATCO LTD.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Jackson, Colin	7	O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	44.0500	AB
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	43.9500	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	48.1600	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22)	48.1600	AB
<b>ATS Automation Tooling Systems Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alexander, Angella	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	4 127	20.8900	ON
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	2 567	20.2200	ON
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	1 438	30.0700	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 127)	44.0030	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 567)	44.4813	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 438)	44.1729	ON
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 566	20.2200	ON
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 566)	42.4400	ON
McCuaig, Stewart	5	O	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.4600	ON
		O	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	12 500	12.7700	ON
		O	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	8 861	20.3000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 361)	45.0000	ON
<i>Options</i>								
Alexander, Angella	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(4 127)	20.8900	ON
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(2 567)	20.2200	ON
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(1 438)	30.0700	ON
		O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	(2 566)	20.2200	ON
Mahesh, Prakash (Cash)	5	O	2022-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	14 312	45.7400	ON
McCuaig, Stewart	5	O	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.4600	ON
		M	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.4600	ON
		O	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	12 500	12.7700	ON
		M	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	12.7700	ON
		O	2022-08-11	D	51 - Exercice d'options	(8 861)	20.3000	ON
<i>RSU</i>								
Mahesh, Prakash (Cash)	5	O	2022-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 914		ON
<b>AutoCanada Inc.</b>								
<i>Billets 5.75 Senior Unsecured 02/07/2029</i>								
EdgePoint Investment Group Inc.	3							
EdgePoint Variable Income Portfolio	PI	O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000 000.00	90.0000	AB
<b>Automotive Properties Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
893353 Alberta Inc.	3							
2030445 Ontario Inc.	PI	O	2022-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	13.0000	ON
		O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	12.9300	ON
TWC Enterprises Limited	3	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	12.8850	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	12.9000	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	12.8308	ON
<b>Ayr Wellness Inc. (formerly, Ayr Strategies Inc.)</b>								
<i>Subordinate, Restricted and Limited Voting Shares</i>								
Miles, Charles Edward	4	O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.9800USD	ON
<b>B2Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Clive Thomas	4	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 100)	4.3100	BC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 900)	4.3200	BC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.3300	BC
<b>Banque Nationale du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bertrand, Maryse	4	O	2022-08-05	D	35 - Dividende en actions	45	90.1500	QC
Boivin, Pierre	4	O	2022-08-05	D	35 - Dividende en actions	32	90.1500	QC
Charest, Yvon	4	O	2022-08-05	D	35 - Dividende en actions	28	90.1500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	354	94.4900	QC
Houde, Jean	4	O	2022-08-05	D	35 - Dividende en actions	50	90.1500	QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2022-08-05	D	35 - Dividende en actions	44	90.1500	QC
Savoie, Andrée	4	O	2022-08-05	D	35 - Dividende en actions	13	90.1500	QC
Thabet, Pierre	4	O	2022-08-05	D	35 - Dividende en actions	53	90.1500	QC
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR) / (RSU)</i>								
Blanchet, Lucie	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	42		QC
Bujold, Eric	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	173		QC
Ferreira, Laurent	7	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	685		QC
Gagnon, Martin	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	102		QC
Gingras, Marie-Chantal	2	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	4		QC
Girouard, Denis	7	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	567		QC
Levesque, Julie	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	35		QC
Parent, Ghislain	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	26		QC
<i>Unités d'actions assujetties à un critère de performance</i>								
Achard, Stéphane	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	289		QC
Blanchet, Lucie	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	367		QC
Bonnell, William	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	305		QC
Bujold, Eric	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	52		QC
Ferreira, Laurent	7	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	448		QC
Gagnon, Martin	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	432		QC
Gingras, Marie-Chantal	2	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	44		QC
Girouard, Denis	7	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	401		QC
Hébert, Brigitte	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	263		QC
Levesque, Julie	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	150		QC
Parent, Ghislain	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	326		QC
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>								
Bertrand, Maryse	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	277		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	453		QC
Blanchet, Lucie	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	29		QC
Blouin, Pierre J.	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	144		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	434		QC
Boivin, Pierre	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	218		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	506		QC
Bonnell, William	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	290		QC
Bujold, Eric	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	52		QC
Curadeau-Grou, Patricia	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	67		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	493		QC
Gagnon, Martin	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	228		QC
Hébert, Brigitte	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	274		QC
Houde, Jean	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	110		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	278		QC
Kinsley, Karen	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	133		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	206		QC
Levesque, Julie	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	18		QC
Loewen, Lynn	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	414		QC
McKillican, Rebecca	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	104		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	454		QC
Paré, Robert	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	91		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	493		QC
Parent, Ghislain	5	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	455		QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	245		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	413		QC
Savoie, Andrée	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	169		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	247		QC
Tall, Macky	4	O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	17		QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Banque Royale du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thabet, Pierre	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	413		QC
		O	2022-08-01	D	35 - Dividende en actions	270		QC
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	547		QC
<i>Options</i>								
McKay, David Ian	4, 5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	4 078	58.6480	QC
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 078)	127.0598	QC
<b>Bell Copper Corporation</b>								
<i>Options</i>								
McKay, David Ian	4, 5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	(4 078)	58.6480	QC
<b>Bonterra Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neumann, Adrian	5	O	2022-08-24	D	51 - Exercice d'options	16 385	1.6700	AB
		O	2022-08-24	D	51 - Exercice d'options	(16 385)	9.1639	AB
<i>Options</i>								
Neumann, Adrian	5	O	2022-08-24	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.6700	AB
<b>Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd.</b>								
<i>Actions échangeables Class A Limited Voting</i>								
Rodert, Lars	4							
Östväst Advisory AB	PI	O	2021-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	52.9090USD	ON
		O	2022-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	51.6070USD	ON
<b>C3 Metals Inc. (formerly Carube Copper Corp.)</b>								
<i>Options Stock Option Plan</i>								
Hughes, Stephen	4	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Hughes, Stephen	4	O	2018-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 036 364		ON
<b>Calian Group Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hamer, Seann	5	O	2022-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	65.6600	ON
<b>Canaccord Genuity Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pelosi, Adrian John Ugo	7							
CG Direct margin	PI	O	2022-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 000		BC
HSBC InvestDirect	PI	O	2022-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 000)		BC
<b>Canadian Utilities Limited</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Jackson, Colin	7	O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	37.9500	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	41.1100	AB
<b>Canlan Ice Sports Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gellard, Michael F.	5	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.9400	BC
Wu, Ivan C.	5	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.8000	BC
<b>Cannara Biotech Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Olds, Donald John	4	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1050	BC
Ofra Aslan	PI	O	2022-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.1000	BC
<b>Canopy Growth Corporation</b>								
<i>Droits Performance Stock Units</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Gedeon, Christelle	5	O	2022-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	108 453		ON
<i>Options</i>								
Gedeon, Christelle	5	O	2022-08-10	D	50 - Attribution d'options	131 081		ON
		M	2022-08-10	D	50 - Attribution d'options	262 162		ON
<b>Canuc Resources Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2022-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1500	ON
		O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0750	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2022-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2500	ON
<b>Capital Power Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kopecky, Christopher L.	5	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	4 125	25.5300	AB
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.6100	AB
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 025)	50.6300	AB
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	50.6400	AB
Vaasjo, Brian Tellef	4, 5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	17.3300	AB
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	50.3400	AB
		O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	21 000	17.3300	AB
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	50.8300	AB
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	42 163	17.3300	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	50.5900	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 163)	50.5400	AB
<i>Options</i>								
Kopecky, Christopher L.	5	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(4 125)	25.5300	AB
Vaasjo, Brian Tellef	4, 5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	17.3300	AB
		O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	17.3300	AB
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(42 163)	17.3300	AB
<b>Cargojet Inc.</b>								
<i>Common Voting Shares</i>								
Porteous, Jamie Bennett	4, 5	O	2022-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(730)	153.4900	ON
<b>Cascades inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goyette, Marc-Oliver	7	O	2022-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	10.1100	QC
		O	2022-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	8.9478	QC
Plourde, Mario	4, 5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	9.2500	QC
<b>Cathedral Energy Services Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boyles, James R.	4	O	2022-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Brown, Ian Stephen	4	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.3000	AB
MAXWELL, RODERICK DONALD	4	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.3000	AB
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	33 466	0.1200	AB
Miller, Kevin Michael	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	40 500	40500.0000	AB
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 500)	0.7000	AB
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	110 000	0.3000	AB
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	0.7000	AB
<i>Options</i>								
Boyles, James R.	4	O	2022-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Brown, Ian Stephen	4	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.3000	AB
MAXWELL, RODERICK DONALD	4	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.3000	AB
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(33 466)	0.1200	AB
Miller, Kevin Michael	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(40 500)		AB
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(110 000)		AB
<b>Celestica Inc.</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Mionis, Robert Andrew	4, 5	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.5610USD	ON
<b>Cenovus Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
McKenzie, Jonathan Michael	5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	80 396		AB
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 396)	23.9518	AB
<i>Options</i>								
McKenzie, Jonathan Michael	5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	(80 396)	11.7300	AB
<b>Ceres Global Ag Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Paz, Carlos Esteban	5	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000		ON
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Paz, Carlos Esteban	5	O	2020-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000		ON
		O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		ON
<b>CES Energy Solutions Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zinger, Kenneth Earl	5	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 750	2.6400	AB
<b>CGI inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Vigeant, Guy	5	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	2 500	23.6500	QC
		O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	107.0000	QC
<i>Options</i>								
Vigeant, Guy	5	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	23.6500	QC
<b>Charlotte's Web Holdings, Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Larderi, Thomas Michael	4	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2022-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Awards</i>								
Larderi, Thomas Michael	4	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2022-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 951		ON
<i>Options</i>								
Larderi, Thomas Michael	4	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2022-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Chesswood Group Limited</b>								
<i>- Restricted Share Units</i>								
Copeland, Clare Robert	4	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		ON
<i>Actions ordinaires</i>								
Copeland, Clare Robert	4	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000		ON
Sonshine, Edward	4, 3	O	2022-08-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)	13.2000	ON
The Sonshine Family Foundation	PI	O	2022-08-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000	13.2000	ON
<b>CI Financial Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holland, William Thomas WH Corp.	4 PI	O	2022-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	14.5889	ON
<b>Cipher Pharmaceuticals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Godin, Christian	4	O	2022-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	472	2.2900	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2022-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 002	2.2900	ON
<b>Clarke Inc.</b>								
<i>Débetures convertibles Series B 6.25 Feb 28, 2023 (CKI.DB)</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 246 000.00	98.9650	NS

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
		O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 180 000.00	99.0000	NS
<b>Coelacanth Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vermilion Energy Inc.	3	O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.7335	AB
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.7463	AB
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.7407	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.7418	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	0.7301	AB
<b>COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Mulamoottil, Elias	5	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	168.0500	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	168.0700	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	168.2500	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	168.2600	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	168.2700	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	168.2800	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	168.3000	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	168.3300	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	168.4600	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	168.4700	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	168.4800	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	168.5200	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	168.5300	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	168.6000	ON
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
McKenzie, Margaret Anne	4	O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	161.4133	QC
<b>Compagnie Pétrolière Impériale Ltée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2022-08-16	I	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	57.9300	AB
		O	2022-08-17	I	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	59.2800	AB
		O	2022-08-18	I	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	61.3000	AB
		O	2022-08-19	I	38 - Rachat ou annulation	(331 752)	61.5400	AB
		O	2022-08-22	I	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	62.5100	AB
<b>Copperleaf Technologies Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Sakrzewski, Paul	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	400 000	6.7700	BC
<b>Corporation Lithium Éléments Critiques</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zaunscherb, Eric	4	O	2022-08-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	0.4500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Zaunscherb, Eric	4	O	2022-08-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.4500	QC
<b>Corporation Parkland</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pantelidis, James	4	O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 035	33.8200	AB
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 060	33.8400	AB
<b>Corporation TC Énergie</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Prior, Richard	7	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	64.0000	AB
Trout, Blaine M.	7							
Trustee of TC Energy's Employee Savings Plan	PI	O	2022-08-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Executive Share Units</i>								
Trout, Blaine M.	7	O	2022-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Coveo Solutions Inc.</b>								
<i>Options</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
Initié								
Porteur inscrit								
Cobb, Elaine Moore	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	5 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	5 000	7.3800	QC
Hamel, Karine	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000	7.3800	QC
Lajoie, Dominic	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	5 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	5 000	7.3800	QC
Melzl, Thomas J.	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	12 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	12 000	7.3800	QC
Morin, Sheila	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000	7.3800	QC
Sanfaçon, Marc Joseph Jean-Charles	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000	7.3800	QC
Tessier, Richard	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	6 000	7.3800	QC
Thériault, Anne	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	4 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	4 000	7.3800	QC
Tremblay, Claude-Antoine	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	3 000		QC
		M	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	3 000	7.3800	QC
<b>Restricted Share Units</b>								
Cobb, Elaine Moore	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		QC
Hamel, Karine	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		QC
Lajoie, Dominic	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		QC
Melzl, Thomas J.	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		QC
Morin, Sheila	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		QC
Sanfaçon, Marc Joseph Jean-Charles	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		QC
Tessier, Richard	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		QC
Thériault, Anne	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		QC
Tremblay, Claude-Antoine	5	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		QC
<b>Crescita Therapeutics Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dobranowski, Anthony Edward	4	O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 638	0.6874	ON
Spousal	PI	O	2022-08-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 538)	0.6400	ON
Spousal TFSA	PI	O	2022-08-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	0.6378	ON
<b>Cresco Labs Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Marburger, Zachary Austen	5	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-18	D	99 - Correction d'information	450 000		BC
		O	2022-07-15	D	51 - Exercice d'options	50 000		BC
Sampson, Robert Malcom	4	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	417 031		BC
<i>Options</i>								
Marburger, Zachary Austen	5	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-18	D	99 - Correction d'information	8 928		BC
		O	2022-08-18	D	99 - Correction d'information	(450 000)		BC
		O	2022-07-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		BC
Sampson, Robert Malcom	4	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(600 000)		BC
<b>Restricted Stock Units</b>								
Marburger, Zachary Austen	5	O	2022-08-18	D	99 - Correction d'information	18 324		BC
<b>Denison Mines Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sidle, Elizabeth	5	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 500		ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	1.4300	ON
<b>Restricted Share Units</b>								
Sidle, Elizabeth	5	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 500)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>dentalcorp Holdings Ltd.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Amini, Gahiz	5	O	2021-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
EAWA Limited Partnership	PI	O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 132	10.9500	ON
		M	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	10.9500	ON
Rosenberg, Graham Lawrence	4, 5, 3	O	2021-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
GRBCM Investment Limited Partnership	PI	O	2021-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 540	10.9500	ON
RRSP	PI	O	2021-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 640	10.9500	ON
TFSA	PI	O	2021-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 270	10.9500	ON
Tchaplia, Nathaniel	5	O	2021-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
NSTK Limited Partnership	PI	O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 132	10.9500	ON
		M	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	10.9500	ON
<b>Dexterra Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
McFarland, R. William	4, 5	O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.0700	AB
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	6.0500	AB
Newmark, Russell	4							
RRSP	PI	O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	6.1100	AB
		O	2022-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	6.1100	AB
<b>Digihost Technology Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Rotonda, Gerard	4	O	2021-10-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(200 000)		ON
		M	2021-10-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(200 001)		ON
<b>Diversified Royalty Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
TRACEY, LANCE	7	O	2015-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 000)	2.9000	BC
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	2.9000	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	2.8000	BC
<b>Dream Office Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	3	O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	19.8339	ON
<b>Ecolomondo Corporation (formerly Cortina Capital Corp.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sorella, Elio	4, 7, 6, 5, 3	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	1 428 571	0.3500	QC
<i>Options</i>								
Sorella, Elio	4, 7, 6, 5, 3	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	(1 428 571)	0.3500	QC
<b>EDM Resources Inc. (formerly, ScoZinc Mining Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Haywood, Mark Stephen Richard Caravel Mining Inc.	5	PI	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6300	BC
<i>Restricted Stock Units</i>								
Haywood, Mark Stephen Richard	5	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	87 719	0.5700	BC
<b>Eldorado Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	8.0205	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	8.0205	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	529	8.0205	BC
<b>CHO, JASON</b>								
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	8.0205	BC
<b>Ferneyhough, Paul Anthony</b>								
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	8.0205	BC
<b>Gill, Brock</b>								
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	196	8.0205	BC
<b>HILLE, SIMON OSWALD</b>								
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	208	8.0205	BC
<b>Morrison, Graham Magnus</b>								
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	8.0205	BC
<b>Wilkinson, Lisa</b>								
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	8.0205	BC
<b>Yee, Philip Chow</b>								
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-08-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	8.0205	BC
<b>Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Addicott, Virginia Claire	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 124	16.7585	ON
Clarke, Andrew	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 124	16.7585	ON
Denison, David Francis	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 689	16.7585	ON
Graham, George Keith	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 610	16.7585	ON
Lamm-Tennant, Joan	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 610	16.7585	ON
McDougal, Rubin Jay	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 221	16.7585	ON
Meloul-Wechsler, Arielle	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 124	16.7585	ON
Rosen, Andrea Sarah	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 124	16.7585	ON
<b>Enerflex Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bishnoi, Sanjay	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 945		AB
Izett, David Hamilton	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 264		AB
Martinez, Patricia	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 658		AB
Pyle, Philip Antoni John	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 710		AB
Rossiter, Marc Edward	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 388		AB
Stewart, Gregory Dean	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 032		AB
Witulski, Helmuth Ernest	5	O	2021-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 535		AB
<i>Droits Cash Performance Target Plan 2019</i>								
Meineri, Mauricio Javier	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 085)		AB
Paravi, Anna	7	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 292)		AB
<i>Droits Cash Performance Target Plan 2020</i>								
Meineri, Mauricio Javier	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 855)		AB
Paravi, Anna	7	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 201)		AB
<i>Droits Cash Performance Target Plan 2021</i>								
Meineri, Mauricio Javier	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 662)		AB
Paravi, Anna	7	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 138)		AB
<i>Droits Cash Performance Target Plan 2022</i>								
Paravi, Anna	7	O	2011-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 464		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
<b>Droits Performance Share Units</b>								
Bishnoi, Sanjay	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(40 845)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 107		AB
Izett, David Hamilton	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(19 766)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 714		AB
Martinez, Patricia	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(32 859)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 404		AB
Meineri, Mauricio Javier	5	O	2022-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 568		AB
Pyle, Philip Antoni John	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(11 505)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 010		AB
Rossiter, Marc Edward	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(181 330)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	254 372		AB
Stewart, Gregory Dean	5	O	2022-08-15	D	59 - Exercice au comptant	(32 582)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 705		AB
Witulski, Helmuth Ernest	5	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 502		AB
<b>Droits Restricted Share Units</b>								
Bishnoi, Sanjay	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 897)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 107		AB
Izett, David Hamilton	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 048)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 714		AB
Martinez, Patricia	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 021)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 404		AB
Meineri, Mauricio Javier	5	O	2022-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 568		AB
Pyle, Philip Antoni John	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 710)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 010		AB
Rossiter, Marc Edward	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(73 826)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	254 372		AB
Stewart, Gregory Dean	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 838)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 705		AB
Witulski, Helmuth Ernest	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 804)		AB
		O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 502		AB
<b>EQB Inc. (formerly Equitable Group Inc.)</b>								
<b>Options Options granted</b>								
Wilkes, David	5	O	2022-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	12 000	57.3200	ON
<b>Erdene Resource Development Corporation</b>								
<b>Bons de souscription October 2019</b>								
Byrne, John Philip	4	O	2022-08-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)	0.3000	NS
<b>Essential Energy Services Ltd.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Essential Energy Services Ltd.	1	O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	0.3774	AB
		M	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	0.3774	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.3691	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.3833	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.3850	AB
<b>European Residential Real Estate Investment Trust</b>								
<b>Parts de fiducie</b>								
Chou, Jenny	5	O	2022-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>EverGen Infrastructure Corp.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Hemmingsen, Mary	4	O	2021-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Deferred Share Units</b>								
Hemmingsen, Mary	4	O	2021-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Performance Share Units</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Hemmingsen, Mary	4	O	2021-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Exchange Income Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jessiman, Duncan Draper TFSA Duncan	4 PI	O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	47.5000	MB
<b>Exploration Azimut inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rosset, Jonathan	5	O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.8800	QC
		O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.8900	QC
<i>Options</i>								
Mehta, Angelina	4	O	2022-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8100	QC
<b>Exploration Goldflare inc.</b>								
<i>Options</i>								
Dufour, Yves	4	O	2022-06-01	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
Gauthier, André	4	O	2022-06-01	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Morin, Ghislain	5	O	2022-06-01	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
ROY, SERGE	5	O	2022-06-01	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
<b>Fennec Pharmaceuticals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Raykov, Rostislav Christov	4, 5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.0500USD	ON
<i>Options</i>								
Raykov, Rostislav Christov	4, 5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.0500USD	ON
<b>Filo Mining Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Brumit, Phillip Smith	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	16.9300	BC
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		BC
D'Sa, Trevor	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	16.9300	BC
Johnston, Erin Elizabeth	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	16.9300	BC
Lundin, Adam Ian	4, 5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	16.9300	BC
Lundin, William A.W.	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	16.9300	BC
<b>Financière Sun Life inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Strain, Kevin	4, 5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	27 391	40.1600	ON
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 391)	61.9800	ON
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	61.7100	ON
<i>Options</i>								
Strain, Kevin	4, 5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(27 391)	40.1600	ON
<i>Parts Sun Shares</i>								
Wei, Christopher Brian	5	O	2022-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33 696	60.9000	ON
<b>First Majestic Silver Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alkhafaji, Mani	5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.7000	BC
Bower, Colin Bradford	5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.7600USD	BC
Soares, David J.R.	5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.8000	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.7600	BC
<b>Flagship Communities Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Monteith, Jennifer Susan	4	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.0000USD	ON
<b>Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.0588	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.1314	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.1700	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.2171	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Fonds de Placement Immobilier H&amp;R</b>								
<i>Parts</i>								
Rutman, Ronald C.	4	O	2022-08-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 259)		ON
FEZ Financial Corporation	PI	O	2022-08-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 259		ON
<b>Fonds de placement immobilier PRO</b>								
<i>Parts</i>								
Lawlor, Gordon G.	5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.6000	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	6.6100	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.6200	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.6300	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	6.6400	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.6500	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.6600	QC
GDRJL Holdings Inc.	PI	O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.6100	QC
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.6300	QC
<b>FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD</b>								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2022-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 272	15.3277	ON
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 445	15.3268	ON
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(477)	15.3200	ON
		O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 174	15.3283	ON
		O	2022-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 956	15.3140	ON
		O	2022-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 405	15.3190	ON
		O	2022-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28)	15.3100	ON
<b>Foraco International SA</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foraco International SA	1	O	2022-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.9000	ON
		O	2022-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.8298	ON
		O	2022-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.9500	ON
		O	2022-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.9734	ON
		O	2022-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	2.0300	ON
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	2.0000	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	1.9500	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.9500	ON
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.8500	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.8500	ON
		O	2022-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.8896	ON
		O	2022-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.7500	ON
<b>FPI Granite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
Corrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	323	77.2210	ON
Neto, Teresa	5	O	2022-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 792		ON
		M	2022-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 792	80.4826	ON
		O	2022-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 295)		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	41	81.6700	ON
Daal, Remco	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	36	81.6700	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Grodner, Fern Phyllis	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	14	81.6700	ON
Marshall, Kelly John	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	54	81.6700	ON
Mawani, Al	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	39	81.6700	ON
Miller, Gerald	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	46	81.6700	ON
Murray, Sheila A.	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	19	81.6700	ON
Pang, Emily	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	6	81.6700	ON
Warren, Edna Jennifer	4	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	26	81.6700	ON
<b>Performance Share Units</b>								
Clarfield, Lawrence	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	19	81.6700	ON
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	83	81.6700	ON
KUMER, LORNE	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	30	81.6700	ON
Neto, Teresa	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	30	81.6700	ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	25	81.6700	ON
<b>Restricted Share Units</b>								
Clarfield, Lawrence	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	12	81.6700	ON
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	22	81.6700	ON
KUMER, LORNE	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	16	81.6700	ON
Neto, Teresa	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	26	81.6700	ON
		O	2022-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 792)	80.4826	ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2022-08-15	D	35 - Dividende en actions	16	81.6700	ON
<b>G.E.T.T. Gold Inc. (anciennement Ressources Nippon Dragon Inc.)</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Miller, Fabien	4	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 000	0.0150	QC
<b>Galaxy Digital Holdings Ltd.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Vanderwilt, Damien Richard Paul	7, 5	O	2022-08-18	D	36 - Conversion ou échange	375 000		ON
<b>Class B GDH LP Units</b>								
Vanderwilt, Damien Richard Paul	7, 5	O	2022-08-18	D	36 - Conversion ou échange	(375 000)		ON
<b>George Weston Limitee</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Binning, Paviter Singh	6	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	111.9700	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	158.7556	ON
George Weston Limited	1	O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 175	160.6952	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	40 175	160.9191	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(120 450)		ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	29 100	161.3797	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	29 100	161.0776	ON
Wasti, Rashid	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	4 500	93.1700	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	159.2538	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	161.1400	ON
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	1 500	93.1700	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	161.1567	ON
<b>Options</b>								
Binning, Paviter Singh	6							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2022-08-16	I	51 - Exercice d'options	(20 000)	111.9700	ON
Wasti, Rashid	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	93.1700	ON
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	93.1700	ON
<b>Gestion Des Communications DATA Corp.</b>								
<b>Deferred Share Units</b>								
Cochrane, Gregory James	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 600	1.2500	ON
Jones, Merri	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 300	1.2500	ON
Murray, James John	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 600	1.2500	ON
Sifton, Michael	4, 5, 3	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000	1.2500	ON
Ward, J. R. Kingsley	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000	1.2500	ON
Watchorn, Derek John	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000	1.2500	ON
<b>goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)</b>								

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appel, Jason	5							
TFSA - J. Appel	PI	O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	140.0000	ON
TFSA - Malorie Appel	PI	O	2015-03-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	143.7000	ON
<i>Options</i>								
Fiederer, Andrea	5	O	2022-08-18	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	32.3700	ON
<b>Gold Reserve Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
Camac Partners, LLC	3							
Camac Fund II, LP	PI	O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8900USD	ON
		O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 727	0.8900USD	ON
		O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	1.1060	ON
		O	2022-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12	0.8900USD	ON
<b>Golden Share Resources Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	ON
		O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	ON
		O	2022-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	ON
<b>Goodfellow Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
GOODFELLOW, PATRICK	5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.3500	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.5000	QC
		M	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.5000	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.5000	QC
<b>Gran Tierra Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ellson, Ryan Paul	5							
ESPP	PI	O	2022-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 200	1.2300USD	AB
Evans, Jim Randall	5							
ESPP	PI	O	2022-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	970	1.2300USD	AB
Guidry, Gary Stephen	4, 5							
ESPP	PI	O	2022-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 564	1.0900USD	AB
		M	2022-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 546	1.0900USD	AB
		O	2022-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 106	1.2300USD	AB
Trimble, Rodger Derrick	5							
ESPP	PI	O	2022-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 553	1.2300USD	AB
<b>Granite Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	323	77.2210	ON
Neto, Teresa	5	O	2022-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 792	80.4826	ON
		O	2022-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 295)		ON
<b>Grosvenor CPC I Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Poulin, Guillaume	4							
Valorem Capital Partners Inc.	PI	O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0900	QC
<b>Groupe WSP Global Inc.</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Restricted Shares Units</i>								
Habib, Chadi	5	O	2022-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 637	158.0900	QC
<b>Héroux-Devtek Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morris, James John	4	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	13.4800	QC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	13.5600	QC
<b>Home Capital Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pelletier, James	5	O	2022-08-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	685	31.2500	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(371)	31.2500	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Pelletier, James	5	O	2022-08-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(685)	31.2500	ON
<b>Hut 8 Mining Corp. (formerly, Oriana Resources Corporation)</b>								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Amdiss, Aniss	5	O	2022-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	240 000		ON
<b>IAMGOLD Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Hagan, Lawrence Peter	4	O	2022-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 543	3.8600	ON
		O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 334	3.6200	ON
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Ashby, Ian R.	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667	3.6200	ON
Belanger, Maryse	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 810	3.6200	ON
Masse, Ann	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667	3.6200	ON
O'Kane, Kevin Patrick	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667	3.6200	ON
Smith, David	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667	3.6200	ON
STARKMAN, DEBORAH JOANNE	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667	3.6200	ON
Toutant, Anne Marie	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667	3.6200	ON
<i>Restricted Share Awards</i>								
O'Hagan, Lawrence Peter	4	O	2022-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 543)	3.8600	ON
		O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667	3.6200	ON
		O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)	3.6200	ON
<b>ICPEI Holdings Inc.(formerly EFH Holdings Inc.)</b>								
<i>Restricted Share Units</i>								
Chien, Teddy	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	38 280		ON
		M	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 280		ON
Coulson, Kenneth John	5	O	2022-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 280		ON
Lavoie, Serge	4	O	2022-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	177 000		ON
		M	2022-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	177 000		ON
		O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 775		ON
Sahi, Harvinder Singh	7	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		ON
<b>Information Services Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Budzak, Ken	5	O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	24.0000	SK
<b>Inovalis Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Pacaud, Laetitia Yvette	4	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.2000	ON
<b>InPlay Oil Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jensen, Thane	5	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		AB
<i>Options</i>								
Bartole, Douglas	4, 5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	102 000	3.4600	AB
Dittmer, Darren W.	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	54 300	3.4600	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Reese, Gordon	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	39 000	3.4600	AB
Yakiwchuk, Kevin	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	54 300	3.4600	AB
<b>Performance share units (cash or equity settlement)</b>								
Bartole, Douglas	4, 5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000		AB
Dittmer, Darren W.	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667		AB
Reese, Gordon	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 500		AB
Yakiwchuk, Kevin	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667		AB
<b>Restricted share units (cash or equity settlement)</b>								
Bartole, Douglas	4, 5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 500		AB
Dittmer, Darren W.	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 333		AB
Reese, Gordon	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 750		AB
Yakiwchuk, Kevin	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 333		AB
<b>Integra Resources Corp.</b>								
<b>Droits Deferred Share Units</b>								
Awram, David	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 918		BC
<b>Intermap Technologies Corporation</b>								
<b>Restricted Share Units</b>								
Blott, Patrick	5	O	2022-08-18	D	46 - Contrepartie de services	62 860		AB
<b>Inventronics Limited</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Brookwell, Robert Paul	4	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	33 000	1.6500	MB
<b>Options</b>								
Brookwell, Robert Paul	4	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(33 000)	1.6500	MB
<b>Jushi Holdings Inc.</b>								
<b>Options</b>								
Garcia-Berg, Leo	5	O	2022-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		ON
<b>Kelt Exploration Ltd.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Sinclair, Neil Graham	4	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	38 000	6.0600	AB
Wilson, David John	4, 5, 3	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000	6.3200	AB
<b>Droits Restricted Share Units</b>								
Wilson, David John	4, 5, 3	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)	6.3200	AB
<b>Options</b>								
Sinclair, Neil Graham	4	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(38 000)	6.0600	AB
Wilson, David John	4, 5, 3	O	2022-08-17	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	6.0600	AB
<b>Killam Apartment Real Estate Investment Trust</b>								
<b>Parts de fiducie</b>								
Jackson, Jeremy Winston	5							
RRSP (JJ)	PI	O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 335)	17.5300	NS
RRSP (Paula)	PI	O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 302)	17.5100	NS
TFSA (JJ)	PI	O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(959)	17.5500	NS
TFSA (Paula)	PI	O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(958)	17.5500	NS
Walt, Manfred	4							
Walt & Co	PI	O	2022-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	17.7000	NS
		O	2022-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.5000	NS
		O	2022-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	17.2000	NS
<b>Kinaxis Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Kelly, David Peter	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	1 768	75.6200	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 768)	164.3010	ON
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	10 732	75.6200	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 732)	163.4643	ON
Mendez, Angel Luis	4	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	39.4100	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	165.0000	ON
<b>Options</b>								
Kelly, David Peter	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(1 768)	75.6200	ON
		O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(10 732)	75.6200	ON
Mendez, Angel Luis	4	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.4100	ON
		M	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	39.4100	ON
<b>Kinross Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
van Akkooi, Michiel	5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4600	ON
<b>kneat.com, inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K.	5							
Kelligrew Inc.	PI	O	2022-08-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	3.1930	NS
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 700	3.1020	NS
		O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	3.0440	NS
<b>Kraken Robotics Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kenny, Karl Andrew	4, 5, 3	O	2022-08-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000 000)		BC
Reid, Gregory Michael	5	O	2022-08-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000		BC
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	164.5955	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	169.8477	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	170.1068	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	169.7093	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	169.1369	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
<b>Lake Winn Resources Corp. (formerly Equitorial Exploration Corp.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Power, Patrick Edward 0800025 B.C. Ltd.	4, 5	PI	2020-11-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	625 000	0.1200	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Power, Patrick Edward 0800025 B.C. Ltd.	4, 5	PI	2011-05-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-11-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	625 000	0.1600	BC
<b>Le Fonds de dividendes d'émetteurs internationaux du secteur de l'énergie propre</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
International Clean Power Dividend Fund	1	O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.3675	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.3050	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	8.3061	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	8.4196	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	8.4664	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.4385	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.4740	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.3940	ON
<b>Le Fonds de dividendes des secteurs de l'agriculture durable et du bien-</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>être</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Agriculture & Wellness Dividend Fund	1	O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.4808	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.6275	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5132	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	7.5377	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.6730	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6337	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.6390	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.5750	ON
<b>Le Fonds de dividendes du secteur de l'immobilier durable</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Real Estate Dividend Fund	1	O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.7693	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9840	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.8109	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.8591	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9400	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9220	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9450	ON
<b>Le Fonds de dividendes du secteur des technologies en milieu de travail</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Workplace Technology Dividend Fund	1	O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.1067	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.3875	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.3500	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.4557	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.4833	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.4000	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.3250	ON
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.7537	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	23.7537	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.9458	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	23.9458	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	23.8738	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(39 200)	23.8738	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 400	23.5039	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(25 400)	23.5039	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.3577	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	23.3577	ON
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Columb, Kieran Barry	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	58.0000	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	120.9333	ON
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	18 502	59.0000	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 502)	121.6446	ON
George Weston Limited	3	O	2022-08-18	I	38 - Rachat ou annulation	(25 367)	123.0000	ON
TD Securities Inc. - ASDP	PI	O	2022-08-19	I	38 - Rachat ou annulation	(53 902)	123.5900	ON
		O	2022-08-22	I	38 - Rachat ou annulation	(56 864)	123.9500	ON
Leger, Jeffrey Francis	5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	13 208	58.0000	ON
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 208)	123.1862	ON
Loblaw Companies Limited	1	O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	68 400	123.8605	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	101 200	123.8159	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 367	123.0000	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(597 680)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	75 700	123.4534	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	53 902	123.5900	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	58 400	123.1510	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	56 864	123.9500	ON
<i>Options</i>								
Columb, Kieran Barry	5	O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	58.0000	ON
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(18 502)	59.0000	ON
Leger, Jeffrey Francis	5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(13 208)	58.0000	ON
<b>Les Producteurs Affinor inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3	O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)		BC
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)		BC
		O	2022-08-04	D	97 - Autre	693 550		BC
		M	2022-08-04	D	97 - Autre	693 550	0.1000	BC
Pavenham Developments Inc	3	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 500)	0.1030	BC
		O	2022-08-22	D	99 - Correction d'information	(1 600 000)		BC
<i>Bons de souscription</i>								
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3	O	2022-08-04	D	97 - Autre	693 550		BC
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gildan Activewear Inc.	1	O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	29.6750USD	QC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	29.0642USD	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	29.3122USD	QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	31.2016USD	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	31.0479USD	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	31.5342USD	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	30.7910USD	QC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	31.5582USD	QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	31.7840USD	QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	31.8667USD	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	32.0169USD	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	32.6625USD	QC
<b>Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4200	BC
<b>LifeWorks Inc.</b>								
<i>Droits PH - DSUs</i>								
Bachand, Luc	4	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	783	32.3689	ON
COURTEAU, Robert G	4	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 168	32.3689	ON
Denham, Gillian H. (Jill)	5	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	822	32.3689	ON
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	4	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	753	32.3689	ON
Levy, Bradford	4	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 353	32.3689	ON
Nayak, Chitra	4	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	676	36.3689	ON
Pennington, Kevin	4	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	751	32.3689	ON
Ponder, Dale Rosa Winnifred	4	O	2022-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	753	32.3689	ON
<b>Loop Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Towns, Damian Jon	5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	2.3200	BC
<b>Lundin Mining Corporation</b>								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Morel Lara, Juan Andres	5	O	2022-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
<i>Droits Share Units</i>								
Morel Lara, Juan Andres	5	O	2022-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
<i>Options</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Magellan Aerospace Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magellan Aerospace Corporation	1	O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1975	ON
		O	2022-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.2946	ON
		O	2022-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.3591	ON
		O	2022-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.4194	ON
		O	2022-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(44 512)		ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.3532	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	7.3997	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 004	7.3975	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 504	7.2558	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 104	7.1634	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 004	7.3556	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.3900	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4100	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 004	7.4948	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.4400	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 004	7.4810	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 004	7.4948	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4500	ON
<b>Maple Gold Mines Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Honor, Brent Matthew	4, 5	O	2022-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 848	0.1900	BC
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 391	0.2100	BC
Lang, Jones	5	O	2022-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 583	0.1900	BC
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 395	0.2100	BC
Lee, Wilhelmina	5	O	2022-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 429	0.1900	BC
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 259	0.2100	BC
Patankar, Kiran Uday	5	O	2022-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 704	0.1900	BC
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 501	0.2100	BC
Speidel, Friedrich	5	O	2022-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 177	0.1900	BC
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 918	0.2100	BC
<b>MDA Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vachon, Louis	4	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3600	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3620	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3790	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.3890	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.3900	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.4252	ON
<b>Metalla Royalty &amp; Streaming Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnston, Amanda	4	O	2022-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 678	5.6000	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Roulston, Lawrence	4	O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	5.9400	BC
<b>Options</b>								
Casswell, Kim Charisse	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	5 000	5.9800	BC
Clark, Drew	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.9800	BC
Handa, Saurabh	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.9800	BC
Heath, Brett	4, 5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	75 000		BC
Johnston, Amanda	4	O	2022-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.9800	BC
Molyneux, Alexander	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.9800	BC
Roulston, Lawrence	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.9800	BC
Sara, Sundeeep	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.9800	BC
Silver, Douglas	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.9800	BC
Tucker, E.B.	4	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.9800	BC
<b>MÉTAUX GENIUS INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0650	QC
<b>Metro inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées/Deferred Stock Units</i>								
Beausoleil, Lori-Ann	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	603	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	1	69.1900	QC
Bertrand, Maryse	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	500	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	49	69.1900	QC
Boivin, Pierre	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 334	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	33	69.1900	QC
Coutu, François Jean	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	560	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	22	69.1900	QC
Coutu, Michel	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	560	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	31	69.1900	QC
Coyles, Stephanie	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	646	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	69	69.1900	QC
Goodman, Russell Andrew	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	59	69.1900	QC
GUAY, Marc	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	667	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	53	69.1900	QC
HAUB, Christian W.E.	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	603	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	251	69.1900	QC
Magee, Christine	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	646	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	59	69.1900	QC
McManus, Brian	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	646	72.0280	QC
		O	2022-08-22	D	35 - Dividende en actions	8	69.1900	QC
<b>Meubles Leon Ltee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cooney, John Andrew	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(315)	15.3000	ON
Freeman, David Brian	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(315)	15.3000	ON
Leon, Daniel Christopher	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	15.3000	ON
		O	2022-08-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(73 006)	17.4900	ON
DCJL Holdings	PI	O	2022-08-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	73 006	17.4900	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(315)	15.3000	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Leon, Edward F.	4, 5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 082	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 082)	15.3000	ON
Leon, Graeme	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(315)	15.3000	ON
Nakonechny, Gregory Paul	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(225)	15.3000	ON
Pefanis, Constantine	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	451	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(451)	15.3000	ON
Pyshniak, Orest	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(315)	15.3000	ON
Walker, Darci Marie	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(225)	15.3000	ON
Walsh, Michael James	5	O	2022-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	360	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2022-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(360)	15.3000	ON
<b>Microbix Biosystems Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blecher, Peter Martin	4	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	400 000		ON
Currie, James Stuart	5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2300	ON
Groome, Cameron Lionel	4, 5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	375 000	0.2800	ON
<i>Options</i>								
Blecher, Peter Martin	4	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(400 000)		ON
Currie, James Stuart	5	O	2022-08-22	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2300	ON
Groome, Cameron Lionel	4, 5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(375 000)	0.2800	ON
<b>Mogo Inc. (formerly, Difference Capital Financial Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Feller, David Marshall	4, 5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.5500	BC
RRSP	PI	O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.5000	BC
		O	2022-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.5640	BC
<b>Neighbourly Pharmacy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
PCP GP INC.	3							
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2022-08-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	217 500		ON
Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2022-08-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(435 000)		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2022-08-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	217 500		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Blair, Joshua Andrew	4	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	8	19.9700	ON
Elman, Stuart Mitchell	4	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	15	19.9700	ON
Greatrix, Lisa	4	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	6	19.9700	ON
McCann, Dean Charles	4	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	8	19.9700	ON
OMeara, Robert James	4	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	6	19.9700	ON
Sorbie, Valerie	4	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	10	19.9700	ON
<i>Equity loan secured by pledge matures April 19, 2023</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
PCP GP INC.	3							
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M'	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M'	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
<b>Restricted Share Units</b>								
Gardner, Christopher Kevin	4, 5	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	36	19.9700	ON
Losty, Stephen Richard	5	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	21	19.9700	ON
Smyth, Terri Ann	5	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	22	19.9700	ON
Villanen, Jari Pekka	5	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	13	19.9700	ON
Wieschkowski, Roy Johnston	5	O	2022-08-18	D	35 - Dividende en actions	8	19.9700	ON
<b>Neovasc Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Becker, Lisa Ann McFadden	5	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000		BC
Clark, Chris	5	O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	70 000		BC
		O	2022-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 025)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(77 102)		BC
Colen, Fredericus	5	O	2022-06-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	846	5.8000	BC
		M	2022-06-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 750	5.8000	BC
		M'	2022-06-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 750	5.8000USD	BC
		O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	140 000		BC
		O	2022-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 250)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(303 937)		BC
Gallagher, Sarah Marie Hodgson	5	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000		BC
JANZEN, DOUG	4	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.6301USD	BC
Little, William Reed	5	O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	70 000		BC
		O	2022-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 646)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(144 000)		BC
<b>Droits Restricted Share Unit</b>								
Becker, Lisa Ann McFadden	5	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)		BC
Gallagher, Sarah Marie Hodgson	5	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		BC
<b>Droits Restricted Stock Units</b>								
Clark, Chris	5	O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(223 681)		BC
Colen, Fredericus	5	O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(140 000)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(500 801)		BC
<b>Options</b>								
Clark, Chris	5	O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(589 680)		BC
Colen, Fredericus	5	O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 161 000)		BC
Little, William Reed	5	O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(595 200)		BC
<b>Restricted Stock Units</b>								
Little, William Reed	5	O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(255 057)		BC
<b>Neptune Solutions Bien-Être Inc. (anciennement Neptune Technologies &amp; Bioressources Inc.)</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Cammarata, Michael Taylor	4	O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	105 883	1.3500USD	QC
Sanford, Philip	4	O	2022-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Silcock, Raymond	5	O	2022-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Sanford, Philip	4	O	2022-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	1 429	1.5500USD	QC
Silcock, Raymond	5	O	2022-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	114 286	1.5500USD	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Cammarata, Michael Taylor	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	174 580	1.3500USD	QC
		O	2022-08-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(105 883)	1.3500USD	QC
		O	2022-08-18	D	97 - Autre	(68 697)	1.3500USD	QC
<b>New Found Gold Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Hampton, Ronald	5	O	2022-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Mehta, Vijay	4	O	2022-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Newcore Gold Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farrauto, Edward Charles	4, 5	O	2022-08-20	D	36 - Conversion ou échange	50 000		BC
<i>Options</i>								
alexander, Luke	4, 5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.3000	BC
Farrauto, Edward Charles	4, 5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
		O	2022-08-22	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		BC
Forster, Douglas Burton	4, 3	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	BC
Johnson, Blayne, Barry	4	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
Karwowska, Malgorzata	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	300 000		BC
Lee, Danny Wayne Kent	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	90 000	0.3000	BC
Smith, Gregory F.	5	O	2022-08-18	D	50 - Attribution d'options	300 000		BC
<i>Performance Share Units</i>								
Farrauto, Edward Charles	4, 5	O	2022-08-20	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		BC
<b>North American Construction Group Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Construction Group Ltd.	1	O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.7294	AB
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.5796	AB
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.3108	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.5202	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.5884	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(95 500)		AB
<b>NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Deferred Units</i>								
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2022-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 546	12.1900	ON
<b>Nutrien Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Williams, Trevor Leigh	5	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
<i>Options</i>								
Williams, Trevor Leigh	5	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
<i>Performance Share Units</i>								
Williams, Trevor Leigh	5	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
<i>Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Williams, Trevor Leigh	5	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
<b>O2Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leigh, Frederic	5	O	2022-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Leigh, Frederic	5	O	2022-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
2378083 Ontario Inc.	PI	O	2022-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Leigh, Frederic	5	O	2022-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Obsidian Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loukas, Stephen	4, 5	O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.8200USD	AB
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 346	8.5200USD	AB
Sykes, Gareth Robin	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.5600	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.6149	AB
<i>Options</i>								
Loukas, Stephen	4, 5	O	2022-08-02	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	11.5163	AB
		M	2022-08-02	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.5600	AB
Sykes, Gareth Robin	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.5600	AB
<b>Organto Foods Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Accendo Banco, S.A., Institución de Banca Múltiple en Liquid	3	O	2020-11-16	D	36 - Conversion ou échange	13 550 000	0.0500	BC
		O	2020-12-10	D	36 - Conversion ou échange	13 550 000	0.0500	BC
		O	2022-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0950	BC
		O	2022-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0950	BC
		O	2022-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0950	BC
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0950	BC
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0950	BC
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0950	BC
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0950	BC
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1000	BC
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.1000	BC
<i>Débetures convertibles Expiring May/June 2022</i>								
Accendo Banco, S.A., Institución de Banca Múltiple en Liquid	3	O	2020-11-16	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 677 500.00)	0.0500	BC
		O	2020-12-10	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 677 500.00)	0.0500	BC
<b>Osisko Développement Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
PHARNESS, CHRISTAN ANDREW GARY	5	O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 250)	8.7200	QC
		M	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 520)	8.7200	QC
<b>Pan Global Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
evans, patrick charles	4	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3800USD	BC
Marshall, Andrew Colin	5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4600	BC
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4700	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4950	BC
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 625	0.4700	BC
Parsons, Robert Brian	4	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.4600	BC
<b>Papiers Tissu KP Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Letellier, Michel	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 164	10.7300	ON
Vimard, Francois	4, 7	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 514	10.7300	ON
Wending, Louise Michele	4	O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 164	10.7300	ON
<b>Paramount Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Sousa, Rodrigo	5							
RRSP Spouse	PI	O	2022-08-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 300)		AB
<b>Payfare Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chan, Hugo Hiu Fung	4							
Kingsferry Capital Management Group Limited	PI	O	2022-08-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Pembina Pipeline Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taylor, Stuart	5							
TFSA	PI	O	2022-08-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6	48.0510	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Perpetual Energy Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Dietsche, Linda	4	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.0100	AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.0100	AB
Ward, Howard	4	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.0100	AB
<b>Pet Valu Holdings Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martin-Bevilacqua, Christine Anne	5	O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	35.6000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	35.0000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	34.9000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.2500	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.5400	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.7900	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.4000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.2700	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.7800	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.7000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	34.8800	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.7100	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	35.3500	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	35.3000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	35.3300	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	35.4500	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	35.4100	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.8600	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	34.9100	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	35.5000	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.3100	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	35.4400	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	34.7600	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.8500	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	35.1100	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.5200	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	35.2600	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	35.2200	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	35.2100	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	35.0700	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	35.0500	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.8300	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.9400	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	34.9600	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	35.3200	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.2900	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.2800	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.8400	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.0100	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.8450	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.8250	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.9550	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.0650	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.0850	ON
		O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.9050	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.0600	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.2400	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	35.0500	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	35.0700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	35.2300	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	34.5800	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.9100	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.3000	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.6400	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.6800	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.5900	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.0800	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.2500	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	34.9000	ON
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	35.0000	ON
<b>Peyto Exploration &amp; Development Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chetner, Stephen Jonathan	4							
Brokerage Accounts	PI	O	2022-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.8700	AB
Czember, Derick Nathan	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	4 000	1.9100	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	12.6965	AB
Frame, Riley Millar	5	O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	12.8925	AB
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Davis, Brian	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 412		AB
Fletcher, Gregory Scott	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 412		AB
Gray, Don	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 898		AB
MacBean, Michael	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 509		AB
Rossall, John Williamson	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 412		AB
<i>Options</i>								
Burdick, Todd	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	24 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	24 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	24 000		AB
Carlson, Tavis Aaron	5	O	2022-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	20 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	20 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	20 000		AB
Chetner, Stephen Jonathan	4	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	2 700		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	2 700		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	2 700		AB
Curran, Lee Russell	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
Czember, Derick Nathan	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	22 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	22 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	22 000		AB
Frame, Riley Millar	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	20 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	20 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	20 000		AB
Lachance, Jean-Paul Henri	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	35 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	35 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	35 000		AB
Robinson, Scott	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
Thomas, David Alan	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
Turgeon, Kathy	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
		O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		AB
<b>PHX Energy Services Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
David-Green, Karen	4	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	683	6.5600	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 151	6.5000	AB
		O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 265)	6.2300	AB
<i>Retention Awards (Cash-based Only)</i>								
David-Green, Karen	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 041)	6.5000	AB
<b>Pieridae Energy Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Couillard, John Raymond Richard	4	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	1.2300	AB
<b>Pinetree Capital Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Okhai, Shezad Kassam	5	O	2021-07-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(439 371)		ON
		M	2021-07-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(439 391)		ON
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.2370	ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	3.1500	ON
<b>Pivotree Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aranha, Edgar Mervyn	5	O	2022-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	3.5500	ON
<b>Plaza Retail REIT</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3							
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI	O	2022-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2900	NB
<i>RSUs</i>								
Drake, James (Jim)	5	O	2022-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	4.3200	NB
Mackenzie, Peter	5	O	2022-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	4.3200	NB
Penney, Stephen	5	O	2022-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	4.3200	NB
<b>Pollard Banknote Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gray, Jerry Lynn	4	O	2022-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
J.L. Gray & Associates Ltd.	PI	O	2022-08-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
<b>Prairie Provident Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shyba, Matthew	4	O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2350	AB
		O	2022-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.2400	AB
<b>Probe Metals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
McCreary, Gordon A	4	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4000	ON
RRSP	PI	M	2022-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4000	ON
<b>PYROGENÈSE CANADA INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pascali, Photis Peter	4, 5, 3	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	1 200 000	0.5800	QC
<i>Options</i>								
Pascali, Photis Peter	4, 5, 3	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	(1 200 000)	0.5800	QC
<b>Real Matters Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Real Matters Inc.	1	O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.8990	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.8990	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.0280	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.0280	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.9470	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.9470	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.8155	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	5.8155	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.7720	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.7720	ON
<b>Red Pine Exploration Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Yarie, Quentin	4	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.2400	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 950	0.2200	ON
<b>REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTEE</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farmer, Iain Wesley	5	O	2022-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 510)	13.2590	QC
<b>Ressources Auxico Canada Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Sheldon	4, 3	O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.7946	QC
ThreeD Capital	PI	O	2022-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.8000	QC
		O	2022-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.7973	QC
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.8000	QC
Lau, Joseph Wan Pui	4	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.8000	QC
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.8000	QC
<b>Reunion Neuroscience Inc. (formerly Field Trip Health Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bryson, Nathan John	5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 665)		ON
del Moral, Joseph	4, 5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 770)		ON
2360203 Ontario Limited	PI	O	2022-08-11	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(244 444)		ON
2622228 Ontario Limited	PI	O	2022-08-11	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 213 621)		ON
Fishman, Barry	4	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(120 000)		ON
Fleiman, Hannan	4, 5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(120 000)		ON
Event Horizon	PI	O	2022-08-11	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 864 732)		ON
Lubman, Ellen	4	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(160)		ON
Manhas, Amardeep	5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 444)		ON
Scharlach, Randall	7	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(44 444)		ON
Randall Scharlach Family Trust 2014	PI	O	2022-08-11	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(84 444)		ON
Yermus, Ryan D.	4, 5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(84 444)		ON
2828185 Ontario Limited	PI	O	2022-08-11	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 924 732)		ON
<i>Bons de souscription</i>								
del Moral, Joseph	4, 5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 222)		ON
2360203 Ontario Limited	PI	O	2022-08-11	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 222)		ON
<i>Options</i>								
Boudreau, Helen M.	4	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(94 329)		ON
Bryson, Nathan John	5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(328 000)		ON
Côté, Stéphan	5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(62 000)		ON
del Moral, Joseph	4, 5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 000)		ON
Fishman, Barry	4	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(80 000)		ON
Fleiman, Hannan	4, 5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 000)		ON
Lubman, Ellen	4	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(80 000)		ON
Manhas, Amardeep	5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 000)		ON
Medrano, Benjamin James	7	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(108 000)		ON
Reed, Vicki Sue	5	O	2022-08-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		ON
Scharlach, Randall	7	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		ON
Verbora, Michael	5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(120 001)		ON
Weinand, Dieter K.	4	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(94 329)		ON
Yermus, Ryan D.	4, 5	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 000)		ON
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sonshine, Edward	4	O	2022-08-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 000)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
The Sonshine Gradchildrens Trust (2012)	PI	O	2003-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
The Sonshine Grandchildren's Trust (2012)	PI	O	2003-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	21.4000	ON
<b>Rogers Sugar Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
holliday, john	5	O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	6.3700	BC
<b>Rubellite Energy Inc.</b>								
<i>Droits</i>								
Benson, Holly	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		AB
MacDonald, Tamara	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		AB
Shultz, Bruce	4	O	2022-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		AB
<i>Options</i>								
Benson, Holly	4	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9200	AB
Goosen, Ryan	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9200	AB
Green, Jeff	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9200	AB
MacDonald, Tamara	4	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9200	AB
McKean, Linda Lee	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	65 000	2.9200	AB
Rapini, Marcello	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	65 000	2.9200	AB
Riddell Rose, Susan	4, 5, 3	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	160 000	2.9200	AB
Rumpf, Karlton Howard	5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	65 000	2.9200	AB
Shay, Ryan	4, 5	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	85 000	2.9200	AB
Shultz, Bruce	4	O	2022-08-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9200	AB
<b>Saputo Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Turcotte, Patrick	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	8 138	27.7400	QC
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 138)	34.0145	QC
<i>Options</i>								
Carrière, Louis-Philippe	4	O	2022-08-22	D	52 - Expiration d'options	(95 781)	35.0800	QC
		O	2022-08-22	D	52 - Expiration d'options	(137 379)	41.4000	QC
		O	2022-08-22	D	52 - Expiration d'options	(127 781)	46.2900	QC
Turcotte, Patrick	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(8 138)	27.7400	QC
<b>Savaria Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Aubry, Sylvain	5	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
Bourassa, Alexandre	5	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
Bourassa, Sebastien	4, 5	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
Quinn Brophy, Clare	7	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
Reitknecht, Stephen	5	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
Sciamanna, Vince	7	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	15.1800	QC
Slack, Peter	7	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.1800	QC
Teague, Les	7	O	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.1800	QC
		M	2022-08-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.1800	QC
<b>Senvest Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daniel, Frank	4, 5	O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	318.1000	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	334.0000	QC
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	333.7000	QC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	333.0000	QC
<b>Shopify Inc.</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Shannan, Tobby David	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 221		ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 271)	39.6100USD	ON
<i>RSU</i>								
Shannan, Tobby David	5	O	2022-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 221)		ON
<b>Slate Office REIT</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Armoyan, Sime	3							
Armco Alberta Inc.	PI	O	2022-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	166 900	4.5100	ON
		O	2022-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	4.5100	ON
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	4.5100	ON
		O	2022-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	4.5099	ON
		O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 600	4.5097	ON
		O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	132 300	4.5100	ON
		O	2022-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 600	4.5100	ON
<b>Small Pharma Inc. (formerly, Unilock Capital Corp.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rands, Peter David	4, 5, 3	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1950	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	0.1950	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 110	0.1950	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1900	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1950	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1880	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1850	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.1830	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.1750	BC
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	0.1620	BC
<b>Société Financière Manuvie</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alves, Emanuel	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59		ON
Doughty, Michael James	7, 5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161		ON
Finch, Steve	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128		ON
Gallagher, James D.	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101		ON
Gori, Rocco	4, 5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300		ON
Green, Damien Allen	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115		ON
Harrison, Marianne	7, 5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	434		ON
Hartz, Scott	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	511		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	388		ON
Hatch, John Richard	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 092		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77		ON
Hirji, Rahim	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141		ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
Irshad, Naveed	5	O	2022-06-30	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108		ON
Joshi, Rahul Madhav	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		ON
Kalita von dem Hagen, Halina	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51		ON
Kimmet, Pamela O'Brien	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151		ON
Ku, Tin	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		ON
Leggett, Karen	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		ON
Lorentz, Paul	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104		ON
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44		ON
Orlandella, Sarah Seery	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23		ON
Rappold, Kenneth Joseph	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63		ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 152		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67		ON
Sheerin, Martin Ignatius	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67		ON
Springer-Haynes, Renee	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		ON
Tingle, Brooks	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90		ON
Venditelli, Simonetta	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 092		ON
		O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204		ON
Witherington, Philip James	7, 5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	467		ON
Wong, Henry	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		ON
Yeo, Steven Hui Chin	7	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	353		ON
<b>Softchoice Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Denomey, Sean Edward	5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	76 358		ON
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 461)	22.2000	ON
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	21.9400	ON
Gibbons, Anthony Francis	4	O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	22.2950	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.5000	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Hendrick, Kevin James	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	1 500		ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	22.4000	ON
<i>Options</i>								
Denomey, Sean Edward	5	O	2022-08-17	D	51 - Exercice d'options	(76 358)		ON
Hendrick, Kevin James	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	22.4000	ON
<b>Spectral Medical Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foster, Debra-Anne	8	O	2022-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 951	0.4100	ON
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 880)	0.4100	ON
WALKER, PAUL M.	5	O	2022-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	153 815	0.4100	ON
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 073)	0.4100	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Foster, Debra-Anne	8	O	2022-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 951)	0.4100	ON
WALKER, PAUL M.	5	O	2022-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(153 815)	0.4100	ON
<b>Sprott Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hibbert, Kevin Lloyd	7, 5	O	2022-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 262		ON
<b>Stantec Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Castro, Leonardo De Oliveira	7							
Jacqueline Castro and Leonardo Castro Joint Account	PI	O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.0000	AB
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(970)	65.1000	AB
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.2500	AB
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.3500	AB
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.5000	AB
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.5100	AB
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.6000	AB
<b>Star Diamond Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Phillips, Larry	4	O	2022-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1250	SK
<b>Suncor Energie Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Seasons, Christopher Raymond	4							
Non-Managed Account	PI	O	2022-07-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2022-07-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 525	42.5200	AB
		M	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 525	42.5200	AB
		M'	2022-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 525	42.5200	AB
Strom, Arlene Joyce	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	22 000	30.2100	AB
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	42.5000	AB
<i>Climate Performance Share Units</i>								
Smith, Kristopher Peter	5	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 115	40.1400	AB
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>								
Smith, Kristopher Peter	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	57 604	40.1400	AB
Strom, Arlene Joyce	5	O	2022-08-18	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	30.2100	AB
<i>Performance Share Units</i>								
Smith, Kristopher Peter	5	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 027	40.1400	AB
<i>Restricted Share Unit</i>								
Smith, Kristopher Peter	5	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 571	40.1400	AB
<b>Surge Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bennett, Michael James	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 865	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	138	9.2400	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 225)	9.6305	AB
Burnyeat, Marion Louise	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 732	9.2500	AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	274	9.2400	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(5 978)	9.2500	AB
Bye, Murray	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	53 901	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	4 510	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(28 038)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 373)	9.6305	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 045	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	706	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(15 242)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 396)	9.6305	AB
Christie, Derek Wayne	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	58 941	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	3 028	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(29 746)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 285	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	506	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(13 342)	9.2500	AB
Colborne, Paul	4	O	2021-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 718	0.4650	AB
		M	2021-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 718	0.4650	AB
		O	2021-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	417	4.1400	AB
		M	2021-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	417	4.1400	AB
		O	2021-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.3200	AB
		M	2021-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	400	4.3200	AB
		O	2021-10-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	317	5.4498	AB
		M	2021-10-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317	5.4498	AB
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	319	5.4200	AB
		M	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	319	5.4200	AB
		O	2021-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	321	5.3800	AB
		M	2021-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	321	5.3800	AB
		O	2021-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	381	4.5300	AB
		M	2021-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	381	4.5300	AB
		O	2021-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	431	4.0100	AB
		M	2021-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	431	4.0100	AB
		O	2021-12-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	447	3.8598	AB
		M	2021-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	447	3.8598	AB
		O	2022-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360	4.7900	AB
		M	2022-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	360	4.7900	AB
		O	2022-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	261	6.6000	AB
		M	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261	6.6000	AB
		O	2022-01-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	273	6.3200	AB
		M	2022-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	6.3200	AB
		O	2022-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260	6.6747	AB
		M	2022-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260	6.6747	AB
		O	2022-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	227	7.6100	AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
		M	2022-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	7.6100	AB
		O	2022-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	211	8.1600	AB
		M	2022-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	8.1600	AB
		O	2022-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	194	8.9100	AB
		M	2022-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194	8.9100	AB
		O	2022-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175	10.1838	AB
		M	2022-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175	10.1838	AB
		O	2022-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	177	10.1000	AB
		M	2022-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	177	10.1000	AB
		O	2022-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	172	10.3800	AB
		M	2022-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	10.3800	AB
		O	2022-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153	11.6800	AB
		M	2022-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153	11.6800	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	112 072	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	9 377	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 153)	9.6305	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	64 105	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	1 463	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 093)	9.6305	AB
DUCS, JARED ANDREW RENTON	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 357	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	3 126	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(19 432)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 051)	9.6305	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 871	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	541	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(13 640)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 772)	9.6305	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	56 925	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	4 763	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(29 611)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 095	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	723	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(14 796)	9.2500	AB
Gilbert, Daryl Harvey	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 732	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	275	9.2400	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(5 765)	9.2500	AB
Gramatke, Michelle Altai Holdings Ltd.	4 PI	O	2022-08-19	I	57 - Exercice de droits de souscription	11 732	9.2500	AB
		O	2022-08-19	I	35 - Dividende en actions	275	9.2400	AB
		M	2022-08-19	I	35 - Dividende en actions	274	9.2400	AB
Leach, Robert Allen	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 732	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	274	9.2400	AB
Maher, Allison Michelle	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 732	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	274	9.2400	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(5 931)	9.2500	AB
O'Neil, Peter Dan	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 732	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	274	9.2400	AB
Pasieka, James Murray	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 643	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	366	9.2400	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Smith, Murray Douglas	4	O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(7 871)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 732	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	35 - Dividende en actions	275	9.2400	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(5 765)	9.2500	AB
<i>Droits Performance Share Awards</i>								
Bye, Murray	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 901)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 114	9.1500	AB
Christie, Derek Wayne	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 941)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 196	9.1500	AB
Colborne, Paul	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(112 072)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(58 296)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	140 317	9.1500	AB
		M	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	140 317	9.1500	AB
DUCS, JARED ANDREW RENTON	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 357)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 114	9.1500	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(56 925)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 245	9.1500	AB
<i>Droits Restricted Share Awards</i>								
Bennett, Michael James	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 865)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 098	9.1500	AB
Burnyeat, Marion Louise	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 732)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 196	9.1500	AB
Bye, Murray	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 045)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 038	9.1500	AB
Christie, Derek Wayne	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 285)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 398	9.1500	AB
Colborne, Paul	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(64 105)	9.2500	AB
		O	2022-08-19	D	58 - Expiration de droits de souscription	(31 475)	9.2500	AB
		M	2022-08-19	D	59 - Exercice au comptant	(31 475)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 772	9.1500	AB
DUCS, JARED ANDREW RENTON	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 871)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 038	9.1500	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 095)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 796	9.1500	AB
Gilbert, Daryl Harvey	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 732)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 196	9.1500	AB
Gramatke, Michelle	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 732)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 196	9.1500	AB
Leach, Robert Allen	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 732)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 196	9.1500	AB
Maher, Allison Michelle	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 732)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 196	9.1500	AB
O'Neil, Peter Dan	5	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 732)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 196	9.1500	AB
Pasieka, James Murray	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 643)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 928	9.1500	AB
Smith, Murray Douglas	4	O	2022-08-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 732)	9.2500	AB
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 196	9.1500	AB
<b>Sustainable Innovation &amp; Health Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.2236	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	9.2805	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	9.2791	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.2394	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	9.3436	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.2685	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.1786	ON
<b>Terra Balcanica Resources Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Latimer, Steven Andrew	4	O	2022-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Thomson Reuters Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Karen L., Hirsh	7	O	2022-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(215)	115.7500USD	ON
		O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(925)	115.0000USD	ON
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	46 486	39.4900USD	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 486)	115.5752USD	ON
<i>Options</i>								
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	(116 199)	39.4900USD	ON
<b>ThreeD Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Jakson Samuel	4	O	2022-08-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	514 748	0.4000	ON
ThreeD Capital Inc.	1	O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	0.7286	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	0.7548	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	0.7477	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Inwentash, Jakson Samuel	4	O	2022-08-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(514 748)		ON
<b>Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barva, David Allan John	5	O	2022-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44 484	1.1900	AB
Dea, Thomas Philip	4	O	2022-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
KHC SPV I LP	PI	O	2022-08-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Kicking Horse Partner Fund LP	PI	O	2022-08-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Fraser, Douglas Scott	4	O	2022-08-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	91 666	1.2000	AB
MacLeod, Joel	4							
1080766 Alberta Ltd.	PI	O	2022-08-16	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	833 333	1.2000	AB
NEWMARCH, BRIAN JOHN	5	O	2022-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	416 667	1.2000	AB
<i>Bons de souscription Warrants Expiring August 16, 2024</i>								
Dea, Thomas Philip	4							
KHC SPV I LP	PI	O	2022-08-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Kicking Horse Partner Fund LP	PI	O	2022-08-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Fraser, Douglas Scott	4	O	2015-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	45 833	1.4400	AB
MacLeod, Joel	4							
1080766 Alberta Ltd.	PI	O	2015-04-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-16	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	416 667	1.4400	AB
NEWMARCH, BRIAN JOHN	5	O	2022-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	208 333	1.4400	AB
<i>Droits DSU</i>								
Colcleugh, Robert	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
Fraser, Douglas Scott	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
Raymond, Margaret Ann	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
Yester, Gail	4	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
<i>Options</i>								
Barva, David Allan John	5	O	2022-08-19	D	50 - Attribution d'options	81 000	1.1900	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Barva, David Allan John	5	O	2022-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 700		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Tidewater Renewables Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacLeod, Joel	5	O	2022-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 250	12.3800	AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2022-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	630	12.3800	AB
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Chervenkov, Krasen	5	O	2021-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 039		AB
Kwan, Raymond	5	O	2022-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 771		AB
		O	2022-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 194		AB
McLean, Scott Wesley	5	O	2022-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 039		AB
Morin, Bryan Philip	5	O	2022-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	404		AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2021-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
MacLeod, Joel	5	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2022-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		AB
<i>Options</i>								
MacLeod, Joel	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	26 000	11.5200	AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2022-08-16	D	50 - Attribution d'options	2 000	11.5200	AB
<b>Timbercreek Financial Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robinson, Deborah Wallis	4	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.6100	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Bhalla, Amar Dev Singh	4	O	2022-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 083		ON
Shyba, William Glenn	4	O	2022-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 319		ON
Spackman, Pamela Jean	4	O	2022-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 475		ON
Watchorn, Derek John	4	O	2022-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 011		ON
<b>Toromont Industries Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Couture, Joel Alain	7	O	2022-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	100	66.2200	ON
		O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	254	65.7200	ON
		O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	378	72.9500	ON
Malinauskas, David Allan	7	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	1 600	65.7200	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	107.5000	ON
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	9 000	65.7200	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	107.5000	ON
Medhurst, Scott	4, 5	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	15 000	65.7200	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.4500	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.4600	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.4700	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.4800	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.4900	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.5300	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.5700	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	106.5800	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.5900	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.6000	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.6100	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.6200	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.6400	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.6500	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	106.6600	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.6700	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.7100	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.7250	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	106.7300	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.7400	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.7500	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.7600	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.7700	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.7800	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.8100	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	106.8200	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.8500	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.8600	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	106.9000	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.9100	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.9300	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.9400	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	106.9500	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.9600	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	107.0200	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	107.0300	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.0400	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	107.0900	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	107.1000	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	107.1100	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.1400	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	107.1500	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	107.1600	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.1650	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.1750	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.1900	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.2300	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	107.3300	ON
		O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	107.3700	ON
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	65.7200	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	107.5100	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	107.5900	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.6750	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	107.8400	ON
		O	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	107.9600	ON
		M	2022-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	107.8600	ON
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	65.7200	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	106.7000	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.7100	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.7200	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	106.7500	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	106.7850	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	106.8000	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	107.0000	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.0100	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	107.0200	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.0300	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.0600	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	107.0700	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	107.1600	ON
		O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	107.1700	ON

Executive Deferred Share Units

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Options</b>								
Couture, Joel Alain	7	O	2022-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
McMillan, Michael Stanley Howie	5	O	2020-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
<b>Options</b>								
Cochrane, Jennifer	5	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
Couture, Joel Alain	7	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(1 863)	72.9500	ON
		O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(400)	66.2200	ON
		O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	65.7200	ON
		O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
Cuddy, Mike	5	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
Gregg, Miles Sean Ryan	5	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
Harvey, William John	7	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
Korbak, Lynn Margaret	5	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
Malinauskas, David Allan	7	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	65.7200	ON
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	65.7200	ON
		O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
McMillan, Michael Stanley Howie	5	O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
Medhurst, Scott	4, 5	O	2022-08-15	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	65.7200	ON
		O	2022-08-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	65.7200	ON
		O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	1		ON
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	65.7200	ON
<b>Performance Share Units</b>								
Cochrane, Jennifer	5	O	2013-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
Cuddy, Mike	5	O	2003-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
Gregg, Miles Sean Ryan	5	O	2020-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
Harvey, William John	7	O	2022-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
Korbak, Lynn Margaret	5	O	2018-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
Malinauskas, David Allan	7	O	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
Medhurst, Scott	4, 5	O	2001-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		ON
<b>Total Energy Services Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Danyluk, Cam	5	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	28 711	2.3100	AB
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	11 419	3.7200	AB
<i>Options</i>								
Danyluk, Cam	5	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	(28 711)	2.3100	AB
		O	2022-08-19	D	52 - Expiration d'options	(24 623)	2.3100	AB
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	(11 419)	3.7200	AB
		O	2022-08-19	D	52 - Expiration d'options	(16 915)	3.7200	AB
<b>Touchstone Exploration Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alfandary, Jenny	4	O	2022-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Marajh, Priya	4	O	2022-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Nicol, Peter William	4	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	97 500	0.2500	AB
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	132 500	0.2300	AB
Valentine, Thomas	5	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.1500	AB
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5	O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	102 500	0.1500	AB
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	102 500	0.2500	AB
		O	2022-08-19	D	51 - Exercice d'options	137 500	0.2300	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
51 - Exercice d'options								
						98 334	0.4800	AB
<i>Options</i>								
00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI								
								AB
00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI								
						(97 500)	0.2500	AB
						(132 500)	0.2300	AB
						(75 000)	0.1500	AB
						(102 500)	0.1500	AB
						(102 500)	0.2500	AB
						(137 500)	0.2300	AB
						(98 334)	0.4800	AB
<b>TransGlobe Energy Corporation</b>								
<i>DSU</i>								
56 - Attribution de droits de souscription								
						20 979	4.2900	AB
00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI								
								AB
56 - Attribution de droits de souscription								
						16 317	4.2900	AB
56 - Attribution de droits de souscription								
						16 317	4.2900	AB
<i>Options</i>								
51 - Exercice d'options								
						270 674	2.8300	AB
51 - Exercice d'options								
						(270 674)	2.8300	AB
51 - Exercice d'options								
						105 232	0.7900	AB
51 - Exercice d'options								
						(105 232)	0.7900	AB
51 - Exercice d'options								
						54 522	2.1600	AB
51 - Exercice d'options								
						(54 522)	2.1600	AB
51 - Exercice d'options								
						161 798	2.8300	AB
51 - Exercice d'options								
						(161 798)	2.8300	AB
51 - Exercice d'options								
						62 904	0.7900	AB
51 - Exercice d'options								
						(62 904)	0.7900	AB
51 - Exercice d'options								
						33 549	2.1600	AB
51 - Exercice d'options								
						(33 549)	2.1600	AB
<b>Tricon Residential Inc. (formerly, Tricon Capital Group Inc.)</b>								
<i>Restricted Common Shares</i>								
Baldrige, Kevin								
						7		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat								
						56	15.2300	ON
Berman, Gary								
						4, 5		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat								
						2 480	15.2300	ON
Carmody, Andrew								
						5		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat								
						67	15.2300	ON
Ellenzweig, Jonathan								
						5		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat								
						77	15.2300	ON
Francis, Wissam								
						5		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat								
						496	15.2300	ON
Joyner, Andrew								
						5		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat								
						49	15.2300	ON
Suski, Sherrie								
						5		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat								
						34	15.2300	ON
Veneziano, David								
						5		
30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime								
						55	15.2300	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Tucows Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Singh, Davinder	5	O	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Woroch, David John	5	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	21.1000USD	ON
<i>Options</i>								
Woroch, David John	5	O	2022-08-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.1000USD	ON
<b>Vermilion Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schraven, Averyl	5	O	2022-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	36.3850	AB
<b>VersaBank</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brabander, Robbert-Jan	4							
Bells & Whistles Communications, Inc.	PI	O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.1500	ON
TAYLOR, DAVID ROY	4, 5							
Scotia - David margin	PI	O	2022-08-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	10.2461	ON
		O	2022-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.2500	ON
		O	2022-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1000	ON
<b>VerticalScope Holdings Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Seibel, Brandon	5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	12.5000	ON
		O	2022-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	635	12.0000	ON
<b>Victoria Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Scott, Stephen Victor	4	O	2022-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	9.1200	ON
<b>Vior inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	QC
		O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	QC
<b>Virginia Energy Resources Inc.</b>								
<i>Unités (RSU)</i>								
Mullin, Joseph	5	O	2022-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000		BC
<b>Vizsla Silver Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dupuis, Martin	5	O	2022-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4500	BC
Konnert, Michael	4	O	2022-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.4200	BC
<b>Wallbridge Mining Company Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christie, Brian James	4	O	2022-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.1749	ON
Giovenazzo, Danielle	4							
Salda Geosciences Inc	PI	O	2021-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1900	ON
Soever, Alar	4, 5	O	2022-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.2000	ON
<b>WeCommerce Holdings Ltd. (formerly Brachium Capital Corp.)</b>								
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Matheson, Carla	4	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 889		BC
McElvaine, Timothy Andrew	4	M	2021-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		BC
		M	2022-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 889		BC
		O	2020-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>DSU</i>								
McElvaine, Timothy Andrew	4	O	2021-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 500		BC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2022-08-18	D	d'actionnariat 46 - Contrepartie de services	13 889		BC
<b>Wesdome Gold Mines Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mercier-Langevin, Frederic	5	O	2022-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.7200	ON
<b>West Fraser Timber Co. Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Gorman, James William	5	O	2022-08-18	D	59 - Exercice au comptant	(844)		BC
		O	2022-08-18	D	59 - Exercice au comptant	(960)		BC
<b>Western Copper and Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Prasad, Varun	5	O	2022-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 033		BC
<i>Droits</i>								
Prasad, Varun	5	O	2022-08-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 033)		BC
<b>Western Energy Services Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Rooney, John	4	O	2022-08-22	D	52 - Expiration d'options	(81)	148.8000	AB
<b>Westshore Terminals Investment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pattison, James A.	3							
Great Pacific Financial Services Ltd.	PI	O	2022-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	249 200	31.7821	BC

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### **Nasdaq CXC Limited Demande de dispense**

Vu la demande visant à obtenir une dispense des obligations prévues au paragraphe 7.1(1) du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») complétée par Nasdaq CXC Limited (le « demandeur ») visant à fournir des informations précises et mises à jour sur les ordres portant sur des titres affichés par le marché à une agence de traitement de l'information selon les exigences de l'agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation relativement à l'interaction avec les ordres conditionnels (comme défini ci-dessous) (la « dispense demandée ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires (collectivement avec l'autorité principale, les « décideurs ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« examen coordonné »);

Vu les déclarations du demandeur, notamment que :

1. Le demandeur est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
2. Le siège du demandeur se situe à Toronto, Ontario, Canada.
3. Le demandeur exploite une bourse reconnue au sens du Règlement 21-101.
4. Le demandeur ne contrevient à aucune loi sur les valeurs mobilières de n'importe quel territoire (comme défini dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3).
5. Le demandeur propose de mettre en place une fonctionnalité de négociation qui permet aux participants de saisir des ordres non contraignants générant une invitation à transmettre un ordre ferme lorsqu'il y a appariement avec un ordre de sens inverse (un « ordre conditionnel »).

6. Le demandeur propose d'offrir le type d'ordre « PureStream » aux membres de Nasdaq Canada (les « membres ») sur Nasdaq Canada CXD (CXD), qui est un marché opaque.
7. Les ordres PureStream interagiront uniquement avec d'autres ordres PureStream. Les ordres PureStream n'interagiront pas avec d'autres types d'ordres sur CXD.
8. Les ordres PureStream sont appariés les uns avec les autres en fonction d'un taux de transfert de liquidité spécifique, au lieu d'un cours spécifique. Un taux de transfert de liquidité indique le volume en pourcentage d'une opération de référence (voir ci-dessous) qu'un utilisateur est prêt à négocier.
9. Une opération de référence est une opération d'au moins une unité de négociation standard d'un titre particulier affichée sur l'affichage consolidé du marché, autre qu'une opération déclarée résultant d'un appariement entre deux ordres PureStream (sous réserve de certaines exceptions).
10. Lorsque des ordres sont appariés, des flux sont établis et maintenus par le système Nasdaq Canada jusqu'à la réalisation d'une opération de référence. Lorsqu'une opération de référence se produit, un appariement est généré à partir d'ordres appariés dans un flux en fonction de leur taux de transfert de liquidité et saisi sur le marché au cours de l'opération de référence en tant qu'opérations de bonne foi.
11. Les membres de la bourse peuvent utiliser un paramètre conditionnel qui peut être ajouté à tout ordre PureStream.
12. Les ordres de recherche de liquidité sont des ordres PureStream où un paramètre de taux de transfert de liquidité infini est appliqué. Étant donné que les ordres de recherche de liquidité ne sont pas limités par un taux de transfert de liquidité, ils sont immédiatement disponibles pour être appariés aux ordres de recherche de liquidité de sens inverse à la médiane du meilleur cours acheteur et vendeur national protégé (la « médiane ») et n'exigent pas l'appariement d'une opération de référence. Alors que les ordres de recherche de liquidité peuvent se négocier immédiatement l'un contre l'autre à la médiane, ils peuvent également être appariés dans un flux et se négocier en réponse à une opération de référence au taux de transfert de liquidité apparié pour ce flux.
13. Un paramètre d'ordre conditionnel qui est ajouté à un ordre PureStream peut interagir avec tout autre ordre PureStream, à l'exception des ordres de recherche de liquidité portant la désignation « exécuter sinon annuler » et des ordres portant la désignation « répartir sinon annuler ». Pour ceux-ci, un membre doit communiquer expressément son intention d'interagir avec les ordres conditionnels.
14. Alors que les autres ordres en sens inverse PureStream s'apparient immédiatement les uns aux autres lorsqu'ils sont admissibles à un flux, un ordre conditionnel n'exige pas un engagement ferme de négociation. Au lieu de cela,

lorsqu'il est possible d'apparier un ordre conditionnel avec un ou plusieurs ordres, une demande de confirmation sera envoyée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel et le membre bénéficie d'un court délai pour donner suite à la demande de confirmation en saisissant un nouvel ordre qui est alors considéré comme ferme.

15. Les seules informations partagées au moyen de la demande de confirmation sont le symbole et le sens. La demande de confirmation n'indique pas la taille de l'ordre, le cours ou l'identité de la contrepartie éventuelle.
16. Lorsqu'un nouvel ordre est envoyé en réponse à une demande de confirmation, un membre peut modifier les instructions de l'ordre, ce qui peut avoir ou non une incidence sur la priorité d'appariement de l'ordre ou sur l'occasion d'appariement. Si le membre ne répond pas à une demande de confirmation dans le délai imparti, l'ordre conditionnel sera refusé et ne sera pas traité comme un ordre. Les ordres conditionnels peuvent être appariés à des ordres conditionnels et à d'autres ordres.
17. Les ordres conditionnels faciliteront les opérations de grande taille, puisqu'ils ne seront disponibles que pour les ordres PureStream dont la taille minimum (la « taille minimum de l'ordre ») est a) supérieure à 50 unités de négociation standard et d'une valeur supérieure à 30 000 ou b) d'une valeur supérieure à 100 000.
18. Seul le membre qui a saisi l'ordre conditionnel peut voir la taille et le cours de l'ordre qu'il a entré, et l'ordre de sens inverse d'un ordre conditionnel n'affichera pas de renseignements visibles.
19. Lorsqu'un ordre conditionnel reçoit une demande de confirmation d'un ordre PureStream qui n'a pas ajouté de paramètres conditionnels (l'« interaction avec l'ordre conditionnel »), il peut être considéré comme un « affichage » de l'ordre PureStream qui a généré la demande de confirmation.
20. L'interaction avec l'ordre conditionnel donnera aux membres la possibilité de chercher à améliorer le cours des ordres de grande taille tout en réduisant au minimum l'incidence sur le marché. Si le membre était tenu de se conformer aux exigences de transparence de l'information avant les opérations prévues au paragraphe 7.1(1) du Règlement 21-101 à l'égard d'une interaction avec l'ordre conditionnel, les avantages prévus des ordres conditionnels seraient dès lors perdus.
21. Le libellé du paragraphe 5.1(4) de *l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (l'« Instruction générale 21-101 ») fournit des indications quant aux critères qui peuvent permettre à une autorité en valeurs mobilières d'accorder une dispense à l'égard de l'exigence de transparence de l'information avant les opérations décrite au paragraphe 7.1(1) du Règlement 21-101.

22. Le demandeur est d'avis que la dispense demandée peut lui être accordée étant donné que :
- a) l'interaction avec l'ordre conditionnel se limitera à la taille minimum de l'ordre;
  - b) les ordres PureStream pouvant interagir avec les ordres conditionnels ont consenti à l'interaction avec l'ordre conditionnel. Nous considérons qu'un membre a choisi d'interagir avec des ordres conditionnels en saisissant un ordre PureStream dans le système. Si le membre ne souhaite pas interagir avec un ordre conditionnel, nous nous attendons à ce que le membre n'utilise pas le type d'ordre PureStream. Les ordres de recherche de liquidité portant la désignation « exécuter sinon annuler » et les ordres portant la désignation « répartir sinon annuler » doivent explicitement accepter d'interagir avec les ordres conditionnels;
  - c) lorsqu'une invitation de confirmation est lancée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel, cette invitation ne donnera que le symbole et le sens (soit acheteur ou vendeur) de l'ordre PureStream. La taille de l'ordre PureStream ne peut être déduite avec précision, sauf que l'ordre respecte la taille minimum de l'ordre pour tous les ordres PureStream (c'est-à-dire (a) supérieure à 50 unités de négociation standard et d'une valeur supérieure à 30 000 \$, ou b) d'une valeur supérieure à 100 000 \$);
  - d) lorsqu'une invitation de confirmation est lancée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel, le membre qui reçoit l'invitation ne pourra pas déterminer si l'ordre de sens inverse est un autre ordre conditionnel ou un ordre PureStream ferme et, par conséquent, ne pourra pas déterminer si la liquidité de sens inverse est immédiatement exécutable;
  - e) il ne peut y avoir aucune garantie que le membre ayant saisi l'ordre conditionnel confirmera l'invitation lancée dans le cadre d'une interaction avec l'ordre conditionnel.
23. De plus, le paragraphe 5.1(4) de l'Instruction générale 21-101 prévoit que l'autorité en valeurs mobilières peut, au moment d'accorder une dispense, prendre en considération le fait que « chaque ordre saisi sur le marché respecte le seuil de taille fixé par un fournisseur de services de réglementation, conformément au paragraphe 2 de l'article 7.1 » du Règlement 21-101. Au moment de l'adoption de la présente décision, aucun seuil de taille n'avait été fixé. Cependant, le demandeur estime que la taille minimum de l'ordre correspond à un seuil de taille approprié aux fins d'une dispense en vertu du paragraphe 5.1(4) de l'Instruction générale 21-101.

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la confirmation du demandeur de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la décision de l'autorité principale;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés d'accorder la dispense demandée du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) L'interaction avec les ordres conditionnels ne s'appliquera qu'aux ordres pour lesquels un membre a consenti à interagir avec les ordres conditionnels;
- b) Les ordres PureStream et les ordres conditionnels respecteront la taille minimum de l'ordre;
- c) Une invitation de confirmation par une interaction avec l'ordre conditionnel n'indiquera que le symbole et le sens comme information sur l'ordre; l'information relative au cours ou à la taille ne sera pas transmise et ne pourra être mentionnée que de manière imprécise;
- d) Une invitation de confirmation au moyen d'une interaction avec l'ordre conditionnel ne permettra pas au destinataire d'évaluer si la liquidité de sens inverse est immédiatement exécutable;
- e) Le demandeur testera la fonctionnalité d'interaction avec l'ordre conditionnel avant la mise en œuvre afin de s'assurer qu'elle fonctionne comme prévu;
- f) Le demandeur analysera l'incidence de la fonctionnalité d'interaction avec l'ordre conditionnel et partagera les résultats de son analyse avec les décideurs. La méthode et le format de l'analyse seront convenus avec le personnel des décideurs au plus tard 90 jours après la signature de la décision de l'autorité principale.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision émise par l'autorité principale.

Fait le 18 août 2022.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision 2022-SMV-0011

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Section retirée

---

- 8.1 Sous-section retirée
  - 8.2 Sous-section retirée
  - 8.3 Sous-section retirée
  - 8.4 Sous-section retirée
-

## 8.1 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

## 8.2 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

### 8.3 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

## 8.4 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 10.

## Agents d'évaluation du crédit

---

- 10.1 Avis et communiqués
  - 10.2 Réglementation et lignes directrices
  - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
  - 10.4 Sanctions administratives
  - 10.5 Autres décisions
-

## 10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

## 10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.